
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-neuvième séance – Mardi 14 mai 2002, à 20 h 30

Présidence de M. Pierre Losio, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Marie-Thérèse Bovier, M. Guy Dossan, M^{mes} Hélène Ecuyer, Vanessa Ischi Kaplan, MM. Bernard Lescaze, Jacques Mino, Peter Pirkel, M^{me} Melissa Rebetez, M. Daniel Sormanni et M^{me} Marie-France Spielmann.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare, maire, M. André Hediger, vice-président, MM. Christian Ferrazino, Pierre Muller et Alain Vaissade, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 30 avril 2002, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 mai et mercredi 15 mai 2002, à 17 h et 20 h 30, et samedi 25 mai 2002, à 8 h et 10 h.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous informe que nous avons reçu une motion d'ordre signée par les chefs de groupe, MM. Oberholzer, Lescaze, Bonny, Sidler, Deshusses, Paillard et M^{me} Johner, concernant le rapport M-194 A de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de MM. Bernard Paillard, Pierre Losio, Guy Dossan, M^{mes} Hélène Ecuyer, Barbara Cramer, Nicole Bobillier et M. Guy Mettan, renvoyée en commission le 9 octobre 2001, intitulée «Réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal».

Je vous lis le texte de cette motion d'ordre: «Le Conseil municipal demande le renvoi du rapport M-194 A au Secrétariat du Conseil municipal afin que ce rapport soit expurgé des noms des commissaires qu'il contient avant tout débat en séance plénière.»

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, vous avez lu le texte de cette motion, il n'y a pas grand-chose à ajouter si ce n'est que nous avons pour habitude, au Conseil municipal, de ne pas citer nommément les commissaires qui ont travaillé sur un objet renvoyé par le Conseil municipal en commission. Dans le rapport de M. Lyon, cette coutume a été plus que bafouée. Les chefs de groupe ont estimé qu'il ne fallait pas accepter cette façon de faire. C'est pourquoi nous vous demandons de mettre aux voix cette motion d'ordre afin de renvoyer le rapport de M. Lyon au Secrétariat du Conseil municipal pour que les noms qui y figurent soient enlevés.

M. Jean-Pierre Lyon, rapporteur du rapport M-194 A (AdG/SI). J'étais au courant de cette chose si banale que l'on me reproche au sujet de mon rapport M-194 A. On ne me l'a pas dit franchement, mais quelqu'un m'a rapporté qu'une équipe de conseillers municipaux était en train de protester parce que leurs noms figuraient dans ce rapport.

Je rappellerai que ce rapport n'a pas trait à un objet extérieur à la Ville de Genève, mais qu'il concerne quelque chose qui touche le Conseil municipal. Pour toutes les séances où nous avons auditionné des personnes, aucun nom de commissaire ne figure dans mon rapport, excepté celui des auteurs de la motion. Il est vrai que le vendredi 8 février 2002, lors de la dernière séance consacrée à cet objet, il y a eu une discussion interne; chaque groupe politique a donné sa position et j'ai estimé que, comme c'était un sujet qui concernait le Conseil municipal et que les gens n'avaient pas peur de s'exprimer, il était tout à fait normal que j'y inscrive les noms des intervenants. Personnellement, je me suis aussi exprimé et j'ai donc mis mon nom.

Si cela avait été un objet du Conseil administratif, je n'aurais jamais mis les noms.

Dans douze mois, beaucoup de personnes dans cette salle auront leur nom sur une liste électorale; il faudra alors demander qu'on enlève leur nom, qu'on inscrive seulement M. ou M^{me} X, de tel ou tel quartier, puisque les noms ne doivent plus figurer! Il faut savoir que, si on est un politique, on ne doit pas avoir peur de voir figurer son nom dans le *Mémorial* parce qu'on s'est exprimé sur un sujet! Franchement, je ne comprends plus, il faudrait aussi que j'enlève mon nom de rapporteur, parce qu'alors quelqu'un peut m'interpeller et me demander pourquoi j'ai fait un rapport sur ce sujet, qui est tout de même une question concernant le fonctionnement du Conseil municipal. Si, dans tout le rapport, j'avais mentionné M. ou M^{me} un tel a donné son avis, je comprendrais, mais cela n'a pas été le cas. Je vais vous citer un exemple. Un commissaire, qui n'est pas là en ce moment – s'il avait été là je l'aurais montré du doigt – a dit qu'il souhaitait éviter un conflit ouvert avec le Conseil administratif. Je ne me suis pas permis de noter son nom, parce qu'il s'est exprimé au niveau des auditions. Si j'avais noté son nom, qu'est-ce que j'aurais encouru! Ce n'est pas compliqué, on aurait déposé une plainte contre moi pour diffamation ou accusation!

Le vendredi 8 février, tout le monde s'est exprimé et, simplement parce que j'y ai mentionné les noms des intervenants, vous voulez que je refasse le rapport? Ce sera vite fait, car il n'y aura qu'à enlever les noms sur une page et demie, mais vous me permettrez de noter, quand j'interviens, «M. le rapporteur»! Vous ne pourrez tout de même pas refuser le rapport parce que je me suis nommé!

Alors, Monsieur le président, je vous fais une proposition, si vous voulez, je vais corriger ces quelques pages et on reportera le traitement de ce rapport à une séance ultérieure. De toute façon, étant donné que les vénérables chefs de groupe ont décidé de ce qu'il faut faire, vous ferez ce que vous voulez, cela ne changera rien. C'est comme je l'ai mentionné à la fin de mon rapport, «que l'on vote oui, que l'on vote non ou que l'on s'abstienne, la situation actuelle restera»! Alors, avec ou sans noms, qu'est-ce qui va changer? Dites-le-moi!

Le président. Merci, Monsieur Lyon. Les chefs de groupe ainsi que le bureau ont estimé que vous avez enfreint une règle tacite de ce Conseil. Avant de mettre aux voix la motion d'ordre, je donne encore la parole à M. Bonny.

M. Didier Bonny (DC). Je suis navré de prendre la parole pour la deuxième fois. Mais, simplement, les personnes qui nous regardent sur TV Léman bleu et qui entendent nos propos doivent se demander ce qui se passe. Le sujet en soi n'est pas très grave, il s'agit de la réorganisation du Secrétariat du Conseil municipal. Néanmoins, il ne faudrait pas que l'on pense que les conseillers municipaux n'ont pas le courage de leurs opinions, parce que, si c'était le cas, personne ne serait ici ce soir, personne ne prendrait la parole et les séances seraient vite finies. Mais, pour que l'on comprenne bien, à partir du moment où l'on cite nommément des personnes dans les rapports, il faut être certain que ce sont bien les propos de ces personnes qui sont retranscrits. Dans le cas présent, ces paroles n'ont été retranscrites que d'après des notes de séance; ce n'est pas comme pour le *Mémorial* où tous nos propos sont enregistrés, retranscrits puis soumis pour approbation aux différents orateurs. Par conséquent, si on voulait déroger à cette règle qui veut que l'on ne mentionne pas les noms des commissaires, il faudrait aussi que l'on enregistre les séances des commissions.

Si j'ai tenu à dire cela, c'est uniquement pour que les choses soient claires, ce n'est pas du tout par manque de transparence de notre part. Actuellement, notre manière de travailler ne permet pas d'enregistrer les séances des commissions et donc de mettre les noms des commissaires dans les rapports.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Bonny. Vous comprenez que je ne peux pas me permettre de m'adresser aux téléspectateurs de TV Léman bleu, mais je tiens à préciser qu'il existe au Conseil municipal une règle tacite qui veut que les commissaires dont les interventions figurent dans un rapport ne soient pas cités nommément. Cette règle a été appliquée de manière récurrente par tous les anciens présidents. Une motion d'ordre a été déposée par les chefs de groupe, car ces derniers ainsi que le bureau du Conseil municipal ont estimé que cette règle a été enfreinte. C'est la raison pour laquelle je vais mettre aux voix cette motion d'ordre, qui ne contraint absolument pas M. Lyon à refaire son rapport mais qui demande au Secrétariat du Conseil municipal d'expurger les noms des commissaires cités à l'intérieur du rapport.

M. Jean-Pierre Lyon, rapporteur du rapport M-194 A (AdG/SI). Il faut être clair. Lorsque l'on auditionne des motionnaires, est-ce que l'on doit aussi retirer leurs noms quand ils répondent aux questions des commissaires?

Puisque vous avez réussi à réunir les sept chefs de groupe et que vous avez obtenu l'unanimité, faites la liste des noms qu'il faut enlever. Il faut préciser quelles sont les pages qui doivent être expurgées des noms. Dans les premières pages du rapport, les noms qui y sont inscrits sont ceux des motionnaires. Il y a notamment le président, M. Losio, mon éminent collègue M. Paillard, qui étaient tous les deux signataires de la motion. Est-ce qu'il faut aussi enlever leur nom? Faudrait-il aussi enlever le nom de M. Annen, président du Grand Conseil?

En tant que rapporteur, j'ai tout de même droit à quelques prérogatives et je dis que ce ne sont que les noms figurant dans la séance de la commission du vendredi 8 février 2002, séance où sont intervenus les votes et la discussion générale, qui doivent être enlevés.

M. Bonny veut donner des leçons. Il est vrai qu'il travaille à l'Instruction publique et qu'il faut qu'il aille jusqu'au bout! Ce genre de leçons, je ne les accepte pas. Il ne faut pas me prendre pour un con, et encore, je suis très poli.

Le président. Le Conseil municipal va vous donner sa réponse, mais, auparavant, il entendra M. Deshusses.

M. Gérard Deshusses (S). M. Bonny ayant épuisé son tour de parole, je viens à sa rescousse pour dire à M. Lyon qu'il a tort de s'énervier.

Cela fait plusieurs législatures qu'il siège au Conseil municipal – à mon avis au moins cinq – et il connaît les règles. Jusqu'à ce jour, il a présenté de nombreux rapports et il n'a jamais mentionné les noms. Si, tout à coup, il a décidé de le faire, il faudrait se demander pourquoi. Personnellement, je crois qu'il veut nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

Si, effectivement, il veut mettre les noms – et on pourrait tous être d'accord une fois ou l'autre pour le faire – il faudrait mettre en place une règle qui dirait que, dans les notes de séances de commission, des textes nous sont attribués, que nous les avons adoptés et que nous sommes d'accord que nos noms soient cités, ce qui n'est pas le cas actuellement. Alors, c'est un travail de transparence, c'est une question d'équité entre le traitement des différents rapports des différentes commissions. Encore une fois, on peut entrer en matière sur cette façon de faire, mais, pour l'instant, nous n'en n'avons pas les moyens, et M. Lyon le sait très bien.

Je ne comprends pas pourquoi, tout à coup, par rapport à un objet qui nous concerne de façon totalement interne, il lui a fallu mettre des noms. Encore une fois, ce n'est pas important en tant qu'acte politique, mais c'est important de le

dénoncer maintenant, parce que, dans la forme, cela ne peut pas convenir, c'est tout. Une fois de plus, je ne comprends pas pourquoi M. Lyon a fait son rapport de cette manière-là.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à la majorité (1 opposition et 4 abstentions).

Le président. Le rapport M-194 A sera donc renvoyé au Secrétariat du Conseil municipal pour qu'il l'expurge des noms des commissaires qu'il contient.

3. Motion de MM. Alain Gallet, Marc Dalphin, Roger Deneys, Gérard Deshusses, Bernard Paillard, Michel Ducret et M^{me} Liliane Johner: «Motos: motus et bouche cousue» (M-261)¹.

Suite de la préconsultation

M. François Sottas (AdG/TP). Par malheur, chaque fois qu'on a un débat qui se prolonge au-delà de la pause, je me retrouve comme premier orateur à 20 h 30, cela est fâcheux et je le regrette, car on perd effectivement le fil des choses.

En ce qui concerne le problème des utilisateurs de deux-roues, motorisés ou non, je pense que l'on fait un faux procès d'incivisme – terme à la mode – à ceux d'entre eux qui utilisent les voies de bus ou de tram. Personnellement, dans le cadre de mon travail, j'utilise tous les jours ces voies et je constate qu'il y a peu d'incivisme de la part des utilisateurs de deux-roues à moteur par rapport à celui des utilisateurs de deux-roues non motorisés. Ceux-ci se comportent de façon incivique, mais ils jouissent d'une grande impunité et je trouve qu'il faudrait remettre les choses à leur juste place. C'est un faux procès que l'on fait ici aux utilisateurs de deux-roues motorisés.

Le président. La parole est à M. Gallet, motionnaire.

M. Alain Gallet (Ve). Je ne vais pas reprendre l'ensemble des interventions sur cet objet. Cependant, je souhaite rappeler que le principe initial de la

¹ Motion, 6329.

motion M-261 n'est pas de réprimer les impacts négatifs des motos et scooters – comme cela a été dit lors de la séance précédente – mais de poser certaines questions.

Cette motion demande si, aujourd'hui, il y a plus de motos dans les rues qu'il y a dix ans ou s'il y a plus de motos qui circulent sur les trottoirs qu'il y a cinq ans. Est-ce que vraiment il y en a de plus en plus? Est-ce que ce mode de transport, qui n'apparaît nulle part dans les statistiques, ne mériterait pas d'être analysé et géré comme les autres modes de transport? C'est la question fondamentale que soulève cette motion.

A partir de là, je conçois aisément que les lettres d), e) et f) du point 1 de la première invite ainsi que la deuxième invite de cette motion ne conviennent pas à un certain nombre de partis dans cette enceinte. Pour nous, motionnaires, l'essentiel était de demander au Conseil administratif d'entreprendre une analyse du phénomène du transport motorisé que représentent les motos et les scooters. Sur la base des résultats de cette dernière, le Conseil municipal pourrait juger à partir de chiffres plutôt que d'intentions, que certains ont dites «malveillantes» à l'égard de ce mode de transport.

Je propose donc à l'ensemble du Conseil municipal de soutenir les lettres a) à c) de la première invite de la motion et de réserver à cet objet le meilleur accueil possible.

M. Bruno Martinelli (AdG/SI). La motion M-261 a beaucoup de qualités. Elle met tout d'abord l'accent sur un véritable problème, comme disait le préopinant, soit l'augmentation réelle du moyen de transport constitué par les deux-roues motorisés.

Cette motion souligne également le problème du comportement des conducteurs de deux-roues, notamment celui des utilisateurs de scooters et de vélomoteurs, soit tous les petits véhicules qui se faufilent parmi les voitures de manière dangereuse. Elle met également l'accent sur la nécessité d'établir des règles en matière de parcage. Lors de la séance précédente, j'ai entendu un orateur dire que les places de parc pour motos étaient parfois vides, alors que 50 mètres plus loin, le trottoir était encombré de motos. Il est vrai que, quand on possède une moto – et j'en possède une – on a tendance à se demander pourquoi on devrait s'arrêter à 50 mètres de l'endroit où on veut se rendre, alors qu'on arrive pratiquement devant la porte si on la gare sur le trottoir. Ces comportements-là sont sans doute à sanctionner et c'est la raison pour laquelle je voterai oui à cette motion.

Toutefois, j'ai un ou deux reproches à faire, notamment au niveau des considérants de la motion. Tout d'abord, ces considérants abordent le terrain

technique, c'est-à-dire qu'ils établissent que les motos, d'une manière très générale, alors qu'il existe de multiples modèles aussi différents les uns des autres, sont plus polluantes que la voiture: dire cela c'est vraiment méconnaître les lois de la physique. Je me considère comme un expert en matière de moteurs. Je connais aussi bien les moteurs à deux temps, que les moteurs à quatre temps et je trouve que c'est méconnaître les phénomènes physiques que de dire cela. En effet, quand j'utilise une voiture, je déplace un véhicule d'une tonne et demie à deux tonnes pour déplacer 70 kilos. Si j'utilise un scooter, je ne déplace que 120 kilos pour en transporter 70; je vous donc laisse faire le calcul et vous verrez bien que le scooter n'est pas plus polluant que la voiture.

Au sujet des moteurs à deux et à quatre temps, nous avons déjà traité de cela au niveau de l'Office fédéral des transports, à propos des bateaux à moteur. Aujourd'hui, petit à petit, les moteurs à deux temps sont en train de disparaître et ils sont aussi en train de disparaître au niveau des motos.

La deuxième critique que je fais à cette motion, c'est qu'elle a la fâcheuse tendance à vouloir mettre d'un côté les méchants et de l'autre côté les bons. Cataloguer ceux qui utilisent des véhicules à moteur et ceux qui utilisent les transports publics, le vélo ou qui vont à pied, c'est méconnaître les besoins de chacun. Dans la réalité, chacun a des besoins différents. Il y a des personnes qui, comme moi, se déplacent à moto parce que la profession l'exige. Ma profession exige de me déplacer d'un endroit à l'autre, de manière rapide. Il est vrai que depuis deux mois je me déplace à vélo, ce qui me plaît bien, mais j'ai découvert que, à 50 ans et effectuant un travail physique assez pénible, je ne peux pas me déplacer à certains moments à vélo, parce que mon capital physique quotidien est limité.

La troisième chose que je reproche à cette motion, c'est qu'elle demande une étude et qu'elle en tire déjà les conclusions. Cela dit, je trouve qu'une étude sur les effets du développement du trafic des deux-roues motorisés est indispensable, la moto étant un phénomène que l'on doit analyser et étudier. J'ai beaucoup apprécié l'intervention du préopinant et comme lui je pense que nous ne pouvons pas continuer à marcher à l'aveugle de cette manière. Je voterai donc oui à cette motion.

M. Didier Bonny (DC). Si je reprends la parole, c'est parce qu'un fait nouveau s'est produit pendant le repas pris lors de notre pause. J'ai l'impression d'avoir été compris, c'est donc une excellente chose.

Dans ma première intervention, lors de la séance précédente, j'avais dit que le groupe démocrate-chrétien ne voyait aucune objection à faire à propos des lettres a), b) et c) de la première invite. Effectivement, comme vient de le dire le préopinant, faire une étude ne peut qu'être une bonne chose, ainsi nous pourrions juger

en toute connaissance de cause. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le président, le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion qui a été épurée dans le bon sens.

M. Alain Gallet (Ve). Je confirme que nous avons déposé l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Supprimer les lettres d), e) et f) du point 1 de la première invite, ainsi que la totalité de la deuxième invite.

De plus, nous souhaitons que cette motion soit renvoyée au Conseil administratif.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Ce que je regrette dans ce débat, c'est que l'on ne s'attaque qu'aux motos et aux scooters.

Si on demandait une étude complète du trafic concernant les motos, les scooters, les voitures, les trottinettes à moteur, en y incluant les vélos, etc., je serais d'accord d'accepter cette motion.

L'amendement des Verts me semble une simple tactique visant uniquement à ne pas recevoir un camouflet. Je ne marche donc pas dans cette combine-là et je persiste à refuser cette motion, qui, initialement, visait à s'attaquer exclusivement aux scooters.

Mis aux voix, l'amendement de M. Gallet est accepté à la majorité (quelques oppositions de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) et 2 abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée par 32 oui contre 24 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à entreprendre une étude sur les effets du développement du trafic des deux-roues motorisés en ville de Genève, étude qui devrait aborder en particulier les aspects suivants:

- a) ampleur du phénomène, mode de transport utilisé antérieurement (ou alternativement) à l'usage de la moto ou du scooter;
- b) impact en matière de besoin de places de stationnement pour motos/scooters, élaboration d'un schéma directeur en la matière;
- c) impact environnemental du phénomène, mesures correctives éventuelles à apporter.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Motion de MM. Alain Gallet, Gérard Deshusses, Bernard Paillard et M^{me} Marie-France Spielmann: «Pour la participation de la Ville de Genève aux mouvements Slow Food et Slow Cities» (M-262)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- a) les effets néfastes pour la santé:
 - de l'accélération démentielle du rythme de vie, de travail et de déplacement;
 - du stress, du mal-vivre, du démantèlement de la vie associative et de la perte de la solidarité, des échanges et de la convivialité qui résultent de ce processus d'accélération absurde;
 - de la dégradation résultant de l'industrie et de la culture du «fast food» qui standardisent les goûts;
- b) la nécessité de promouvoir:
 - les effets bénéfiques de la consommation d'une alimentation locale et de nourriture indigène;
 - des programmes d'éducation du goût pour les enfants et les adultes;
 - le travail pour la sauvegarde et la promotion d'une conscience publique des traditions culinaires et des mœurs qui aident les producteurs artisans de l'alimentation, de l'agriculture et de la viticulture qui font des produits de qualité;

¹ Annoncée, 4436.

- un tourisme attentif et respectueux de l’environnement ainsi que des initiatives de solidarité dans le domaine alimentaire;
- c) que les mouvements Slow Food et Slow Cities:
 - sont des organisations internationales en pleine expansion actives dans 45 pays et 550 régions;
 - organisent des rencontres internationales favorisant les échanges et les connaissances de saveurs et de cultures diverses;
 - ont des unités régionales qui se développent en Suisse;
 - mettent en place des programmes pour favoriser une meilleure qualité de vie en utilisant des moyens simples, bon marché et efficaces,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre les démarches utiles pour que la Ville de Genève rejoigne les autres villes signataires des objectifs des mouvements Slow Food et Slow Cities et participe activement à la promotion et au développement des activités liées aux objectifs compris dans l’agenda culturel, éducatif, scientifique et de solidarité et développés par ces deux mouvements sur le plan local et international.

M. Alain Gallet (Ve). Il n’y a donc pas que la moto qui m’intéresse, mais aussi d’autres plaisirs. (*Remarques.*) Obliger les gens à manger lentement? Ce n’est pas tout à fait cela; je crois que l’on va laisser le choix à chacun de le faire ou non. Si vous le permettez, je vais développer mon intervention.

Il y a donc le fameux fast-food, la vitesse, le stress, je crois que tout le monde connaît cette situation; les mets tout préparés... (*Remarques de M. Fischer.*) Monsieur le président, pouvez-vous demander à M. Fischer d’écouter tout simplement, calmement? Merci. Il y a les mets tout préparés, car il faut gagner du temps sur le temps; c’est un marché en pleine extension. Corollairement, il y a la malbouffe. Je crois que, dans notre société, et M. Tornare en a été le témoin et même l’acteur, la malbouffe est quelque chose qui se répand partout, car la nourriture, comme tout le reste, est malheureusement devenue, nous devons le déplorer, une marchandise comme une autre aux mains de Dieu sait qui, des gens qui sont davantage, et malheureusement encore, des financiers que des esthètes. Notre rôle de pouvoirs publics est peut-être de croire et de vouloir que cette dérive dans la vitesse et dans l’absence de qualité ne soit pas inéluctable, qu’il y ait derrière l’art culinaire un autre goût, excusez-moi des termes, mais un autre goût que celui de l’argent, sachant par ailleurs que celui-ci n’a pas d’odeur. Nous pouvons donc, peut-être, incitativement, mais pas obligatoirement, redonner à l’acte de manger et de boire – je crois que certains d’entre nous ont certainement arrosé le repas qu’ils viennent de prendre – quelque chose qui redonne de la qualité à la vie. Slow Food, c’est exactement cette démarche-là.

Pour rompre ce laïus, je vais me permettre de citer quelqu'un que vous connaissez tous, il s'agit de José Bové. Vous avez sans doute entendu parler d'un slogan qui dit: «Le monde n'est pas une marchandise.» D'un livre d'entretiens, entre José Bové et François Dufour, livre qui porte justement le titre: «Le monde n'est pas une marchandise», j'ai tiré une citation qui lance le débat. Je pense que le débat mérite d'être lancé dans cette enceinte, et peut-être que ce que j'appellerai le «plat de résistance» mettra du pain sur la planche, pourquoi pas, de la commission sociale et de la jeunesse, mais, somme toute, cette motion pourrait être renvoyée directement au Conseil administratif. Je vous livre donc cette citation: «D'activité nourricière, l'agriculture est devenue un moyen de faire de l'argent. Oubliés ses tenants et ses aboutissants. Surtout l'aboutissant, l'homme qui se tient derrière l'assiette. Or, manger n'est pas réductible à un acte commercial; pour ceux qui en ont les moyens, comme pour ceux qui en rêvent, c'est un geste quotidien, presque intime, qui tient de la survie et du rapport au monde. Dans toutes les cultures, croyances, religions et philosophies, la nourriture a ses rituels; elle définit une relation au monde.»

Préconsultation

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). La motion, dont mon groupe est cosignataire, pose des questions importantes qui s'inscrivent dans le débat actuel sur les finalités d'une société construite sur la performance et la compétitivité et qui engendre une accélération du rythme de vie, un stress permanent et un mal-vivre qui fait des ravages importants sur la santé, dévalorise les relations humaines et la vie associative. Une des conséquences de cette fuite en avant se traduit par la culture dégradante du fast-food qui standardise les goûts, engendre des absurdités aussi catastrophiques que celles de la vache folle et favorise la production d'aliments provenant de cultures intensives, voire issus de modifications génétiques, dont personne ne peut prédire les conséquences sur la santé humaine et sur notre environnement.

Notre ambition, et celle de cette motion, est de promouvoir les effets bénéfiques d'un mode de vie, d'une culture diamétralement opposée, celle qui consiste à prendre le temps de vivre, d'une consommation privilégiant l'alimentation locale et la nourriture indigène, des programmes d'éducation du goût pour les adultes et les enfants; elle vise également à promouvoir une orientation qui travaille pour la sauvegarde et la mise au jour d'une conscience publique des traditions culinaires et des mœurs qui aident les producteurs artisans de l'agroalimentaire qui font des produits de qualité et respectueux de l'environnement.

Mesdames et Messieurs, si la fuite en avant actuelle se poursuit, ce n'est pas seulement la production agroalimentaire artisanale qui risque de disparaître. Des

milliers de produits, de races animales et de variétés de légumes et de fruits risquent de disparaître à jamais. La multiplication des chaînes de fast-food, le poids toujours plus grand des multinationales du marché de l'alimentation et de la restauration font que l'on assiste à un nivellement, une standardisation et une véritable homologation du goût. Le pouvoir exorbitant des grandes productions, les difficultés de la distribution, la désinformation sont les causes d'un processus qui pourrait nous faire perdre l'héritage irremplaçable de recettes, de savoirs et de saveurs traditionnels.

Depuis sa naissance en 1989, le mouvement Slow Food a constitué son arche, y a amené de très nombreux produits avec l'intention de les réintroduire sur les tables et dans les recettes des consommateurs. Fort de plus de 70 000 membres actifs dans 45 pays, ce mouvement est composé d'adhérents individuels, mais aussi de collectivités qui ont inscrit dans leurs objectifs la promotion des valeurs du goût, d'une alimentation locale et de prise de conscience des traditions culinaires. Les résultats sont les mises en place, par les collectivités publiques et privées, de programmes de formation du goût, d'une attention soutenue à la sauvegarde de l'artisanat agroalimentaire.

C'est dans cet esprit, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que je vous invite à adresser cette motion directement au Conseil administratif pour qu'il entreprenne toutes les démarches utiles et pour que la Ville de Genève rejoigne d'autres villes signataires des objectifs des mouvements Slow Food et Slow Cities, pour participer activement aux objectifs prévus dans l'agenda culturel, éducatif, scientifique et aux principes développés par ces deux mouvements sur le plan local et international.

M. Manuel Tornare, maire. Le Conseil administratif accepte cette motion. La Ville de Genève fera partie d'un réseau de plus, cela fera une explication supplémentaire à vous donner lorsque je vous donnerai des informations, comme vous les avez demandées par la bouche de Jacques Mino et d'autres, sur les réseaux auxquels la Ville appartient.

Je vous rappelle brièvement ce que le Conseil administratif a déjà fait dans ce domaine-là. Nous avons, et vous l'avez accepté dans le budget 2001, engagé une diététicienne pour la Ville de Genève, M^{me} Liver, qui fait un travail remarquable. Avec elle, nous avons amélioré le contrôle de la provenance de toutes les nourritures, aussi bien solides que liquides.

Il y a trois ans, quand je suis arrivé à la présidence du groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, le GIAP, qui gère cette activité pour l'ensemble du canton, j'ai demandé que quatre objectifs soient visés.

Le premier objectif consistait à améliorer la qualité et aussi la quantité des repas. On oublie que parfois, dans certains restaurants ou cantines scolaires la nourriture pour les enfants, qui doivent tenir une journée est insuffisante. Nous avons donc demandé d'améliorer la qualité et la quantité de nourriture. Encore une fois, l'engagement d'une diététicienne en Ville de Genève a eu pour conséquence d'améliorer – les parents et surtout les principaux intéressés que sont les enfants nous le disent – la qualité et la quantité dans bien des restaurants et des cantines scolaires.

Le deuxième objectif était d'améliorer le cadre des cuisines et des restaurants scolaires. Les premières fois que je me suis rendu dans des restaurants scolaires, par exemple à l'école Le Corbusier, je me suis rendu compte que l'acoustique était épouvantable. Quand les enfants mangent dans un environnement bruyant, dans le brouhaha, cela ne favorise pas la digestion, de même que pour nous, les adultes. L'esthétique est aussi importante, quoi qu'en disent certains. Nous avons donc amélioré l'acoustique et l'esthétique, quand nous pouvions le faire. Vous avez toujours beaucoup plus de plaisir à aller manger dans un restaurant qui a un décor agréable, même s'il n'y a pas toujours une adéquation entre une bonne cuisine et de beaux décors, mais enfin c'est un plaisir supplémentaire qui n'est pas à négliger.

Le troisième objectif concernait le prix unique. On s'est aperçu que, de plus en plus, dans des quartiers populaires, on payait plus cher que dans des quartiers plus favorisés. Les parents n'y comprenaient plus rien. On tend donc maintenant à imposer aux restaurants scolaires un prix unique. Ces restaurants scolaires dépendent, le plus souvent, je le répète, d'associations; ils ne sont pas municipalisés et je ne veux pas les municipaliser; c'est le désir du Conseil administratif, contrairement à ce qui concerne le domaine de la petite enfance. On a donc imposé un prix unique et, dans le budget 2003, vous verrez qu'il y a des sommes destinées à subventionner davantage certains restaurants scolaires qui ont beaucoup d'enfants et qui ne peuvent pas assumer le prix unique.

Le quatrième objectif consistait à faire en sorte que la bureaucratie soit simplifiée. En effet, vous savez que les parents reçoivent une double facturation. J'ai demandé, comme mes collègues du GIAP, qu'il y ait prochainement, grâce à l'informatique, une facture unique. Il n'est pas normal que les parents reçoivent une facture du GIAP et une facture du restaurant scolaire. Certains parents, surtout les parents étrangers qui ne savent pas le français, ne comprennent plus rien, ils ont l'impression d'avoir déjà payé le restaurant scolaire de leurs enfants, alors qu'ils reçoivent une autre facture.

Nous voulons aussi, avec la cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève, M^{me} Simone Irminger, et avec le Département de l'instruction publique (DIP), avec lesquels nous avons d'excellents contacts,

développer une information sur la nourriture, sur le goût, l'éducation du goût, comme cela se fait dans certaines villes suisses ou étrangères, pour que les enfants deviennent davantage des gourmets que des gourmands; il faut qu'ils soient tous de futurs adeptes de Lucullus.

C'est vrai qu'il y a une relation directe, comme M^{me} Johner l'a dit, entre l'état d'une société sur le plan social, culturel – la nourriture, la cuisine sont aussi des faits culturels – sanitaire, de l'hygiène et la qualité de la nourriture qui peut être offerte à ses habitants, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes.

Les principes que je viens d'énoncer, qui tendent à améliorer la qualité de la nourriture, sont des principes que nous avons essayé d'inculquer dans les institutions de la petite enfance, dans les crèches où un travail remarquable est fait avec des cuisiniers enthousiastes. Il y a environ une année, il y a eu un débat sur la qualité au sein des cuisines des institutions de la petite enfance, notamment à la crèche de la Madeleine où, je dois le dire, les cuisiniers m'ont beaucoup impressionné, car leurs discours étaient fort intéressants. Nous avons donc essayé de faire appliquer ces principes au niveau des institutions de la petite enfance, des restaurants scolaires et aussi, Mesdames et Messieurs, dans les restaurants pour le troisième âge que nous pilotons, par exemple la cuisine de la Jonction où des dames font un travail tout à fait remarquable pour le bien-être des personnes du troisième âge.

Nous soutiendrons donc cette motion, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, même si je trouve qu'il y a un petit peu trop d'anglais dans l'intitulé! Nous pourrions être un peu plus francophones, mais enfin, c'est comme cela!

Le président. Merci, Monsieur le maire, je regrette, à titre personnel, que vous jetiez l'anathème sur la gourmandise!

M. Didier Bonny (DC). Le groupe démocrate-chrétien pense que le problème soulevé par cette motion est effectivement important, qu'il est intéressant et qu'il mérite qu'on l'étudie dans une commission, c'est pourquoi il propose le renvoi de cette motion à la commission sociale et de la jeunesse. En effet, cette dernière nous paraît être la plus appropriée pour étudier ce problème et pour nous expliquer en détail les activités des mouvements Slow Food et Slow Cities, afin que nous sachions exactement de quoi il s'agit, que nous puissions avoir un rapport sur la question et que nous puissions en reparler au sein du Conseil municipal dans quelques mois. C'est pourquoi nous ne souhaitons pas le renvoi de cette motion au Conseil administratif mais à la commission sociale et de la jeunesse.

M. Armand Schweingruber (L). On m'a appris il y a bien des années que, si l'on veut être entendu face à une assemblée importante, il est utile de commencer par la fin de son intervention. Je vous dirai donc d'emblée que le groupe libéral votera non à cette motion, mais cela mérite quelques explications circonstanciées.

Nous sommes de nouveau devant un projet de charte, qui rappelle celle qui a fait l'objet de la proposition PR-167, traitée il y a quelques mois et qui concernait la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville; j'avais eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet.

Je voudrais simplement souligner que ce que la population attend, ce ne sont pas des signatures de chartes sur des parchemins avec un certain nombre de villes d'Europe ou d'ailleurs, mais ce sont des actes et, dans ce sens, ce que M. le maire vient de nous rappeler nous satisfait parfaitement. Nous voulons des actes plutôt que des paroles. A ce propos, il ne faut pas tomber dans le travers de croire que, quand on a écrit une phrase dans une charte, la chose existe; personnellement, je n'y crois pas.

Maintenant, on a beaucoup parlé de nourriture. Il y a des choses qu'il faut savoir dans ce domaine. A propos de la nourriture de qualité, on sent imperceptiblement, progressivement, que dans l'opinion publique la tendance commence à tourner. Je connais un peu le sujet, puisque je fais partie depuis quatre ans de l'Organisme intercantonal de certification qui réunit les six cantons romands, le canton de Berne et le Tessin, et bientôt quelques autres. Cet organisme s'occupe des produits alimentaires et des produits de l'agriculture biologique pour l'obtention de la certification AOC (appellation d'origine contrôlée), IGP (indication géographique protégée) et «produit alimentaire biologique».

Il existe en parallèle une association de promotion pour les AOC et IGP qui contribue à faire connaître ce concept dans l'opinion publique. C'est le chemin à suivre; ce sont des actes concrets qu'il faut réaliser pour avancer, plutôt que de signer une charte. Je ne voudrais pas forcer le trait à propos du mot «charte», mais, en exagérant un peu, je dirai que cela me rappelle Molière dans les Fourberies de Scapin; en ce qui concerne la Ville de Genève, je dirais presque: «Que diable allait-elle faire dans cette galère?» Mais je parle de la charte, et non pas des faits réels. Voilà ce que je pouvais dire concernant les AOC et les IGP. Je suis d'ailleurs vice-président de cet organisme depuis quatre ans et durant encore une année, donc, le sujet, je vous prie de croire que je le connais.

En ce qui concerne la commercialisation des produits de l'agriculture, il y a certaines choses qui sont à mettre au point. Les paysans en Suisse ont le droit de gagner leur vie. Il n'y a pas de profession qui a vu ses revenus plus détériorés que celle-là au cours de ces dernières années. Si on devait citer des chiffres de rémunération réelle, tous frais déduits, beaucoup ici seraient effrayés. Il y a cinquante

ans, la population agricole de la Suisse était de 20%; actuellement, il n'en reste que 4%, c'est dire ce qui s'est passé.

J'ajoute, pour parler d'écologie et de produits alimentaires sains, qu'en Suisse ce qui ne peut pas être obtenu par le biais des prix dans le domaine de l'agriculture est compensé par des paiements directs pour les prestations écologiques et l'entretien du paysage. Ces subventions ne sont versées que dans des limites de revenus et de fortune assez strictes et pour autant que des conditions écologiques soient entièrement et rigoureusement remplies. Ce sont des choses qu'il faut absolument savoir.

Voilà les réflexions que je pouvais faire pour illustrer la position du groupe libéral. Maintenant, vous m'expliquerez comment il est possible, par la simple signature d'une charte, de remédier au stress de la population sur le plan pratique, comme je crois le lire dans le texte de la motion M-262. C'est pour ces raisons très concrètes qui consistent à préférer les actes à des paroles ou à des phrases de chartes, que le groupe libéral, comme je l'ai dit tout à l'heure, votera non. Il ne vote pas sur le fond mais sur la forme proposée de la charte, comme nous l'avions fait pour la Charte européenne des droits de l'homme dans la Ville, il y a quelques mois.

M. Gérard Deshusses (S). Il va de soi que le groupe socialiste votera cette motion dont il est signataire et qu'il en acceptera le renvoi à la commission sociale et de la jeunesse. Effectivement, nous ne pouvons que saluer le travail fait par le Conseil administratif, tel que nous l'a présenté M. Manuel Tornare, notre maire, mais cette motion montre aussi que la sensibilisation à laquelle nous nous prêtons est une sensibilisation que le Conseil administratif a déjà développée dans ses propres réflexions.

La motion que nous avons ici va renforcer un mouvement auquel nous tenons tout particulièrement. M. Schweingruber disait tout à l'heure qu'il voulait des «actes plutôt que des paroles», or ce sont effectivement des actes totalement concrets que nous proposons.

Quant à l'idée d'une charte, c'est un élément complémentaire à tout acte concret, parce que c'est un acte de solidarité, c'est un acte de force, c'est un acte qui imprime un mouvement et qui donne du sens à un ensemble d'actes concrets, qui peuvent être erratiques, qui peuvent être ici ou là mais qui ne forment pas fatalement un mouvement continu à eux seuls. Il faut donner du sens à ce que nous faisons et cette inscription dans cette charte, c'est exactement cela.

Ce qui est curieux dans les propos de M. Schweingruber, c'est qu'il nous parle de la paysannerie suisse. La paysannerie suisse, Mesdames et Messieurs les

conseillers municipaux, à notre avis, à nous, socialistes, sera sauvée par la culture biologique, par l'écologie et par rien d'autre. Ce qui l'a tuée au cours des trente dernières années, c'est la culture intensive, c'est la culture massive, c'est la mise en coupe, réglée par les grands trusts que représentent par exemple la Migros et la Coop, contre lesquels, l'hiver dernier, les paysans de notre pays se sont mis en grève, se sont mis à se battre, notamment pour ce qui était du prix de la viande, du porc, du bœuf. Alors, encore une fois, je crois que, avec ces mouvements-là, nous allons également sauver notre paysannerie ou ce qu'il en reste et, cela, c'est une bonne chose.

M. Roger Deneys (S). Je serai très bref; je vais compléter les propos de M. Deshusses en relevant un certain paradoxe dans les propos du Parti libéral.

Ce dernier sous-entend que le Conseil administratif, quand il signe une charte, ne la respecte pas. De notre point de vue, nous estimons que certaines personnes ont mené une réflexion sur ce que l'on peut faire pour que notre société ne s'enfonce pas dans une société de consommation toujours plus intense, et que, si elles ont élaboré une charte, c'est parce qu'elles y ont réfléchi. Pourquoi recommencer au début? La réflexion a déjà été menée! Nous pensons que, si la Ville de Genève s'engage à signer cette charte, elle s'engage aussi bien entendu à la respecter et les actes suivront. Comme l'a dit M. Tornare, la Ville de Genève fait déjà une partie de ce travail, donc nous pensons qu'il est cohérent de montrer notre solidarité. De plus, nous pouvons compter sur le Conseil administratif pour respecter ce qu'il signe.

M. Armand Schweingruber (L). J'ajoute un petit détail que j'ai oublié de signaler tout à l'heure. De bonne source, je crois savoir qu'un magasin de produits du terroir genevois va s'ouvrir quelque part dans le centre-ville; c'est aussi une opération qui va dans le sens souhaité.

Quant au fond, je répète que, pour nous, les libéraux, une charte, c'est un peu un coup d'épée dans l'eau. Il ne suffit pas d'écrire une phrase pour croire que la chose existe; ce sont les actes qui importent et ceux-là seuls.

M. Alain Gallet (Ve). Je tiens juste à compléter les propos du préopinant. Les chartes ne sont pas que des paroles, ce sont des engagements.

Je voudrais juste dire – je n'aime pas forcément parler de ce que je fais – qu'avec M. Willy Cretigny – que tout le monde connaît dans cette salle – je suis en train de développer une motion, à l'intention du Grand Conseil, justement pour

fixer des engagements du canton par rapport à la sauvegarde de l'agriculture et de la viticulture. Le problème, c'est que l'agriculture et la viticulture nécessitent la mise en place d'un nouveau lien social entre le producteur et le consommateur. Il faut que le consommateur se rende compte que la brique de lait n'existe pas d'elle-même, mais qu'il faut probablement quelque part un animal pour produire son contenu, un paysan pour traire la vache. C'est la même chose pour le vin, il faut que quelqu'un cultive la vigne, cueille le raisin et le vinifie, plus ou moins bien, là n'est pas la question.

Par conséquent, ce que nous voulons à travers cette motion, c'est globalement sensibiliser la population à la production indigène, la production du terroir, en disant très clairement que, à Genève, il y a aussi des produits de qualité et qu'il faut se poser le problème de la source de notre consommation d'aliments et de boissons. Effectivement, il vaut mieux consommer des tomates en saison, plutôt que de les faire venir du Maroc par avion; il est préférable qu'elles poussent en pleine terre plutôt que *in abstracto*, il vaut mieux qu'elles mûrissent au soleil, etc.

Ce lien entre la population et la production indigène est contenu dans le mouvement Slow Food, qui constitue un véritable encouragement à la découverte des produits du terroir. Il ne s'agit donc pas ici de paroles en l'air, mais d'une véritable question de lien social et c'est exactement ce que nous avons voulu développer comme prémices – mais il faut bien commencer quelque part – à un rapprochement des producteurs avec les consommateurs.

D'ailleurs, ce n'est pas pour rien que je suis aussi signataire, avec ma collègue Vanessa Ischi Kaplan, de la motion M-285, qui figure dans notre ordre du jour et qui s'intitule: «Nous n'irons plus au marché, les réseaux sont coupés!» Nous voulons, effectivement, par de multiples vecteurs, faire prendre conscience aux gens que les produits qu'ils consomment sont nés quelques part, travaillés quelque part et mis à leur disposition par ce lien que je qualifierai de social, économique et de production. C'est exactement le but, l'objet de cette motion.

M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI). Il me semble que l'on pourrait faire un effort pour amener à découvrir, notamment les enfants et les jeunes, la nourriture végétarienne. De gros intérêts économiques multiples font qu'on prône le besoin des protéines de la viande, mais les protéines existent aussi dans nombre d'autres aliments et, cela, on se garde bien de nous le préciser!

M. Tornare vient de parler de la nourriture des personnes âgées. Je vous dirai que, lorsque j'ai été hospitalisée durant quatre mois à Beau-Séjour, qui dépend de l'Hôpital cantonal, les personnes âgées enviaient mes plats disant que la viande, souvent trop dure, à midi et le soir les lassaient. Plusieurs ont demandé de pouvoir manger la même chose que moi, c'est-à-dire végétarien.

D'autre part, quelques petits esprits simplistes taxent évidemment les végétariens de sectaires, de mangeurs tristes, etc. Cependant, je vous rends attentifs au fait qu'en diminuant la viande, voire en la supprimant de nos repas, nous éviterons aussi les usines à animaux et les nombreux et tragiques transports de ces pauvres bêtes dans des conditions innommables. Il serait temps de se réveiller et de penser aux bêtes dont nous profitons de manière honteuse et, cela, Mesdames et Messieurs, ce serait aussi un acte social.

M. Bernard Paillard (AdG/SI). J'aimerais dire que, au-delà de toutes ces choses si justes et si concrètes, il y a quand même aussi une vision.

Il y a deux mots qui n'ont pas été prononcés, et tout d'abord le mot «plaisir». Il serait souhaitable que l'on retrouve du plaisir lorsque l'on mange et pas simplement tous ces aspects diététiques, nutritionnels, etc., qui sont extrêmement importants, certes, mais tout de même, la dimension du plaisir me semble extrêmement importante. L'autre mot, c'est celui de «convivialité». Est-ce qu'on peut vraiment imaginer une bonne soirée sans avoir un plat qui résiste à la discussion et qui, par moment, en est le sujet même?

J'aimerais terminer en rappelant une chose que Talleyrand disait au sujet du cognac. Vous me direz que le cognac, ce n'est pas bien, c'est de l'alcool; soit. Néanmoins, je vous rappelle que, quand Talleyrand parlait du cognac, il disait: «Pour bien apprécier, on prend le verre, on le regarde, on le hume, on le pose et on en parle.» (*Remarques.*)

Mise aux voix, la motion est prise en considération et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse est accepté à la majorité (opposition du groupe libéral et de quelques radicaux et quelques abstentions).

5. Clause d'urgence sur l'interpellation de M. François Henry: «Récupération des bouteilles en PET» (I-76)¹.

M. François Henry (L). L'interpellation munie de la clause d'urgence que j'ai l'honneur de vous soumettre présentement porte sur l'urgente nécessité d'une véritable politique de recyclage des bouteilles en PET en Ville de Genève. Il est

¹ Annoncée, 6291.

manifeste que le nombre de bouteilles et autres contenants conditionnés en PET ne cesse de s'accroître, et ce dans tous les domaines de l'agroalimentaire. Parallèlement, depuis le début de l'année 2002, les grands magasins tels que Migros, Coop et autres, ne consignent plus lesdites bouteilles. Par conséquent, il n'existe plus d'emplacements dans les magasins cités pour le recyclage des bouteilles en question. Il est à noter qu'il existait auparavant le système des consignes payantes et, de surcroît, des conteneurs ad hoc pour les contenants en PET non consignés à l'entrée des magasins.

Le président. Monsieur Henry, je vous demande de vous prononcer sur l'urgence et non sur le fond.

M. François Henry. Monsieur le président, j'estime que, pour parler de l'urgence, il est impératif que je développe un peu le fond. (*Tollé général.*) Bon, je serai bref, Monsieur le président.

Une précision sur la notion de recyclage. Il est évident que, si une activité économique donnée ne procure pas d'avantages pécuniaires, il appartient alors à une collectivité publique de s'en charger. A ce sujet, il faut distinguer, d'une part, le ramassage des déchets, et, d'autre part, le reconditionnement ou le recyclage à proprement parler. Qui s'occupe en Ville de Genève de ce recyclage? Cette activité économique n'intéresse plus aucune société privée. En effet, bien qu'elle soit très lucrative, ladite activité n'est plus assurée à ce jour par quiconque.

Je rappelle que, sur le plan technique, les conteneurs en PET sont fondus puis reconditionnés et revendus. J'estime alors, étant donné que le secteur privé a, semble-t-il, lâché la «corde», qu'il appartient alors à la Ville de Genève, premièrement, d'assumer urgemment et entièrement son rôle de collectivité publique et ce non seulement en se chargeant du ramassage des contenants en PET, mais aussi en exécutant elle-même le recyclage, soit le reconditionnement desdits contenants.

Au cas où la Ville ne voudrait pas se charger de cette dernière activité, il est alors urgentissime de la déléguer à un partenaire privé. Il n'existe plus à ce jour de société privée se chargeant de cette tâche, il y a donc urgence en matière de ramassage des bouteilles en PET, mais aussi en matière de reconditionnement desdites bouteilles. En effet, ni la Ville de Genève, comme je l'ai dit, ni aucune société ne le fait.

Au cas où je ne serais pas entendu aujourd'hui, car je tire la sonnette d'alarme, je reviendrais très vite présenter au Conseil municipal un texte plus contraignant à l'égard du Conseil administratif. Je vous remercie.

Le président. Monsieur Henry, je serais tenté de dire que l'interpellation est close, étant donné que vous venez de parler uniquement du fond et non pas de l'urgence. Néanmoins, le bureau, dans sa grande mansuétude ouvrira le débat sur l'urgence en donnant la parole à M. Deshusses.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste est très étonné de voir que le Parti libéral qui, régulièrement, refuse toutes les urgences et pour de bons motifs, ce soir, en ce qui concerne les bouteilles en PET, décide qu'il y a urgence. C'est dire que, à nos yeux, il doit y avoir une raison incontournable, vitale, essentielle qui fait que vous, libéraux, venez ce soir nous présenter un objet muni de la clause d'urgence. Alors, comme nous avons vraiment confiance en vous sur le plan politique, comme sur tous les autres plans, ce soir nous vous offrons cette urgence, mais dites-nous ce qui ne va pas. *(Quelques applaudissements.)*

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je trouve également assez cocasse que le groupe libéral, constatant la défaillance du secteur privé, en appelle au secours de la collectivité publique! *(Applaudissements.)* Apparemment, vous, les libéraux, n'en êtes pas à un paradoxe près.

Comme j'ai aussi cru comprendre que M. Henry avait développé la plus grande partie de son interpellation, et je me réjouis d'entendre tout à l'heure le reste de son argumentation, je me risque déjà à lui répondre.

Je vous dirai simplement, Monsieur Henry, que les obligations légales en matière du tri des déchets donnent beaucoup de travail aux différentes collectivités publiques. Une des seules charges qui est mise au profit, vous m'excuserez de l'expression, du secteur privé, c'est précisément le ramassage de PET. Alors, le raisonnement que nous avons fait, parce que nous n'avons pas attendu que vous développiez subitement, un soir, ici, de manière urgente, cette question pour l'étudier; en effet, cela fait déjà plusieurs années que nous y avons réfléchi. Nous nous sommes dit qu'il est peut-être plus efficace d'intervenir là où la loi n'impose pas aux privés de faire quelque chose, et c'est ce que nous faisons par rapport au tri du verre, par rapport à la récolte des déchets ménagers organiques, par rapport à la récolte du papier, par rapport à la récupération de l'aluminium, par rapport au ramassage des piles, vous m'excuserez d'en oublier quelques-uns. Mais, en ce qui concerne le PET, puisque c'est une obligation qui est mise à la charge des sociétés privées, nous n'allons pas nous substituer à elles, parce que là ce serait l'assurance qu'elles ne feront plus rien et qu'elles se reposeront totalement, comme vous semblez le suggérer, sur les collectivités publiques. Alors, permettez-nous d'être, à notre tour, parfois un peu libéraux et de dire que c'est au secteur privé, finalement, de faire son travail.

Mise aux voix, la clause d'urgence de l'interpellation est acceptée à la majorité (quelques oppositions et quelques abstentions des Verts).

6. Interpellation de M. François Henry: «Récupération des bouteilles en PET» (I-76)¹.

M. François Henry (L). Je tiens tout d'abord à répondre à M. Ferrazino, qui semble mélanger le recyclage en général et le recyclage du PET en Ville de Genève et en Suisse, notamment, que, effectivement, depuis le début de l'année 2002, les grands magasins comme Migros et Coop ne consignent plus les bouteilles en PET. Par conséquent, il n'existe plus d'emplacement dans les magasins cités pour le recyclage des bouteilles en question. Il est à noter qu'il existait, auparavant, le système des consignes payantes et, de surcroît, des conteneurs ad hoc pour les contenants en PET non consignés à l'entrée des magasins. La Ville de Genève n'a pas du tout réagi à cet état de fait en n'accroissant notamment pas son parc de conteneurs pour le recyclage des contenants en PET.

Monsieur le président, vous transmettez au magistrat concerné, M. Ferrazino, qui ne semble pas du tout intéressé, qu'il appartient à la Ville de Genève de s'occuper du ramassage et non au secteur privé. La situation est donc devenue complètement anarchique et contraire à toutes les normes écologiques pourtant tellement vénéérées par les services compétents de la Ville et par certains magistrats. Faute de conteneurs appropriés, les consommateurs jettent maintenant sans égard et quasiment systématiquement leurs déchets en PET dans des poubelles ordinaires, voire dans des lieux encore moins appropriés. En l'occurrence, je ne divague pas, je rapporte simplement les propos de gens de la profession, c'est-à-dire de concierges d'immeubles qui me disent que, depuis de l'année 2002, les poubelles ordinaires sont remplies de contenants en PET. Je reviens donc sur l'urgence de s'attaquer à ce problème. Voulez-vous attendre qu'il y ait je ne sais combien de bouteilles en PET qui ne soient pas recyclées avant d'intervenir? C'est complètement paradoxal par rapport à votre politique, Monsieur le conseiller administratif.

Il est à noter que de nombreuses communes suisses, voire genevoises, ont mis sur pied une véritable politique cohérente, non seulement en matière de ramassage du PET, mais aussi en matière de reconditionnement des bouteilles en PET.

Toutes les mesures nécessaires et adéquates pour remédier au plus vite à la carence nouvelle – d'où l'urgence, depuis le début de l'année 2002, puisque, je

¹ Urgence acceptée, 6364.

l'ai dit, il n'y a plus de consigne dans les Migros et les Coop – existant en matière de conteneurs de ramassage des contenants en PET doivent être prises et, parallèlement, la Ville de Genève doit assumer ou déléguer la charge du reconditionnement, soit du recyclage à proprement parler. Aujourd'hui, je tire la sonnette d'alarme et, je l'ai déjà dit, si rien ne se fait de manière urgente, je reviendrai très vite présenter au Conseil municipal un texte beaucoup plus contraignant à l'égard du Conseil administratif.

Le président. A moins qu'un débat ne soit demandé par l'assemblée, ce qui ne semble pas être le cas, nous pouvons déclarer que cette interpellation est close.

L'interpellation est close.

7. Interpellation de M^{me} Isabel Nerny: «Pourquoi de nouvelles restrictions pour les exposants au Molard?» (I-65)¹.

M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI). En ce qui concerne le centre-ville, au niveau de la rue du Marché et de la place du Molard, depuis environ deux ans il n'est plus possible aux divers stands d'information, à but non lucratif, de se placer sur le côté où se trouve le magasin EPA, comme par le passé. La raison donnée est que ce lieu est dévolu aux stands politiques uniquement, les autres ayant droit uniquement au côté où se situe la fontaine du Molard. Or cette décision est incompréhensible et aberrante. Les stands politiques n'occupant les lieux qu'au moment des élections, je vous laisse calculer le nombre de fois où ils sont là par année, et encore pas tous ne viennent!

Par le passé, les uns et les autres faisaient bon ménage, sans entrave aucune. Maintenant, du côté de la fontaine, il ne peut y avoir que deux stands, je parle des plus grands, pas des tables de signatures qui, elles, ont assez de place. Un autre problème se pose: lorsque du monde se presse autour de ces grands stands, il ne reste que peu de place pour les passants qui se trouvent proches des voies du tram qui circule à pleine vitesse, depuis le déplacement de l'arrêt «Molard», et cela représente un danger.

¹ Annoncée, 4310.

Je pose la question: pourquoi cette décision stupide a-t-elle été prise? Nous demandons impérativement de revenir à la situation antérieure, sans délai, indépendamment des futurs travaux de réaménagement de la place du Molard. Cependant, la curiosité me pique de savoir pourquoi on décide de telles bizarreries. Je vous remercie de me renseigner.

(La présidence est momentanément assurée par M. Alain Comte, vice-président).

M. André Hediger, conseiller administratif. Madame Nerny, vous avez raison. Il est vrai que le déplacement de l'arrêt des trams a modifié un certain nombre de choses. Il est vrai aussi, et vous le savez Madame Nerny, qu'il y a toujours davantage de demandes pour l'implantation de stands, politiques ou autres. Une fois, vous m'avez envoyé une liste des associations qui désiraient déposer des demandes pour l'obtention d'un stand. Il est évident que la place du Molard n'est pas extensible; par ailleurs, en cette période de l'année où les terrasses se mettent en place, le territoire est particulièrement exigü. Les magasins font eux aussi un certain nombre de demandes pour des expositions à l'extérieur, auxquelles on ne peut pas s'opposer. De plus, en période de campagne électorale ou de votations, il y a encore des stands politiques. Par conséquent, il n'est pas évident de traiter l'ensemble de ces demandes.

Les conducteurs de tram se plaignent aussi de la trop grande proximité des stands par rapport aux voies, qui pose un certain nombre de problèmes. C'est notamment le cas à la place de la Fusterie, bien que j'aie demandé aux artisans de ne pas installer leurs stands trop près des voies du tram; en effet, si quelqu'un débouche par l'arrière du stand, il pourrait y avoir un accident.

Comme vous, Madame Nerny, je suis conscient de l'abondance des demandes et de la difficulté d'attribuer une place à chacun.

L'interpellation est close.

8. Proposition de résolution du Conseil administratif, sur initiative municipale, en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, établi sur la base d'un schéma de principe relatif à l'aménagement des îlots 5 A et 7, dans le quartier des Grottes, feuille 70, section Cité du cadastre communal, et d'approuver les principes d'un remaniement foncier nécessaire à la réalisation de ce plan (PR-199).

1. Introduction

1.1 *Objet de la résolution municipale*

Les documents qui vous sont présentés s'articulent en deux volets:

- d'une part, un schéma pour la réalisation d'un plan localisé de quartier, fixant les principes d'aménagement applicables au site considéré;
- d'autre part, le cadre d'un remaniement foncier visant à mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation du plan.

Cette démarche se fonde sur la prescription légale en matière de plans d'affectation établis sur initiative municipale, qui prévoit notamment un passage en deux temps devant le Conseil municipal. Il s'agit ici d'entériner un accord politique, à la fois sur les principes d'aménagement et sur les aspects fonciers de l'opération, de manière à cautionner le fondement des démarches engagées. Dans un deuxième temps, le projet définitif de plan localisé de quartier finalisant la démarche d'aménagement vous sera à nouveau soumis avec la formalisation définitive des accords fonciers, suite à l'enquête publique ouverte par le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Ce procédé permet un gain de temps notable, puisque la synchronisation des démarches privées d'autorisation de construire et de financement, fondées sur une base relativement solide, peuvent se dérouler simultanément au processus de droit public d'élaboration du plan localisé de quartier définitif.

1.2 *Rappel du contexte*

Les îlots 5A et 7 du quartier des Grottes, ainsi dénommés selon la nomenclature mise en place par la Fondation pour l'aménagement du quartier des Grottes (ci-après FAG), constituent l'une des dernières problématiques d'aménagement restées irrésolues dans le processus entrepris depuis environ vingt ans pour le réaménagement du quartier.

Entre la fin des années septante et le début des années quatre-vingt, la construction des quais du TGV marque déjà profondément la topographie du site, en rabaissant sensiblement le niveau de la place Montbrillant, et en accentuant la rupture de niveau entre la gare Cornavin et le quartier des Grottes. Dès lors, les principes de tracé de la rue des Amis et de la rue Cité-de-la-Corderie deviennent sans objet.

Sans réelle planification, le site, libéré par la démolition progressive de plusieurs des bâtiments constituant sa substance, se recompose dans une agrégation de parkings, implantés au gré des nivellements et des découpages fonciers pré-existants.

L'image directrice mise au point en 1981 par la FAG prévoit une transformation relativement radicale, avec l'implantation d'une gare routière et d'une halle de marché. Ces options sont toutefois définitivement écartées en 1994, aucune configuration convaincante n'ayant pu être retenue pour l'implantation de ces équipements sur ce lieu particulier.

2. Mise au point et contenu du plan d'aménagement

2.1 Processus d'élaboration du projet, en accord avec la population du quartier

En 1997, la Ville de Genève, contactée par des opérateurs privés pour la construction d'un hôtel, met en place un concours d'aménagement, dont le jury comprend notamment des représentants des associations du quartier ainsi que des représentants des propriétaires du périmètre. Le 18 mars 1998, le jury attribue le premier prix au projet «Repères», du bureau d'architectes Boschetti.

A partir de ce projet, et avec la contribution active des architectes lauréats, la Ville de Genève élabore les bases d'un nouveau plan, intégrant une grande part du tissu existant, à l'exception des bâtiments situés aux numéros 6, 6 bis et 8 de la rue des Grottes, dont le jury du concours et les différents experts et services compétents avaient admis la possible démolition. Selon les recommandations du jury, le projet est simplifié dans les dispositifs d'accès aux parkings souterrains et comprend des espaces libres plus généreux et mieux définis.

En 1999, une première présentation de ce projet aux habitants du quartier fait apparaître, malgré un accueil favorable de ses grands principes, un courant d'opinion significatif clairement opposé à la démolition des immeubles mentionnés plus haut.

Sur cette base, et considérant l'importance symbolique que les habitants des Grottes accordent à ces bâtiments, le conseiller administratif en charge du départ-

tement de l'aménagement, des constructions et de la voirie demande à ses services de reprendre le plan, en prenant en compte le maintien de tous les bâtiments caractéristiques du site.

La nouvelle image qui résulte de ces études permet, grâce à l'ancrage du concept initial dans la structure du site, de retrouver un principe d'aménagement cohérent, sans qu'aucune démolition significative ne soit nécessaire. Par rapport au projet d'origine, la qualité d'aménagement des espaces extérieurs évolue de manière spectaculaire, avec la création d'un square urbain dont l'adéquation au site et les dimensions apportent un contrepoint qualitatif à une perte quantitative d'environ 15 logements. Cette nouvelle configuration est accueillie très favorablement par les représentants des associations d'habitants du quartier.

Entre-temps, des études de faisabilité techniques et économiques pour l'exploitation et la réhabilitation des bâtiments maintenus sont entreprises par la Ville de Genève. Sur cette base, les accords fonciers nécessaires à la réalisation du projet peuvent être précisés en toute connaissance de cause, jusqu'au protocole d'accord foncier mentionné en deuxième partie de cet exposé des motifs.

Le 7 mars 2002, la version finale du projet est présentée aux habitants du quartier, convoqués en assemblée publique, et reçoit un accueil globalement favorable.

2.2 *Suivi administratif*

Selon la procédure évoquée en introduction, le plan qui vous est présenté revêt une forme schématique mettant en évidence les grands principes d'aménagement retenus. Ce schéma est directement extrait des études architecturales poussées, développées depuis le concours d'aménagement. Cette démarche itérative permet de garantir la faisabilité et la pérennité des principes avancés, en laissant ouvertes des possibilités d'adaptation particulières pour chaque opération.

Le plan a par ailleurs été établi en liaison avec le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Il a été approuvé par les Commissions cantonales d'urbanisme et d'architecture.

2.3 *Constructions nouvelles*

Bâtiments A et B: ces deux bâtiments d'environ 15 logements chacun s'implantent selon un même modèle. Le gabarit de trois niveaux sur rez-de-chaussée dégage, selon la pente naturelle du terrain, un rez inférieur supplémentaire sur le pignon côté gare, pouvant être affecté à des locaux collectifs, voire à des activités artisanales ou commerciales à définir selon le projet définitif. Le

bâtiment A doit faire l'objet d'un droit de superficie pour être réalisé par la CODHA sur les terrains de la Ville de Genève. Le bâtiment B correspond au potentiel constructible de l'un des propriétaires privés du périmètre.

Bâtiment C: hôtel de catégorie moyenne (trois étoiles) d'une capacité de 100 chambres. L'implantation de ce bâtiment rattrape la cassure topographique entre le niveau de la rue Cité-de-la-Corderie et la place Montbrillant. Le gabarit qui en résulte est de cinq niveaux sur rez-de-chaussée côté gare, et plus modestement de quatre niveaux sur rez-de-chaussée à l'intérieur de l'îlot. L'affectation de ce bâtiment, et l'organisation de sa distribution, vérifiée sur la base d'études détaillées, permettent de s'adosser sur plus de 30 mètres aux pignons aveugles du bâtiment situé au numéro 6 de la rue des Grottes. Le bâtiment se subdivise en deux parties articulées par une césure, reprenant les deux alignements construits formant le front de la place Montbrillant. Un retrait sur deux niveaux du rez-de-chaussée garantit un espace de trottoir largement dimensionné, qui permet par ailleurs d'envisager une dépose occasionnelle d'autocars sans empiètement sur le domaine public.

Bâtiment D: il s'agit d'une construction de peu d'importance, dont l'implantation et la configuration définitive pourront être intégrées au concept d'aménagement paysager défini au point 4.3. Ce bâtiment, intégré au plan en réponse à une demande spécifique des habitants, pourra accueillir des services communs dans le cadre d'une rénovation du bâtiment situé au 10, rue Cité-de-la-Corderie, voire des locaux de dépôt destinés à l'atelier de rénovation de cycles Péclot 13.

Sous-sols et stationnement: les accès aux stationnements en sous-sol sont regroupés sur une entrée unique, située sur la place Montbrillant. Cette configuration permet d'exploiter la topographie particulière du site et évite le débouché d'une rampe inclinée sur le domaine public. Pour permettre un tel dispositif sans compromettre le statut futur de la place Montbrillant, le nombre de places prévues a été soigneusement calibré. Les places, une cinquantaine au total, sont ainsi réparties à raison d'un minimum de 26 places pour le logement et de 25 places maximums pour les activités liées à l'hôtel. L'accès au sous-sol de l'hôtel permet par ailleurs de gérer les livraisons courantes dans le cadre de cette infrastructure.

2.4 Bâtiments maintenus

Le plan dégage trois catégories dans les bâtiments maintenus.

Bâtiments maintenus dans leur gabarit et leur affectation: cette disposition concerne les principaux éléments du tissu préexistant et qui sont soit en cours de rénovation, soit restant encore à rénover. Il faut mentionner que le parti d'aména-

gement retenu pour l'ensemble de l'îlot permet de résoudre des difficultés d'aménagement spécifiques aux bâtiments formant le front de la rue de la Faucille, dont les façades arrière restaient en grande partie aveugles malgré une exposition sud-est et une position dominante sur le cœur d'îlot. Les projets de rénovation en cours montés par la Ville de Genève intègrent d'ores et déjà cette possibilité, en prévoyant de nouvelles ouvertures et la possibilité de création de jardins privés pour leurs habitants. La possibilité de créer des jours s'étend également au bâtiment situé au numéro 4 de la rue de la Faucille, qui reste en mains privées.

Les bâtiments à réhabiliter: il s'agit des bâtiments situés aux numéros 6 et 6 bis de la rue des Grottes, jusqu'ici en mains de deux propriétaires distincts. Au terme du remaniement foncier défini ci-dessous, l'ensemble de ces constructions reviendra à la Ville de Genève, qui pourra les gérer comme une unité. La configuration très particulière de ces bâtiments, articulés autour d'une courette, est susceptible de requérir des modifications structurelles visant à optimiser leur habitabilité. Leur maintien peut être assuré par le biais d'une gestion spécifique adéquate pouvant associer des partenaires coopératifs.

Bâtiments existants: cette dernière catégorie regroupe les deux constructions complétant l'îlot originel compris entre la rue des Grottes et la rue des Amis. Sans valeur architecturale ou historique particulière, ces bâtiments ont pour principal intérêt de compléter le tissu de cet îlot. Leur maintien peut être envisagé à court ou moyen terme, et pourrait participer à une dynamique de gestion telle qu'elle est définie pour les bâtiments à réhabiliter.

2.5 Principes pour l'aménagement des espaces libres

La création d'un square public, mentionnée plus haut, s'inscrit dans une conception d'ensemble déjà amorcée dans cette partie des Grottes, avec le square Jacob-Spon voisin. Il s'agit avant tout de développer un réseau de cheminements intégrant des parties publiques et privées, avec une présence de verdure importante. La conception de ces espaces reste pour l'heure à préciser dans le cadre d'une étude détaillée, qui pourra être mise en œuvre parallèlement à la réalisation des premiers éléments construits du futur plan localisé de quartier. La Ville de Genève envisage ainsi la mise en place d'un concours d'aménagement paysager, intégrant notamment:

- l'aménagement d'un square public;
- la plantation d'une nouvelle arborisation en pleine terre, utilisant la potentialité ouverte par l'emprise réduite des sous-sols;
- la constitution de jardins privés à l'intention des habitants des immeubles existants et prévus; la constitution d'un réseau de cheminements piétons;

- la construction du bâtiment d, destiné à remplacer l'annexe à démolir du 10, rue Cité-de-la-Corderie;
- le maintien éventuel de l'édicule implanté à l'arrière du bâtiment situé au 8, rue de la Faucille.

Une demande de crédit d'étude de 286 200 francs a été présentée à cet effet au sein de la proposition PR-175 en vue de l'ouverture d'un crédit de 8 112 800 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 20^e programme financier quadriennal (PFQ) 2002-2005.

Il est par ailleurs prévu de créer deux passages publics à travers le front constitué par l'hôtel sur la place Montbrillant. D'une part, entre la nouvelle construction et le bâtiment préexistant situé au 17, place Montbrillant, par un passage ouvert dont l'assiette foncière reviendra à la Ville de Genève. D'autre part, par un passage en escalier sur deux niveaux, correspondant à la césure établie entre les deux corps de bâtiment de l'hôtel, et reprenant l'ancien tracé de la rue des Amis.

La configuration des accès aux parkings souterrains permet de limiter au strict minimum le trafic de transit à l'intérieur de l'îlot. Le nouveau tracé de la rue Cité-de-la-Corderie se raccorde à la rue Fendt et complète ainsi la maille viaire du quartier, selon un régime de rue résidentielle. L'accès et le stationnement des véhicules des commerçants et artisans installés de longue date dans le quartier seront notamment à examiner dans le cadre de la mise au point de ces aménagements.

3. Aspects fonciers

3.1 Remaniement foncier

La réalisation des projets de construction envisagés nécessite des remembrements fonciers et la désaffectation partielle du domaine public de la Ville de Genève. A cet effet, un tableau de mutation provisoire N° 57/2001 a été élaboré en date du 30 janvier 2002, aux termes duquel:

- la future parcelle 7771, d'environ 1450 m², est réservée à l'hôtel (bâtiment C) à édifier par les propriétaires privés;
- la future parcelle 7772, d'environ 1540 m², est réservée au futur immeuble B à édifier par les propriétaires privés et sur laquelle repose le bâtiment 17, place Montbrillant;
- la future parcelle 7773, d'environ 1570 m², est réservée au futur immeuble A sur le terrain qui appartiendra à la Ville de Genève;

- la future parcelle 7774, d'environ 1830 m², sur laquelle repose l'immeuble 10, rue de la Faucille, restera propriété de la Ville de Genève;
- la future parcelle 7775, d'environ 985 m², sur laquelle repose l'immeuble 10, rue Cité-de-la-Corderie, restera propriété de la Ville de Genève;
- la future parcelle 7776, d'environ 65 m², deviendra propriété de la Ville de Genève et sera aménagée en passage public;
- les futures parcelles DP 7524, d'environ 1130 m², et DP 7527, d'environ 645 m², sont destinées au domaine public communal et seront aménagées en rue résidentielle.

3.2 Conditions de l'échange foncier

Dans le cadre du remembrement foncier, de la répartition des droits à bâtir entre les nouvelles parcelles à constituer et de la réalisation du tableau de mutation définitif, les propriétaires privés verseront à la Ville de Genève une soulte d'un montant forfaitaire et définitif de 2 600 000 francs.

Pour sa part, la Ville de Genève achètera la parcelle N° 2560, sur laquelle repose l'immeuble 6, rue des Grottes, pour un prix forfaitaire et définitif de 600 000 francs.

La soulte ci-dessus convenue sera payable, par les propriétaires privés, dès l'entrée en force, tous délais de recours échus, de l'autorisation de construire définitive de l'hôtel à édifier sur la future parcelle N° 7771.

3.3 Droit de superficie

Sur la future parcelle N° 7773, propriété de la Ville de Genève, un immeuble d'habitation sera édifié. La Ville de Genève accordera un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur une partie de cette parcelle à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) avec laquelle la Ville de Genève est en tractation et qui est très intéressée par le projet.

4. Montage de l'opération

4.1 Planning prévisionnel

Il est envisagé d'ouvrir l'enquête publique relative au plan définitif lors de la rentrée des vacances d'été 2002, en vue d'une approbation finale au printemps 2003. Une décision positive du Conseil municipal avant les vacances d'été 2002 pourra permettre aux opérateurs concernés de lancer la préparation des dossiers définitifs d'autorisation de construire dès l'été 2002.

4.2 *Services gestionnaires*

Le service gestionnaire de l'image directrice, puis du plan localisé de quartier, est le Service d'urbanisme.

Le service gestionnaire du remaniement foncier et de ses incidences foncières (soulte et achat) est le Service des opérations foncières.

4.3 *Objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement*

La concrétisation de ce plan localisé de quartier permettra entre autres à la Ville de Genève de réaliser à court et moyen terme les objectifs d'aménagement et d'amélioration de l'environnement suivants:

- aménagement d'un square public, de jardins privatifs et d'un réseau de cheminements piétons, sur la base d'un concours d'aménagement;
- modification du tracé et aménagement en rue résidentielle de la rue Cité-de-la-Corderie.

Ces opérations seront assurées par le Conseil administratif dans le cadre des crédits d'investissement inscrits ou à prévoir au programme financier quadriennal.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de résolutions ci-après:

PROJET DE RÉSOLUTION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 29 de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve, dans ses principes, le schéma d'avant-projet de plan localisé de quartier joint en annexe à la présente proposition.

Art. 2. – Invite le Conseil administratif à finaliser sur cette base un projet définitif de plan localisé de quartier à transmettre au Conseil d'Etat en vue de sa mise à l'enquête publique.

PROJET DE RÉSOLUTION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 29 de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve, dans ses principes, le remaniement parcellaire selon le projet de tableau de mutation N° 57/2001, joint en annexe à la présente proposition, ainsi que le versement d'une soulte, par les propriétaires privés à la Ville de Genève, de 2 600 000 francs et le rachat par la Ville de Genève de la parcelle N° 2560 pour le prix de 600 000 francs.

Art. 2. – Approuve la mise en droit de superficie, sur une partie de la parcelle N° 7773, en vue de la construction d'un immeuble d'habitation.

Annexe: deux schémas

La proposition est renvoyée à la commission l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 8 712 000 francs destiné à financer le redéploiement du système d'information financier, notamment dans les domaines de l'élaboration budgétaire, de la comptabilité générale, de la gestion des biens et des immobilisations, du contrôle budgétaire et de la comptabilité analytique, en vue de l'intégration du contrôle de gestion (PR-200).

Introduction

But

La présente proposition a pour objectif de financer le redéploiement du système d'information financier, intégrant la gestion comptable et financière, ainsi que le contrôle de gestion.

Définitions

Progiciel. En 1962, J. E. Forge constitua le terme «progiciel» à partir des mots «produit» et «logiciel». Ce terme fait référence à un logiciel produit de façon industrielle, par opposition au développement sur mesure.

ERP. Un ERP (acronyme anglais d'Enterprise Resource Planning) est une famille de progiciels regroupés afin de fédérer les principaux processus de gestion d'une organisation. Il a pour objectif de donner une image unique, cohérente et homogène de l'information de l'ensemble des domaines d'information qu'il intègre, comme la gestion comptable et financière, le contrôle de gestion, la gestion des achats et des stocks, l'administration des ventes, la logistique, etc.

Progiciel de gestion intégré. Synonyme français d'ERP.

Historique

Crédit d'investissement voté dans le domaine du système d'information financier:

- Proposition de crédit N° 361 du 4 mars 1987, votée le 16 décembre 1987. Ouverture d'un crédit de 3 000 000 de francs, destiné à la mise en application du concept général de base de données comptables. Après boucle-

ment des comptes, le montant total dépensé en investissement a été de 5 380 121,40 francs (cf. proposition N° 366 du 30 avril 1998, votée le 9 février 1999).

Description du projet

La reprise en main du système d'information financier – consécutive à l'abandon du chantier de la base de données comptable (BDC) – a été le premier grand travail accompli par la Direction des systèmes d'information (DSI), dès sa création en 1995. Rondement menée, en collaboration avec la Direction des finances, l'opération conduisit à la mise en place du progiciel financier Eurozoom, le 1^{er} janvier 1996. Eurozoom, de la société Trigesta, connaissait alors une large distribution, notamment chez Nestlé et au TCS. Il offrait à la Ville de Genève – ce que la BDC n'a jamais été en mesure de faire – un outil de comptabilité générale fiable, incluant des fonctions de comptabilité analytique. Toutefois, suite à la faillite de Trigesta en 1999, et malgré la reprise des actifs par la société GFI, Eurozoom n'a plus connu d'évolution majeure depuis cette époque. Il n'est donc dorénavant plus en mesure de répondre aux demandes croissantes des autorités en matière d'outils de pilotage et, surtout, à l'évolution des pratiques, en particulier dans le domaine du contrôle de gestion. Enfin, l'annonce faite par GFI de la fin de la maintenance d'Eurozoom pour la fin de l'année 2003 nous oblige à considérer dès aujourd'hui le redéploiement du système d'information financier de la Ville de Genève.

Le système d'information financier

Le système d'information financier de la Ville de Genève est organisé par la Direction des finances et, en particulier, par le Service de la comptabilité générale et du budget. Ses principaux fondements normatifs sont la loi cantonale genevoise sur l'administration des communes, le plan comptable des communes genevoises et les directives de gestion administratives de la Ville de Genève.

L'administration municipale est subdivisée en une cinquantaine de services, regroupés au sein de cinq départements. Chaque année, le projet de budget est élaboré par les services, puis transmis au Conseil administratif pour approbation, voire modification. Après son vote par le Conseil municipal, sa conformité légale est vérifiée par les autorités cantonales compétentes en la matière. Une fois le délai référendaire échu, le budget est réparti dans les services de la Ville de Genève.

Chaque service est compétent pour une série de comptes, qui figurent soit directement sur son budget, soit sur le budget d'autres services¹. Le service pré-

¹ Ainsi, par exemple, le Service des assurances répartit, puis régit, les comptes relatifs aux contrats d'assurance dans le budget des services.

voit et gère ses comptes en respect des normes, et conformément aux décisions du magistrat et des autorités administratives en charge de son département. L'ensemble des comptes est bien entendu soumis au Contrôle financier. Enfin, le Contrôle de gestion a pour mission de mettre en place des outils de pilotage pour faciliter l'orientation des services vers une gestion par prestations.

Lors de son redéploiement, le système d'information financier sera dimensionné pour accueillir environ 300 utilisateurs, soit un nombre moyen de 6 personnes par service. Après la mise en production du progiciel, le nombre d'utilisateurs n'augmentera qu'au fur et à mesure des besoins exprimés par les services, qui verront les coûts supplémentaires s'imputer sur les futurs plans informatiques quadriennaux (PIQ).

Pour mémoire, les deux tableaux suivants résument les volumes traités par Eurozoom en l'an 2000.

<i>Données de bases</i>	<i>Nombre</i>
Profils utilisateurs	415
Comptes	11 650
Axes d'analyses	7 050 et 13 700
Fournisseurs	31 500
Débiteurs	15 240
Comptes de trésorerie	80
Immobilisations	1 060

<i>Données saisies en l'an 2000</i>	<i>Nombre</i>
Journaux	2 525
Ecritures en comptabilité générale	185 700
En-têtes de factures «fournisseur»	75 350
Détails de factures «fournisseur»	156 800
En-têtes de factures «débiteur»	4 500
Détails de factures «débiteur»	10 700
En-têtes de pièces de trésorerie	14 320
Détails de pièces de trésorerie	85 000

Couverture fonctionnelle

Le système d'information financier peut être subdivisé en quatre grandes familles de fonctions:

- le budget;
- la comptabilité générale;
- les comptabilités auxiliaires, soit:
 - les fournisseurs,

- les débiteurs,
- la gestion de la trésorerie,
- les immobilisations;
- la comptabilité de gestion et analytique.

Les principaux bénéfices attendus par le redéploiement du système d'information financier sont énoncés dans le tableau ci-après. Leur classement est alphabétique.

Bénéfices pour les utilisateurs

Adéquation aux nouvelles exigences en matière de gestion financière

Fonctionnalités

Mise en œuvre d'une comptabilité analytique avec une gestion des services par prestations et, dans certains cas, par projets.
 La réconciliation des comptabilités générale et analytique.

«Autocontrôle» des services

Les gestionnaires des services disposent d'outils de vérifications pour s'assurer de la cohérence des comptes.

Chaque service possède le même référentiel de comptabilité de gestion.

Il y a une systématique dans le travail des différents services, ce qui permet le partage d'expériences et la collaboration entre les services.

Conformité aux procédures spécifiques

Le système intègre les procédures spécifiques à l'administration notamment dans la gestion des immobilisations et de l'élaboration budgétaire.

Données consolidées

Les fonctions et les données propres au processus de l'élaboration budgétaire sont intégrées à celles de la comptabilité générale. De ce fait, les données entre le budget et la comptabilité sont consolidées sans difficultés de rapprochement.

Flexibilité dans le traitement des transactions

Le système offre de multiples possibilités de paramétrage.

Gestion des cycles administratifs

Mise en place d'un processus collaboratif pour la gestion des différents cycles administratifs, tel que le cycle d'élaboration budgétaire.

Interface conviviale	Mise en œuvre d'une interface homme-machine graphique, simple et ergonomique.
Outil de pilotage et de décision pour les autorités et les services	Possibilité de consulter en tout temps un tableau de bord mis à jour en temps réel pour avoir une vision exacte de la situation de leurs finances. Déploiement d'outils pour la consultation pluridimensionnelle et la simulation des résultats.
Potentiel d'évolution	Par sa conception modulaire et paramétrable, le système a un potentiel d'évolution connexe avec l'évolution de l'administration et ses exigences de gestion.
Respect de la confidentialité et de la sphère de responsabilité des services	Les utilisateurs doivent s'authentifier sur le système. Les données sont protégées par service et les utilisateurs au sein d'un service peuvent avoir des rôles différents.
Sécurité des transactions financières	Amélioration de l'intégration des fonctionnalités, permettant de réduire les risques d'erreurs liées à la présence d'interfaces.
«Traçabilité» des changements de nomenclature administrative	Les changements de nomenclature sont répertoriés. Ainsi, les comparatifs budgétaires tiennent compte de la fusion ou de la division de services et des changements de rattachements d'un département vers un autre.
Vision transversale de l'information	Le système est modulaire mais offre une vision transversale de l'information. La consultation d'une écriture en comptabilité générale permet de remonter à l'écriture d'origine dans les comptabilités auxiliaires et vice-versa.

La couverture fonctionnelle du futur système d'information financier dépassera donc de loin celle en cours.

Organisation du projet

La Direction des finances est le maître d'ouvrage du projet. La DSI en assure la maîtrise d'œuvre. Afin d'encadrer le projet, deux groupes de travail ont été mis sur pied.

- Le premier, baptisé «Comité de direction de projet», pilote le projet. Ce groupe est constitué des membres de l'ancien Comité Eurozoom. Il est présidé conjointement par le directeur des finances et le directeur de la DSI.
- Le second, nommé «Atelier flexible», participe à la conception et à l'élaboration du nouveau système d'information financier. L'Atelier flexible est coordonné et animé par la DSI.

D'une manière générale, les exigences et les besoins exprimés par l'Atelier flexible sont ensuite soumis au Comité de direction de projet, pour validation. Ces deux groupes sont composés de représentants de la Direction des finances, de la DSI, du Service de la comptabilité générale et du budget, du Contrôle financier, du Contrôle de gestion et des services de l'administration municipale.

Planification

La vitesse de redéploiement du système d'information est conditionnée, tout d'abord, par l'introduction rapide du contrôle de gestion au sein de l'administration municipale, puis par l'échéance du contrat de maintenance d'Eurozoom au 31 décembre 2003 et, enfin, par la nécessité de démarrer l'exploitation du nouveau progiciel au début d'une année budgétaire. Notre planification a donc été élaborée en vue d'une entrée en production au 1^{er} janvier 2004. Une année entière étant le minimum requis pour l'implémentation de la solution choisie, nous obtenons les principaux jalons suivants:

- septembre 2002: date estimée du vote du Conseil municipal;
- septembre 2002: délai de réponse pour les soumissionnaires à l'appel d'offres;
- octobre 2002: signature des contrats avec le soumissionnaire choisi;
- 2003: implémentation du progiciel financier et formation des utilisateurs;
- 1^{er} janvier 2004: mise en production du nouveau système d'information financier.

La planification est détaillée à l'annexe 1 du présent document.

Les jalons temporels sont bien entendu conditionnés par les décisions des autorités politiques et du souverain (délai référendaire). L'appel d'offres sera conforme à la législation sur la passation des marchés publics en matière de fourniture et de services.

Etat de l'art

Il existe principalement quatre scénarios pour déployer un système informatique financier:

- le développement «sur mesure»;
- le progiciel spécialisé;
- le progiciel de gestion intégré ou ERP;
- le «meilleur des mondes».

Le développement «sur mesure»

Un système informatique est réalisé «sur mesure» lorsqu'il est programmé pour répondre précisément aux besoins spécifiques d'une organisation. En contrepartie, un tel système ne pourra donc que difficilement être adapté à d'autres organisations.

Mal pilotés, les projets «sur mesure» conduisent souvent à des délais de réalisation très longs et, par conséquent, peuvent se révéler fort coûteux. Toutefois, les récents progrès dans le domaine du développement informatique et l'avènement de la programmation «orientée objet» permettent dorénavant d'utiliser des composants – en d'autres termes des portions de systèmes informatiques (des objets) – et de les assembler, tel un puzzle. Certains de ces composants sont développés par des entreprises spécialisées, qui les mettent sur le marché, où ils sont ensuite achetés par les informaticiens qui souhaitent en faire l'usage. On évite ainsi de «réinventer la roue», mais demeure la difficulté d'intégrer des composants venant de différents fournisseurs.

Ce type de développement est particulièrement bien adapté pour des petits projets, rapidement mis en œuvre, qui seront ainsi parfaitement ajustés aux exigences de l'organisation. Certains projets de taille importante continuent à être développés «sur mesure», lorsque, par exemple, aucun produit du marché ne permet de répondre de façon satisfaisante aux besoins ou lorsque le résultat est susceptible de donner un avantage compétitif à l'entreprise, qui possède ainsi un système d'information unique sur le marché.

Le progiciel spécialisé

Il est également possible d'élaborer un système d'information à l'aide de progiciels, c'est-à-dire des logiciels préprogrammés, mais qu'il faut encore paramétrer afin qu'il soit au plus près des besoins de l'organisation qui les met en place. Dans le jargon des informaticiens, on ne parlera plus alors de «sur mesure», mais de «prêt-à-implémenter». Nous sommes cependant encore loin du «prêt-à-l'emploi», car les prestataires externes, très coûteux, sont incon-

tournables lors de l'implémentation d'un progiciel et, de ce fait, le prix des licences d'un progiciel ne représente finalement qu'une faible proportion du coût total.

Un progiciel spécialisé répond à des besoins «standards», dans le cadre d'un domaine fonctionnel précis, mais il peut être adapté, dans une certaine mesure, à des situations différentes grâce à ses possibilités de paramétrage. Il s'articule autour de processus conformes aux pratiques du métier. En d'autres termes, ce n'est pas au progiciel de s'adapter aux utilisateurs, mais bien le contraire. Il nécessite donc généralement une révision des processus de l'organisation dans son domaine fonctionnel. Cette contrainte est parfois négligée, mais la conséquence est sans appel: s'il faut effectuer des développements sur mesure pour adapter le progiciel au processus de l'organisation, les coûts et les délais de réalisation exploseront alors rapidement¹.

Les progiciels spécialisés connaissent un grand succès, car certaines activités sont communes à de nombreuses organisations et peuvent ainsi faire l'objet d'une programmation «universelle». On trouvera parmi ces progiciels, des logiciels d'usage courant – comme le traitement de texte Microsoft Word, le navigateur Web de Netscape ou encore le collecticiel Lotus Notes – ainsi que des applications spécifiques à un corps de métier – comme des logiciels de paie, de gestion de bibliothèque, de contrôle de stock ou de comptabilité.

Le progiciel de gestion intégré ou ERP

Un progiciel spécialisé ne couvre qu'une gamme restreinte des processus d'une organisation. Un concept plus récent, baptisé ERP (acronyme anglais d'Enterprise Resource Planning) – ou, en français, progiciel de gestion intégré – a pour objectifs de rationaliser et d'intégrer la plus grande partie des processus opérationnels et des flux d'information d'une organisation. L'ambition est donc ici de prendre en charge la gestion intégrale de l'organisation, depuis la gestion des ressources humaines à la gestion comptable et financière, en passant par la gestion des ventes, des achats et de la production. Cette intégration comprend la normalisation de l'information entre les différents domaines de gestion.

Ainsi, à une échelle plus large que celle d'un progiciel spécialisé, l'ERP synthétise – du moins en théorie – les meilleures pratiques des corps de métier qu'il englobe et normalise les échanges d'information entre les différents domaines de gestion. Il bénéficie généralement d'un environnement technique largement testé et éprouvé, car utilisé par un grand nombre d'entreprises.

¹ Kenneth Laudon – célèbre professeur en système d'information à l'Université de New York – considère que la «personnalisation» d'un progiciel provoque une augmentation exponentielle de ses coûts. A titre d'exemple, une modification de 5% des lignes de code d'un progiciel quintuple le coût de son implémentation.

Si l'ERP favorise l'homogénéisation des méthodes de travail et améliore les processus d'une organisation, il est également susceptible de la rigidifier en contrepartie. Par ailleurs, l'impact de la mise en œuvre d'un ERP au sein d'une organisation n'est pas marginal: son adoption nécessite une remise en question de la totalité des processus recouverts et s'ouvre, de ce fait, à une inévitable résistance au changement. Le credo est «utilisez les ERP tels quels, en leur apportant un minimum de modifications». Dans le cas contraire, les coûts deviennent rapidement prohibitifs. Lorsque cet aspect d'un projet ERP est négligé, son échec devient alors inéluctable¹.

En revanche, une fois passé les nombreux écueils de la phase initiale de déploiement, les éditeurs d'ERP apportent à leurs solutions – certes onéreuses – une pérennité et une viabilité inégalées. Les principaux éditeurs d'ERP sont, par ordre alphabétique, J. D. Edwards, Lawson, Oracle, PeopleSoft et SAP, le leader du marché.

Le «meilleur des mondes»

Lorsqu'il adresse un domaine de gestion particulier, un ERP n'est pas nécessairement aussi riche fonctionnellement qu'un progiciel spécialisé. Pour pallier cela, les informaticiens proposent d'intégrer des progiciels spécialisés de différents éditeurs – chacun potentiellement le meilleur dans son domaine de gestion – au sein d'une plateforme d'EAI (acronyme anglais de Enterprise Application Integration). Selon ses promoteurs, cette solution permet de créer le «meilleur des mondes»².

Malheureusement, le paramétrage d'une plateforme d'EAI est une tâche complexe et vite fastidieuse, notamment lorsque le nombre de progiciels à intégrer est important. De plus, la plateforme d'EAI est très sensible aux modifications que les éditeurs des progiciels n'hésiteront pas à apporter au cours du temps. Il existe dorénavant quelques standards qui permettent aux informaticiens de réduire la difficulté du travail d'intégration, mais, à cause de la jeunesse de cette technologie, déployer une plateforme d'EAI revient souvent à effectuer un développement «sur mesure».

Solution préconisée pour la Ville de Genève

On l'a vu, le choix d'une stratégie de déploiement d'un système d'information n'est pas chose aisée. Chacune des quatre principales pistes possède des

¹ La presse romande épingle régulièrement les douloureuses expériences d'ERP dans le service public, plus transparent que le secteur privé face aux échecs. Parmi les articles récents, le *Temps* titre «Un désastre informatique à 12 millions pour les hôpitaux régionaux vaudois» (25 janvier 1999), puis «L'Université de Genève s'offre un logiciel inutilisable à 4,5 millions» (10 novembre 2001).

² Les Anglais parlent de solutions Best of breed.

avantages et des inconvénients, en fonction de la couverture fonctionnelle, de l'environnement et de la dimension du système d'information.

Toutefois, à ce stade, une solution complètement développée «sur mesure» est d'ores et déjà écartée, pour les raisons suivantes:

- La stratégie des systèmes d'information du Conseil administratif spécifie que, dans tous les cas, il faut évaluer l'acquisition de progiciels du marché avant d'envisager des développements internes ou confiés à des mandataires.
- Les caractéristiques du système d'information financier de la Ville de Genève sont couvertes, dans une large mesure, par les progiciels spécialisés dans les finances ou les ERP; il paraît donc inutile de «réinventer la roue» en se lançant dans un développement spécifique à l'administration municipale.
- La fin annoncée du support d'Eurozoom au 31 décembre 2003 donne des délais de réalisation trop courts pour un développement sur mesure.

Les trois autres pistes sont plus difficiles à départager. Sans vouloir présager des réponses fournies par les soumissionnaires à l'appel d'offres, quelques caractéristiques semblent donner l'avantage aux ERP:

- les solutions sont pérennes et les principaux fournisseurs ont une espérance de vie largement supérieure à la moyenne dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- elles peuvent progressivement intégrer de nouveaux processus, comme la gestion des ressources humaines;
- elles procurent une vision homogène des différentes composantes du système d'information;
- la présence d'un ERP concourt à une diffusion sécurisée de l'information.

Les administrations publiques en Suisse romande et au Tessin

La Ville de Genève est membre de la Conférence suisse d'informatique (CSI), qui réunit les services informatiques de l'ensemble des administrations publiques suisses. A ce titre, elle participe également à la section latine, qui se réunit plusieurs fois par année dans la perspective d'un partage d'expérience, voire de réalisations communes. Tous les membres de la CSI latine possèdent une expérience dans le déploiement de systèmes d'information financiers. Le tableau ci-après résume la situation actuelle.

<i>Administration publique</i>	<i>Système informatique financier</i>	<i>Type de déploiement</i>
Etat de Fribourg	SAP	ERP
Etat de Genève	Oracle Financials	ERP

Etat de Neuchâtel	SAP	ERP
Etat de Vaud	Procofiév (PROgiciel COMptable et Financier de l'Etat de Vaud)	Développement sur mesure
Etat du Jura	GEFI (d'Ofisa Informatique)	Progiciel spécialisé
Etat du Tessin	SAP	ERP
Etat du Valais	SAP	ERP
Ville de Fribourg	Citizen 4 (d'Info Services SA)	Progiciel spécialisé
Ville de Lausanne	GEFI (d'Ofisa Informatique)	Progiciel spécialisé
Ville de Neuchâtel	SAI (Société d'applications informatiques SA)	Progiciel spécialisé

Estimation des coûts

Afin de procéder à une évaluation des coûts du redéploiement du système d'information financier de la Ville de Genève, la DSI s'est alliée au Gartner Group. Cette organisation constitue une référence mondiale, notamment en matière d'évaluation du marché des solutions informatiques et d'expertises en la matière. Le Gartner Group a l'avantage de ne pas vendre de produit et son objectivité est largement reconnue par les professionnels de la branche.

L'estimation des coûts a été effectuée à partir des hypothèses suivantes:

- la couverture fonctionnelle du système d'information inclura les éléments décrits dans le présent document;
- la solution intégrera 300 utilisateurs;
- les processus de la solution seront, dans une large mesure, adoptés par la Ville de Genève et, de ce fait, ne requerront aucun développement sur mesure;
- les phases d'implémentation et de formation n'excéderont pas un an, en tenant compte des périodes de fermeture de l'administration municipale;
- 4 prestataires externes seront nécessaires pour effectuer l'implémentation;
- 4 collaborateurs de la DSI participeront à plein temps à l'implémentation;
- la Direction des finances et les membres de l'Atelier flexible – en particulier les représentants des services – ainsi que les services de la Comptabilité générale et du budget, du Contrôle financier et du Contrôle de gestion apporteront les compétences «métier» nécessaires à la mise en œuvre du système d'information (pour un équivalent plein temps estimé à 2 postes);
- les autorités politiques et hiérarchiques accorderont leur soutien au projet.

Vous trouverez ci-après le tableau qui synthétise l'évaluation des coûts. Ils sont également détaillés dans le tableau de l'annexe 2.

Logiciels	2 332 000
Prestations par des tiers (hors formation)	5 124 000
Matériel	<u>1 256 000</u>
Total investissement (hors formation)	<u>8 712 000</u>

A ces coûts s'ajoutent également ceux liés à la formation et aux prestations effectuées en interne.

- Le coût de la formation du personnel qui se déroulera en 2003, estimé à 400 000 francs, sera intégré sur la rubrique budgétaire prévue à cet effet, dont la gestion est effectuée par le Service des ressources humaines.
- Une partie des prestations seront assumées en interne, notamment par la DSI et le Service de la comptabilité générale et du budget. La charge de travail a été estimée à 6 personnes, à temps plein, pendant un an. En appliquant les tarifs issus de la comptabilité analytique de la DSI, le coût indirect, lié aux prestations réalisées en interne, se monte à 1 612 800 francs. Il est à relever que le coût journalier d'un collaborateur de la DSI est de 1 120 francs, contre 3 228, en moyenne, pour un prestataire externe spécialisé dans le déploiement de progiciels intégrés.

Malgré toutes les précautions prises pour effectuer au plus juste l'estimation des coûts, celle-ci reste notamment tributaire de l'offre des soumissionnaires et des ressources humaines disponibles pour mener à bien ce projet. Dans tous les cas, la priorité sera accordée à la mise en place au 1^{er} janvier 2004 d'un système d'information possédant la même couverture fonctionnelle que celle en vigueur aujourd'hui.

Récapitulatif

	<i>Coût en Fr.</i>	<i>Références au 21^e PFQ (PFQ 2003-2006)</i>
Système d'information financier	<u>8 712 000</u>	110.007.02.00
Total	<u>8 712 000</u>	

Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières

Ce crédit entraînera une augmentation du budget ordinaire de fonctionnement estimée à 986 000 francs, au titre de contrats supplémentaires de maintenance.

Par ailleurs, afin de maîtriser la conception et la mise en œuvre du projet en premier lieu, puis la maintenance et l'exploitation de la solution retenue, une cellule d'expertise en la matière sera mise sur pied à la DSI. Cette cellule sera constituée initialement de deux nouveaux postes de spécialistes, engagés dès le 1^{er} janvier 2003.

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 4% et l'amortissement au moyen de 6 annuités, atteindra 1 661 917,69 francs.

Service gestionnaire et services bénéficiaires

Service gestionnaire

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction des systèmes d'information (DSI).

Services bénéficiaires

Le système d'information financier est un système transversal, qui touche l'ensemble des services de l'administration municipale.

Conclusion

Considérant que le projet susmentionné s'inscrit dans la stratégie des systèmes d'information de la Ville de Genève, le Conseil administratif vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 712 000 francs destiné au remplacement du progiciel financier. Ce crédit couvre l'achat des logiciels (montant estimé à 2 332 000 francs), les prestations effectuées par des tiers pour l'implémentation (montant estimé à 5 124 000 francs), ainsi que l'acquisition du matériel informatique (montant estimé à 1 256 000 francs).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 8 712 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties au moyen de 6 annuités qui figureront au budget dès l'année suivant l'implémentation du progiciel, soit de 2004 à 2009.

Annexes mentionnées

ANNEXE 1

Planification

<i>Phase</i>	<i>Etape</i>	<i>Planification</i>	<i>Principaux acteurs</i>
Financement	Elaboration de la proposition de crédit	Décembre 2001 à mars 2002	Conseil administratif DSI Direction des finances
	Délibération, puis vote sur l'ouverture d'un crédit	Avril à septembre 2002	Conseil municipal
	Délai référendaire	Septembre et octobre 2002 (40 jours)	Souverain
Appel d'offres	Analyse fonctionnelle	Mars à mai 2002	DSI Direction des finances Atelier flexible Comité de direction de projet
	Elaboration du cahier des charges	Mars à juin 2002	DSI Direction des finances Comité de direction de projet
	Soumission de l'appel d'offres selon la législation sur les marchés publics	Juin à septembre 2002	DSI
	Choix	Septembre et octobre 2002	Comité de direction de projet Atelier flexible Direction des finances DSI
	Décision Signature du contrat	Octobre 2002	Conseiller administratif en charge du département des finances et de l'administration générale
Implémentation du système d'information financier	De façon itérative, fonction par fonction: – Conception – Paramétrage – Reprise des données – Tests – Corrections – Déploiement partiel – Formation des maîtres d'œuvre et d'ouvrage – Formation des utilisateurs «pilotes»	Novembre 2002 à octobre 2003	DSI Direction des finances Atelier flexible Comité de direction de projet

SÉANCE DU 14 MAI 2002 (soir)
Proposition: système d'information financier

<i>Phase</i>	<i>Etape</i>	<i>Planification</i>	<i>Principaux acteurs</i>
	Formation des utilisateurs	Septembre à décembre 2003	DSI Direction des finances Atelier flexible
	Déploiement final	Novembre et décembre 2003	DSI Direction des finances
	Mise en production	1 ^{er} janvier 2004	DSI Direction des finances

ANNEXE 2

Estimation détaillée des coûts

Logiciels

Progiciel	1 937 000
Système de gestion de base de données	395 000
	<u>2 332 000</u>

Implémentation (prestations par des tiers)

Paramétrage et configuration	2 840 000
Méthodologie et planification	123 000
Architecture technique	170 000
Analyse des écarts	166 000
Interfaces temporaires	10 000
Interfaces permanentes	242 000
Extensions	175 000
Migration des données	237 000
Tests et assurance qualité	369 000
Développements sur mesure	0
Divers et imprévus (10%)	792 000
	<u>5 124 000</u>

Matériel

Serveurs	930 000
Infrastructure de haute disponibilité	326 000
	<u>1 256 000</u>
Investissement total	<u>8 712 000</u>

La proposition est renvoyée à la commission de l'informatique et de la communication sans débat de préconsultation.

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 842 000 francs destiné à l'étude d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus des voies ferrées, entre le secteur de Sécheron et le chemin Rigot (PR-201).

Préambule

Le quartier de Sécheron, son ancienne zone industrielle et la campagne Rigot, ainsi que le secteur des organisations internationales sont animés par des changements urbanistiques profonds. Les réseaux de circulation et de transports en sont affectés, avec la réalisation de la branche de tramway «Sécheron» et d'une halte du réseau express régional de chemin de fer, avec la création d'un parc-relais.

Dans ce contexte, il est important de préserver les mobilités douces, des cheminements piétonniers et cyclables. Le plan directeur des cheminements pour piétons prévoit la réalisation d'une liaison entre le lac et la place des Nations, à travers les parcs et les quartiers. Pour assurer la continuité de cette liaison au travers du domaine ferroviaire, entre les ponts de l'avenue de la Paix et de l'avenue de France, une passerelle piétonne et cyclable se révèle indispensable.

L'étude de cette passerelle fait l'objet d'un concours d'architecture et le présent crédit d'étude est destiné au développement de l'avant-projet jusqu'à la requête en autorisation de construire.

Exposé des motifs

Les quartiers de Sécheron et des organisations internationales sont en pleine mutation, avec de nombreux projets de développement de part et d'autre des voies ferrées. Cela entraîne également de nombreux changements en matière de circulation, de transports et de stationnement.

Au sud des voies ferrées, dans le quartier de Sécheron, l'établissement du projet définitif des bâtiments du siège de l'entreprise Serono est en cours, qui prévoit le prolongement de l'avenue de Sécheron en direction des voies ferrées et de la future passerelle.

Au nord des voies ferrées, au long du chemin Rigot, l'Etat de Genève établit le projet de construction du collège Sismondi, dont l'ouverture est agendée pour l'automne 2005. Par ailleurs, le parc de la campagne Rigot fera l'objet d'un

concours d'aménagement en été 2002, à la suite de la démolition des pavillons provisoires du collège Sismondi et du déplacement du Tennis Club International.

La Confédération et l'Etat de Genève engagent l'étude de la Maison de la paix et de la bibliothèque de l'Institut universitaire des hautes études internationales; la première phase du concours est prévue en septembre 2002.

On peut encore rappeler, pour la Ville de Genève, que le projet d'aménagement de la place des Nations est l'objet de requêtes en approbation LER et en autorisation de construire, ainsi que d'une proposition de crédit de réalisation auprès du Conseil municipal.

Sur le plan des déplacements, la branche de tramway «Sécheron» est maintenant en construction, avec un arrêt à la hauteur du pont de l'avenue de France. Dans ce même cadre, la ligne de bus 1 des Transports publics genevois est prolongée jusqu'à la place des Nations, avec un arrêt à la hauteur du pont de l'avenue de la Paix. Cet ensemble sera mis en service en décembre 2003.

Avec la réalisation en cours de la troisième voie ferrée des Chemins de fer fédéraux, la halte ferroviaire de Sécheron sera mise en service entre les deux ponts de l'avenue de France et de l'avenue de la Paix à la fin de 2004.

Un projet de parc-relais est à l'étude, lié à l'arrêt du tramway, ainsi qu'à la halte du réseau express régional et à la passerelle prévue.

La passerelle située entre le secteur de Sécheron, dans le prolongement de l'avenue de Sécheron, la halte du réseau express régional et le chemin Rigot permettra aux usagers actifs, étudiants, passants, qui occupent les équipements existants, en construction et projetés de part et d'autre des voies ferrées, de rejoindre les pôles de transports collectifs, ainsi que le parc à voitures destiné aux pendulaires, depuis les lieux d'activités, d'enseignement et de réunion prévus dans le secteur.

Vu les utilisateurs potentiels de cette passerelle, sa géométrie et son fonctionnement sont prévus pour les piétons et les cyclistes. Par ailleurs, le plan de cette passerelle est structurellement lié à l'organisation de la halte ferroviaire de Sécheron.

Ce passage est un important maillon des cheminements piétonniers entre le lac et la place des Nations qui est inscrit dans le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève. Il concrétise également la volonté de la Ville de Genève de favoriser les mobilités douces, des cyclistes et des piétons, tel que cela est décrit dans l'Agenda 21 municipal.

L'ouverture de la halte ferroviaire du réseau express régional est prévue pour la fin de l'année 2004. Il est dès lors nécessaire d'engager le processus d'étude de

la passerelle dès maintenant afin de respecter les délais impartis par les Chemins de fer fédéraux et par l'Etat de Genève.

Sur le plan de l'organisation, la Ville de Genève a effectué une première étude de faisabilité, en étroite relation avec l'Etat de Genève et les Chemins de fer fédéraux, en vue de définir les conditions du concours d'architecture. Le 12 décembre 2001, le Conseil administratif a prélevé pour ce faire 60 000 francs du solde du montant alloué aux «Etudes diverses d'espaces publics» au sein de la proposition PR-300.

En accord avec la loi sur les marchés publics, la Ville de Genève, en collaboration avec l'Etat de Genève et les Chemins de fer fédéraux, organise un concours d'architecture sur invitation. Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement prend cette phase de l'opération à sa charge.

A la suite, la Ville de Genève confiera un mandat d'étude au lauréat, afin de mener l'avant-projet jusqu'à la définition d'un dossier de requête en autorisation de construire. Ce dossier suivra les procédures usuelles d'enquête publique cantonale et fédérale, vu la situation de l'objet. Cette phase est l'objet de la présente demande de crédit d'étude.

Estimation du coût de l'étude

Fr.

Honoraires architectes	300 000
Honoraires ingénieurs	205 000
Honoraires de spécialistes, géomètre, géotechnicien, etc.	100 000
Honoraires liés à la présentation du dossier auprès de l'Office fédéral des transports	100 000
Frais de sondage	20 000
Information, concertation publique	20 000
TVA 7,6% sur 745 000 francs	56 620
Sous-total	801 620
Prestations du maître de l'ouvrage. Honoraires de promotion, aménagement urbain (5% du sous-total)	40 081
Soit	841 701
Arrondi à	<u>842 000</u>

Régime foncier

La parcelle N° 4491 est propriété de l'Etat de Genève. Les parcelles N°s 4490 et 2096 sont propriétés des Chemins de fer fédéraux suisses.

Programme financier quadriennal

Cet objet figurera sous le numéro 102.46.03 du 21^e programme financier quadriennal pour un montant de 1 200 000 francs.

Charge financière

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur le crédit d'étude de 842 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 4% et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 189 136 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 842 000 francs destiné à l'étude d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus des voies ferrées, entre le secteur de Sécheron et le chemin Rigot.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 842 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, le crédit sera amorti au moyen de 5 annuités dès l'année suivant l'abandon du projet d'étude.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous présenterai rapidement cette proposition qui touche le secteur de Sécheron. D'ailleurs, la motion M-288 qui figure dans votre ordre du jour, concerne l'aménagement du secteur de Sécheron.

Je profite de vous rappeler que le crédit d'étude qui est sollicité ici est destiné à la construction d'une passerelle en dessus des voies CFF qui permettrait de relier le chemin Rigot avec la campagne Rigot, au nord, et, au sud, c'est le futur parking d'échange qui devrait être construit. Vous savez que ce projet est actuellement à l'étude au sein de la Fondation des parkings et du Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en collaboration d'ailleurs avec le Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Je vous rappelle également que la tranche «Sécheron» de la ligne de tram 13 devrait être mise en service en décembre 2003. Je vous rappelle aussi que la halte RER devrait être mise en service à la fin de l'année 2004. Par conséquent, il est essentiel de prévoir notamment une liaison pour la halte RER par rapport au parking d'échange, et cela dans la continuation du cheminement piétonnier que nous avons voulu depuis le lac jusqu'à la place des Nations. Cette passerelle piétonne permettra donc de relier, au nord, le chemin Rigot avec, au sud, le quartier de Sécheron. *(Remarque de M. Froidevaux.)*

J'essaie de ne pas être trop compliqué, Monsieur Froidevaux, mais je suis sûr que vous arrivez à me suivre et, si jamais vous aviez quelques difficultés, vous pourriez retomber sur vos pieds en vous référant à la proposition qui est sous vos yeux et qui vous permet de constater finalement que le crédit d'étude qui est présentement sollicité couvre à la fois les honoraires d'architectes, d'ingénieurs, de géomètres – nous devons faire appel à plusieurs corps de métier vu la difficulté de cette intervention, qui, je le précise, est destinée non seulement aux piétons mais également aux cyclistes. J'allais oublier de souligner que, bien évidemment, cette passerelle sera utilisée par de nombreux collégiens, puisque, vous le savez, l'Etat

a le projet de reconstruire le collège Sismondi, le long du chemin Rigot, à l'angle de l'avenue de France. L'ouverture du chantier relatif à ce projet devrait intervenir dès l'année prochaine.

Voilà les quelques précisions que je pouvais formuler à l'attention de votre conseil avant de vous demander de renvoyer cette proposition en commission.

Préconsultation

M. Michel Ducret (R). Pour le groupe radical, une question de base se pose à propos de cette proposition. Faut-il une passerelle, une simple passerelle, avec tout le développement qui est prévu dans ce secteur? Cette passerelle sera en fait un tube, pour protéger les voies ferrées qui sont en dessous contre les jets d'objets divers. Elle sera très longue et peu attractive, avec un effet angoissant, quelle que soit la largeur qu'on lui donnera. Elle ne présentera guère d'attrait pour la population et pour les usagers, à l'exception peut-être de quelques amateurs de trains, dont je suis, qui ont de temps en temps du plaisir à observer les trains depuis une passerelle; mais c'est un peu limité comme raison d'être pour un tel objet! Faut-il alors inscrire cette proposition qui, je vous le rappelle, date de plusieurs années déjà, puisqu'elle nous a été présentée à la commission de l'aménagement et de l'environnement il y a au moins une dizaine d'années par le Service d'urbanisme de la Ville, dans une réflexion plus globale sur l'aménagement de Sécheron et du bas de la campagne Rigot? Je crois que c'est dans ce contexte-là qu'une telle passerelle peut être acceptable.

C'est sûr, on sait maintenant que certains éléments vont s'inscrire dans ce périmètre, mais il y en a d'autres dont l'installation n'est pas encore certaine ou décidée, ou organisée.

Il y a aussi des propositions qui ne sont pas très sérieuses, comme celle de construire dans un parc où, précisément, la population a signifié qu'elle ne voulait pas de constructions. D'autre part, il faudrait aussi se demander si l'espace vide, destiné au passage et au garage des trains, doit rester à l'air libre ou si ce n'est pas un espace que l'on pourrait finalement couvrir et récupérer pour y installer tous les équipements publics et autres qu'on ne sait plus où mettre sur le territoire de notre ville.

Je crois qu'il est temps maintenant d'inscrire cela dans une réflexion beaucoup plus large. Nous avons des besoins. On a déjà parlé d'aménager le nouveau musée d'ethnographie dans ce secteur. J'ai moi-même déposé une motion pour qu'éventuellement on mette ce dernier sur le parking relais ou sur la station RER à Sécheron. On a des besoins de collèges, on a énormément de besoins et on veut

laisser libre quelque chose qui pourrait parfaitement être couvert, c'est-à-dire des voies de garage et des voies de passage pour les trains. Alors, qu'on couvre tout ou peut-être pas tout, mais même si on ne couvre pas tout, Mesdames et Messieurs, on aura déjà l'immense avantage de raccourcir considérablement cette passerelle qui est tout sauf attractive. Imaginez-vous ce passage qui sera beaucoup plus long que le pont de l'avenue de France actuel, comme passage piétonnier. Eh bien, je ne crois pas que ce soit forcément un véritable cadeau qu'on offre aux piétons, qui, tout compte fait, ne seront peut-être pas très nombreux à l'emprunter le soir venu, même si on installe un bel éclairage, vu les rencontres qu'on pourra y faire. Je ne crois pas que ce soit une très bonne solution.

Il faut réfléchir à ce que l'on veut offrir sous un angle beaucoup plus global et, en ce sens-là, il est vrai que, tout à l'heure, le Conseil administratif a fait allusion à la motion M-288, qui demande un aménagement concerté de l'ensemble du périmètre. La proposition PR-201 en fait partie, Mesdames et Messieurs, elle ne doit pas être découplée ainsi que cela nous l'est proposé maintenant. D'ailleurs, c'est un peu curieux, puisque cette passerelle avait déjà été évoquée, je vous l'ai déjà dit, il y a près de dix ans, en tout cas à la commission de l'aménagement et cela dans le cadre de l'aménagement de Sécheron et des propositions d'alors.

La proposition PR-201, si elle est parfaitement judicieuse devrait faire l'objet d'une intégration dans un ensemble et pas seulement être traitée en tant que telle.

Il est clair que le groupe radical acceptera le renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais il est assez peu favorable à un retour en séance plénière, avec une simple acceptation, sans qu'un lien soit établi avec le contexte de l'aménagement des quartiers avoisinants.

M. Damien Sidler (Ve). Les Verts ont déjà eu plusieurs fois l'occasion de s'exprimer à propos des projets du quartier de Sécheron, nous y sommes plutôt défavorables et nous émettons de vives critiques à ce sujet. D'ailleurs, nous avons déposé une motion, la M-288, qui se trouve dans notre ordre du jour.

En ce qui concerne la campagne Rigot, il semble que nous ne sommes pas forcément de l'avis qui semble se dessiner dans les commissions et dans les services de la Ville pour l'aménagement de cette campagne. Je dirai que le projet de passerelle piétonne et cyclable présenté dans la proposition PR-201 pourrait être la première pierre sur laquelle nous pourrions créer l'aménagement global dont a parlé M. Ducret tout à l'heure pour cette zone.

Etant donné que c'est le premier sujet qui nous semble convenable pour ce quartier, nous sommes prêts à l'examiner à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Le groupe libéral aurait envie de qualifier la proposition PR-201 de «proposition «trop» ou «trop peu». Nous ne savons pas exactement si c'est une proposition qui doit atterrir sur le bureau de la commission des travaux ou sur celui de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Concernant l'aménagement, pour les raisons qui ont été évoquées précédemment par notre collègue Michel Ducret, nous pensons évidemment qu'il y a d'autres réflexions à faire. Mais, faire des réflexions en termes d'aménagement pour 842 000 francs, cela nous semble fort cher. Comme nous pouvons lire dans cette proposition qu'il y a déjà des honoraires d'ingénieurs, d'architectes, etc., qui sont prévus, nous considérons que c'est peut-être une proposition qui concerne plutôt la réalisation et qui, par conséquent, intéresse plus la commission des travaux que celle de l'aménagement et de l'environnement.

A ce sujet, nous pensons donc que, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure le magistrat M. Ferrazino à M. Froidevaux, en relisant votre proposition, nous n'y trouvons pas les renseignements que nous aimerions y trouver et nous restons sur notre faim. Alors, le groupe libéral propose simplement ce soir le refus d'entrer en matière et le retour de cette proposition au Conseil administratif pour qu'il revienne avec quelque chose d'un peu plus étoffé.

M^{me} Annina Pfund (S). Pour le groupe socialiste, la proposition PR-201 est importante, car elle propose une passerelle piétonne dans un secteur de la ville où il y a un manque de passages pour piétons et cyclistes. La seule chose qui est en place actuellement est une grande avenue et, pour nous, il est urgent d'y installer une passerelle. Mis à part cela, cette passerelle assurera une liaison directe entre le futur collègue Sismondi et la future gare RER, afin que les gens ne soient pas obligés de prendre une voiture ou de se balader sur des avenues encombrées de voitures. Cela leur permettra de longer une rue calme, agréable et sûre.

De plus, cette passerelle, comme M. Ferrazino l'a déjà dit, est un maillon important des cheminements piétons en ville et dans le canton.

Néanmoins, le groupe socialiste n'est pas aveugle par rapport aux coûts qui nous sont proposés. De ce fait, nous souhaitons renvoyer la proposition PR-201 à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour une étude plus approfondie.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). La discussion que nous avons ce soir par rapport au secteur de Sécheron-Rigot est très intéressante. Cela fait déjà quelques

années que l'on discute de l'avenir de l'ancien secteur industriel de Sécheron. Il y a eu une faillite, une saisie, bref, pas mal d'événements se sont produits dans ce secteur.

En ce moment, on ne connaît pas encore le résultat par rapport à l'achat d'une parcelle sur le site de Sécheron ayant appartenu à l'usine de Sécheron. La Ville de Genève est aussi propriétaire d'une partie du secteur, mais quel est l'avenir de cette parcelle?

Lors de la précédente législature, on avait discuté d'une Maison de l'Europe sur la montée de l'avenue de France, d'un parking périphérique et de la campagne Rigot. Bref, il y a toute une série d'éléments et je pense qu'il sera intéressant, par le biais de la proposition PR-201, de discuter de l'avenir de tout ce secteur.

Sans être opposé à la passerelle, je me demande si elle sera construite au bon endroit. Selon ce qui va se construire sur la parcelle que j'ai mentionnée – et M. Michel Ducret a attiré notre attention à ce propos à la commission de l'aménagement et de l'environnement – l'endroit proposé n'est peut-être pas le bon. Peut-être qu'après coup on viendra nous dire qu'il faut déplacer cette passerelle, qu'elle est mal située et on dira que la commission n'a pas fait son travail correctement.

Je pense qu'il sera intéressant d'étudier cette proposition en commission, mais il faudrait également avoir des informations sur tout ce qui entoure ce projet, à savoir les voies de tram, ce qui va se faire sur l'avenue de France, etc. Le département de M. Ferrazino devra accomplir un très gros travail d'information.

M. Michel Ducret, notre collègue à la commission de l'aménagement et de l'environnement, nous a parlé des voies CFF qui, au niveau de Sécheron, sont en grande partie des voies de garage pour les trains. Le TGV ainsi que d'autres rames se garent là pour la nuit.

Ceux qui ont suivi les actualités en Suisse auront pu constater qu'en gare de Zurich les voies qui arrivent de tous les points cardinaux débouchent sur un cul-de-sac, mais que tout est prévu au niveau de l'infrastructure. Il y aura une couverture totale de ces voies avec, au-dessus, la construction d'un bâtiment de plusieurs étages comprenant des locaux pour l'artisanat ou pour les activités commerciales.

Je suis persuadé, Mesdames et Messieurs, qu'il sera très intéressant d'étudier cette proposition en commission. Certains éléments pourront être apportés par les personnes qui participeront à cette étude. J'espère que leur réflexion ne se limitera pas au petit secteur compris entre le chemin Rigot et la parcelle de Sécheron.

A un moment donné, il avait été question d'un parking périphérique. Ensuite, on a proposé un déplacement de ce parking du côté de l'ancienne usine de Séche-

ron. Tout cela devra être analysé et je reste persuadé qu'une série d'éléments d'information feront que l'ensemble du Conseil municipal sera conscient de la situation dans ce secteur au niveau de l'aménagement. On recevra peut-être des réponses définitives, mais on ne sait pas dans combien d'années!

M. François Sottas (AdG/TP). J'interviens au nom de mon groupe, dans une certaine mesure, parce qu'il a pris position par rapport au renvoi en commission de cet objet.

J'aimerais quand même rappeler au Conseil municipal que la proposition PR-201 concerne l'ouverture d'un crédit. Ce n'est pas le travail de la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui s'est créée il y a quelques années pour décharger la commission des travaux sur certains objets qui n'avaient rien à voir avec l'étude de crédits, d'étudier cette proposition. La commission de l'aménagement et de l'environnement est là pour étudier, entre autres, des plans localisés de quartier ou des choses similaires, et non des crédits d'études.

Je vous prie de m'excuser d'intervenir déjà sur le point suivant de notre ordre du jour, à savoir la proposition PR-202, dont le Conseil administratif a demandé le renvoi à la commission des travaux. La proposition PR-202 est justement un cas typique qui doit être étudié à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

La proposition PR-201 doit être renvoyée à la commission des travaux, car c'est le travail de cette commission que d'étudier les demandes de crédits.

Je demande donc formellement que la proposition PR-201 soit renvoyée à la commission des travaux et que la proposition PR-202 soit renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement, contrairement à la demande du Conseil administratif.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à la majorité (opposition des libéraux et 1 abstention).

11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption du projet de résolution relatif à la construction d'une nouvelle ligne de tramway reliant la place de Cornavin au CERN, concernant le territoire communal de la Ville de Genève, dans le cadre de la procédure fédérale pour la demande de concession des Transports publics genevois (PR-202).

Préambule

Le plan d'assainissement de l'air, adopté par le Conseil d'Etat le 27 mars 1991, prévoit, notamment, la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation «Circulation 2000» et de nouvelles lignes de transports collectifs «Transports collectifs 2005».

Récemment, le Conseil d'Etat a accepté le plan directeur des transports publics 2003-2006, lequel est actuellement soumis à l'examen du Grand Conseil.

Constatant, en fonction de l'urbanisation à venir du canton, une augmentation de la mobilité des personnes de près de 30 à 40% dans les vingt prochaines années, les autorités cantonales et municipales entendent mettre en œuvre les moyens capables d'améliorer l'offre de transports collectifs de 65% dans le même délai.

La mise en œuvre progressive des diverses branches de tramway, après la ligne 13 en 1995, la section «Stand» il y a peu, prochainement la branche «Sécheron» en décembre 2003, puis la branche «Acacias», s'inscrit dans cette démarche.

Aujourd'hui, il s'agit de préavisier la demande de concession des Transports publics genevois pour le transport collectif Meyrin-CERN, qui permettra d'ajouter à cet édifice une nouvelle branche de tramway qui reliera la place de Cornavin, point d'échange local, régional et international, à la Servette, au Bouchet, à Meyrin et au CERN.

Exposé des motifs

Le concept «Transports collectifs 2005» vise un développement des transports publics afin d'obtenir un report modal des déplacements automobiles vers ces derniers, avec, en complément, la création de parcs-relais pour les pendulaires et une réduction du stationnement de longue durée au centre-ville, le maintien de son accessibilité et l'amélioration du stationnement des résidents.

Le réseau de tramway se construit progressivement:

- mai 1995, ouverture de la ligne 13, de Plainpalais à Cornavin, convoyant 6,5 millions de voyageurs annuellement;
- juin 1997, prolongement de la ligne 13 vers les Palettes et les Voirets;
- mai 1998, adjonction de la section «Stand», reliant les lignes 12 et 13;
- 2002, mise en chantier des branches «Séchéron», de la place de Cornavin en direction de la place des Nations, et «Acacias», de Plainpalais en direction des Acacias.

Ces trois extensions sont au bénéfice d'une concession fédérale, accordée en mars 1996. De nouvelles extensions du réseau de tramway vers les communes de l'agglomération sont prévues et feront l'objet de nouvelles demandes de concession.

La Ville de Genève a repris les objectifs de cette conception dans son plan directeur communal et dans les mesures d'accompagnement que représente le plan directeur des chemins pour piétons.

En tant que commune accueillant le site des voies de tramway et propriétaire du domaine public, elle participe à l'étude et à la réalisation des infrastructures comme le démontre encore les récentes propositions PR-51 en vue de l'ouverture d'un crédit de 25 358 550 francs destiné aux travaux d'aménagement et de réfection à la réalisation de la branche de tramway «Séchéron», acceptée les 25 juin 2001 et 12 mars 2002, et PR-49 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 631 300 francs, dont à déduire la participation de la Société générale de surveillance d'un montant de 300 000 francs pour la place des Alpes, soit un montant de 2 331 300 francs, destiné à l'étude de diverses places et de liaisons piétonnes inscrites au 19^e programme d'investissements quadriennal.

Le transport collectif Meyrin-CERN

Cette nouvelle branche du réseau de tramway s'inclut dans une vision régionale d'amélioration du réseau des transports collectifs afin de répondre à la demande en déplacement de l'agglomération genevoise. Elle s'inscrit dans la volonté de développement multipolaire du bassin franco-genevois au-delà des frontières cantonales conformément à la charte du Comité régional franco-genevois.

Le tracé de cet axe prolonge les lignes de tramway existantes du centre, de la place de Cornavin vers la place de Montbrillant, la rue de la Servette sur le territoire de la Ville de Genève, puis vers la place du Bouchet, la route de Meyrin,

l'avenue Lect, pour rejoindre le centre de Meyrin et enfin la route de Meyrin pour rallier le CERN.

Cette branche de tramway est largement en site propre et organisée de manière à assurer une vitesse commerciale qui apporte une desserte efficace des quartiers traversés et de la cité de Meyrin. En son tronçon situé sur territoire communal, la Ville de Genève a souhaité maintenir les quatre arrêts existants afin d'assurer une desserte optimale des quartiers urbains.

Préalablement à l'étude des plans de la ligne, la Ville de Genève a établi un schéma d'aménagement urbain afin de présenter ses souhaits en matière de développement de ce réseau et ses intentions concernant les mesures d'aménagements complémentaires en faveur des déplacements doux, cela conformément à sa conception du développement durable, tel qu'inscrit dans son Agenda 21.

Par ailleurs, la proposition PR-49 du Conseil administratif, pendante devant le Conseil municipal, inclut des montants destinés à l'étude des principales places et croisées traversées par la ligne de tramway, à la rue de la Poterie-rue Chouet et à l'avenue Wendt-rue Hoffmann. La proposition PR-48 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 698 250 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain entre l'avenue Wendt, les rues de Bourgogne, des Franchises, Edouard-Rod et Liotard, acceptée le 16 mai 2001, prévoit l'amélioration des relations piétonnes et cyclables entre l'intérieur du quartier et la route de Meyrin. Enfin, dans le cadre du concours d'architecture pour l'aménagement des places de Cornavin et de Montbrillant, les données issues du projet de transport collectif Meyrin-CERN ont été intégrées. Le projet lauréat «Janus» de la place de Cornavin est en développement.

Procédure

En application de la loi fédérale sur les chemins de fer (RS 742.101), qui stipule à l'article 5, alinéa 1, qu'«... une concession est nécessaire pour construire et exploiter une infrastructure ferroviaire», le transport collectif Meyrin-CERN fait l'objet d'une procédure de demande de concession auprès des autorités fédérales.

Conformément à l'article 7 de la loi cantonale sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988, «Le dossier est également soumis pour avis au Conseil municipal des communes concernées. Le Conseil municipal se prononce sous forme de résolution dans un délai de 45 jours à compter de la communication des plans à la commune. Son silence vaut approbation sans réserve.»

L'enquête publique a lieu du 6 mars au 19 avril 2002. Toutefois, ne pouvant respecter le délai imparti de 45 jours, le Conseil administratif a demandé, le

10 avril 2002, une prolongation du délai, afin que le Conseil municipal puisse procéder à l'examen du dossier.

PROJET DE RÉSOLUTION

Vu l'article 7 de la loi sur le réseau des transports publics du 17 mars 1988;

vu la procédure d'enquête publique;

vu le plan d'assainissement de l'air du Conseil d'Etat;

vu le plan directeur de la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à préavis favorablement la demande de concession des Transports publics genevois pour le transport collectif Meyrin-CERN auprès des autorités fédérales;
- à intervenir auprès du Conseil d'Etat en faveur d'une réalisation de cette nouvelle branche de tramway dans les plus brefs délais;
- à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réalisation des travaux incombant à la Ville de Genève et aux mesures d'accompagnement.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'aimerais juste rappeler qu'il s'agit ici du préavis municipal, sollicité par la Confédération dans le cadre des concessions pour l'extension du réseau de tramway et qui concerne la nouvelle ligne de tramway en direction de Meyrin prévue pour 2005.

Nous construisons actuellement l'extension d'une ligne de tram en direction de Sécheron. Dès cet été, nous construirons l'extension d'une autre ligne de tram en direction des Acacias et, pour 2005, nous aurons une nouvelle liaison qui passera par la Servette en direction du Bouchet et de Meyrin. Il s'agit simplement, avec cette proposition, du préavis municipal à donner à la Confédération. Je m'empresse de dire que, pour la petite partie de cette extension qui se trouve sur le territoire municipal, nous construirons une ligne de tram en site propre. D'ores et déjà, nous avons pu nous assurer auprès des transports publics genevois (TPG) que nous aurons suffisamment d'arrêts pour desservir des quartiers fortement densifiés et qui seront traversés par cette future ligne. Voilà, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce que je tenais à vous dire.

Monsieur Sottas, je suis d'accord avec vous; il faut renvoyer la proposition PR-202 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, puisqu'elle est particulièrement compétente pour se déterminer sur cette question.

Préconsultation

M. Michel Ducret (R). «Enfin», devrait-on dire, puisque le projet de réalisation que nous soumet la proposition PR-202 est quasiment la copie conforme de l'étude qui avait été faite à l'appui de la pétition que la CITRAP-Genève (Communauté d'intérêts pour les transports publics) avait lancée en 1977. Cette pétition avait été acceptée par le Grand Conseil de notre Canton, sur la recommandation favorable du Conseil d'Etat d'alors, en janvier 1978.

Mesdames et Messieurs, après vingt-cinq ans d'études diverses, nous allons enfin faire la demande de concession pour un projet que tout le monde s'était alors accordé à dire réalisable et auquel tout le monde s'était dit favorable. C'est une magnifique illustration de la grande efficacité de nos aréopages politiques genevois. Je dois dire que, si je salue ce soir cette demande de concession, je ne peux que déplorer que nous ayons mis autant de temps à faire ce qui était le plus simple à réaliser, le plus urgent aussi par rapport à la demande et que nous ayons vu pendant de très nombreuses années des villes de Suisse, de France, des Etats-Unis, d'Italie, reconstruire des réseaux entiers de tramways pendant que nous piétinions.

Je m'amuse aussi de voir que, après toutes ces péripéties, on se soucie ici de la dimension régionale du tram, alors que, récemment, le Grand Conseil a éliminé la partie sud du réseau de trams, c'est-à-dire qu'il lui a enlevé sa dimension régionale, pourtant acceptée. C'était la première proposition genevoise transfrontalière acceptée par les autorités compétentes françaises, qui aurait permis de relier en tram la gare des Eaux-Vives et la gare d'Annemasse. Cette proposition a été rejetée au profit d'une liaison ferroviaire qui va coûter cher et dont nous ne sommes pas encore assurés qu'elle aura le même effet sur les déplacements dans notre région. Il est vrai qu'elle est porteuse d'espoir pour l'avenir, mais, dans l'immédiat, elle n'est guère porteuse de report modal satisfaisant. Mais, las, les choses en sont là maintenant, et avec la proposition PR-202, on va finalement pouvoir réaliser la branche de tramway «Cornavin-CERN» indispensable pour Genève et l'agglomération genevoise.

Le groupe radical, s'il salue cette future réalisation, annonce déjà qu'il se montrera attentif aux coûts pour la Ville de Genève. Nous avons déjà remarqué l'importance des coûts pour notre collectivité locale en ce qui concerne la branche de tramway de la rue de Lausanne. Nous souhaiterions être assurés que les travaux induits par l'implantation de la nouvelle ligne de tram Cornavin-CERN soient correctement maîtrisés, parce qu'il est vrai que la Ville va plusieurs fois payer des investissements extrêmement lourds pour le développement du réseau de tramways. Si elle en est certainement un des principaux bénéficiaires, la Ville n'est pas le seul. Le fait que nos chaussées principales soient entièrement à

notre charge fait que le poids relatif pour notre collectivité est beaucoup plus lourd que pour les autres communes, qui, pourtant, sont celles qui nous chargent le plus du trafic pendulaire.

J'ajouterai encore qu'il faudra faire attention à obtenir une vitesse commerciale attractive pour la ligne Cornavin-CERN, car cela est extrêmement important. Cette ligne, qui va assez loin à l'extérieur de l'agglomération, est beaucoup plus longue que celle de la rue de Lausanne et de la place des Nations qui est courte, et, plus les branches sont longues, plus la vitesse commerciale est un élément d'importance. A ce titre, l'implantation en site propre intégral ou avec des voies réservées, dans les deux sens, est quelque chose d'extrêmement important, avec un minimum de carrefours, bien entendu. Dans la proposition PR-202, il est indiqué qu'il est important que le nombre d'arrêts soit le même que pour les bus actuels. Il ne faut pas oublier que chaque arrêt pénalise la vitesse commerciale de manière importante. Il faut donc bien connaître les enjeux et bien mesurer les conséquences des choix que nous faisons dans le cadre d'une telle demande de concession. Cela sera, bien entendu, examiné à la commission de l'aménagement et de l'environnement où le groupe radical se réjouit de traiter ce dossier.

J'ajouterai encore une chose à propos de la qualité du tracé. Pour l'ensemble de ce qu'on a déjà vu en ce qui concerne la branche Cornavin-Meyrin, ce tracé est satisfaisant. Au contraire, on peut dire que, sur la place Cornavin, quand on voit l'accès à l'arrêt sous le passage de Montbrillant, avec courbe et contre-courbe, ce qui forme donc un «S», et quand on sait que c'est la meilleure manière de rendre le tram aussi inconfortable que n'importe quel autobus, il y a encore des problèmes à résoudre par rapport au tracé proposé.

M. François Sottas (AdG/TP). Au départ, le Conseil administratif avait proposé de renvoyer cette proposition à la commission des travaux, alors que toutes les autres demandes de concessions ont été traitées par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Si je compare la proposition précédente, que nous avons renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement, alors qu'elle aurait dû être renvoyée à la commission des travaux, je dois dire que je ne comprends plus très bien le fonctionnement du Conseil municipal.

A propos du fonctionnement des transports publics, il est vrai que je partage beaucoup d'opinions avec M. Ducret. La liaison par le tram de la rue de Lausanne à la place des Nations a été pendant longtemps une des priorités. Ensuite, il s'est agi, comme ligne prioritaire, de celle des Acacias. Enfin, on peut aussi dire que cela fait un moment que l'on attend l'exécution de la liaison Cornavin-Meyrin par le tram, vu que la ligne d'autobus 9 ne correspond plus du tout à la desserte de ce site. Malgré tout, ce retard, on le doit en partie à un gouvernement monocoleur

et à la prolongation du mandat d'un conseiller d'Etat qui n'a rien fait pour la prolongation du réseau des tramways. Je ne veux pas citer de nom, mais il a été remercié en automne dernier et on ne peut que s'en féliciter.

J'en reviens à la proposition PR-202 au sujet du tracé en «S» sous le pont de Montbrillant.

Dernièrement, la Ville de Genève a réalisé un des plus beaux sites propres pour le tram – je veux parler de celui de la route de Chêne. Je vous garantis que, quand nous circulons, notamment dans les Rues-Basses, où il y a également des «S», les clients ne s'en aperçoivent même pas; il faut vraiment conduire un tram pour se rendre compte qu'il y a des «S». Si le «S» est bien fait, les clients n'en pâtissent pas et je pense que ce serait porter préjudice à mes collègues qui conduisent des bus de demander que l'arrêt soit déplacé sur un quai plus central pour passer sous le pont des chemins de fer. Je pense que ce serait une erreur par rapport aux priorités des TPG.

M. Damien Sidler (Ve). Je serai relativement bref, même si le sujet est de la plus haute importance, surtout pour mon parti. Je crois que MM. Ducret et Sottas ont relevé les points importants du sujet.

Pour notre part, nous acceptons tous les points mentionnés dans les quatre pages de cette proposition et, pour accélérer les débats à ce stade du sujet, puisqu'il ne s'agit que de donner un préavis, nous vous proposons de voter cette proposition sur le siège.

De toute façon, les débats, nous les aurons plus tard en commission, et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons, Monsieur le président, de voter sur le siège.

M. Roger Deneys (S). Les socialistes sont, bien entendu, favorables aux transports publics et ne peuvent que soutenir cette proposition qui demande d'étudier la concession pour le tram de Meyrin.

Je relèverai simplement que, comme il s'agit d'un préavis, si l'on voulait faire une discussion immédiate, sur le fond, je serais peut-être favorable. Toutefois, je trouve un peu dommage que nous n'ayons pas de document plus détaillé sur cette proposition et c'est ce qui me chagrine. Je trouve donc normal que cette proposition fasse un petit tour à la commission de l'aménagement et de l'environnement, ne serait-ce que pour que soient étudiés un peu plus en détail le tracé et les connexions avec les autres lignes de tram; cela paraît élémentaire.

Je trouve que, donner un préavis à la légère, sans l'étudier un minimum, c'est un peu regrettable. Ce passage en commission permettra aussi aux uns et aux autres de se forger une opinion.

Au sujet des propos de M. Ducret, je dois dire que je ne suis pas forcément d'accord avec lui quand il dit qu'il voudrait que l'on mette en place un TGV, c'est-à-dire un «tram» à grande vitesse. En effet, je voudrais relever que, s'il est effectivement important que des arrêts soient placés là où on en a besoin en ville, il faut aussi que ces arrêts soient accessibles aux handicapés, aux personnes âgées, aux personnes transportant des poussettes. Il faut que ces arrêts soient mis à niveau. Ces éléments sont importants, il ne s'agit pas simplement de fixer un tracé sur un plan, encore faut-il tenir compte des besoins des habitants, des futurs usagers. Il est donc important de se pencher en détail sur ce genre de projet.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). A l'instar de notre collègue Deneys, nous pensons qu'il n'est pas question de liquider cette proposition très importante pour le futur de Genève en deux coups de cuillère à pot. Cet objet mérite un examen sérieux en commission où l'on pourra peut-être faire quelques amendements. Nous ne souhaitons donc pas voter cette proposition sur le siège.

M. François Sottas (AdG/TP). J'utilise les deux tours de parole auxquels j'ai droit, parce qu'il me semble important que l'on arrive à une décision rapide sur ce sujet.

En effet, le sujet me semble passablement important pour qu'il soit étudié à la commission de l'aménagement et de l'environnement et on devrait demander soit au président actuel soit au futur président de cette commission, car sous peu on va en changer, de faire passer ce sujet en priorité.

M. Roberto Broggini (Ve). Je réitère les propos de mon chef de groupe, M. Damien Sidler, sur l'urgence de voter cette proposition. Je ne comprends pas pourquoi le Conseil administratif ne demande pas un vote sur le siège pour cette proposition qui n'est qu'un projet de résolution; ce n'est qu'une déclaration d'intention. Il est évident que par la suite nous aurons des propositions concernant la réalisation de la ligne Cornavin-CERN, propositions qui devront être renvoyées à la commission des travaux et à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Nous, les Verts, nous sommes extrêmement clairs – et je reprends en cela les propos de M. Ducret – car cela fait vingt-cinq ans que nous attendons la réalisa-

tion de cette ligne et je crois que nous pouvons raisonnablement dire au Conseil administratif que nous préavisons favorablement la présente demande de concession afin qu'il puisse intervenir auprès du Conseil d'Etat et prendre les dispositions nécessaires, notamment en prenant contact avec l'Office des transports et de la circulation et les différents services concernés par ce type de réalisation.

Pour nous, les Verts, nous demandons le vote sur le siège. C'est une décision politique et non pas une décision technique. Sur la décision politique nous sommes extrêmement clairs, nous sommes en faveur d'une meilleure liaison entre le centre-ville et Meyrin, qui souffre actuellement de n'avoir que des bus surchargés. Nous sommes donc pour accélérer les mesures pour une demande de concession.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est refusée à la majorité (quelques abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à la majorité.

12. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 504 000 francs destiné à la participation aux frais d'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex (PR-203).

Le périmètre de la décharge du Nant des Grandes-Communes se situe sur les Villes d'Onex et de Lancy. Elle correspond au comblement de la dépression de terrain naturelle créée par le nant. Le site du Nant des Grandes-Communes a permis d'assurer la mise en décharge des résidus et ordures ménagères lorsque le site d'Aire a été remblayé et avant l'ouverture de la décharge cantonale de Châtillon et de la construction de l'usine d'incinération des Cheneviers.

Dès 1956, les démarches en vue de remblayer le Nant des Grandes-Communes sont effectuées par le conseiller d'Etat J. Dutoit, en charge du Département des travaux publics, afin de trouver un lieu pour enfouir les déchets de la

ville. Il obtient l'autorisation de la commune d'Onex pour remblayer ce lieu et l'accord de la Société des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation, propriétaire du site, pour la création d'un dépôt de gadoues.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève approuve, le 6 juillet 1956, l'aménagement de cette nouvelle décharge. Sur proposition du Département des travaux publics, le Conseil municipal ouvre un crédit de 250 000 francs pour l'aménagement de la décharge.

La décharge est ouverte au printemps 1957. Son aménagement consiste principalement en la mise en place d'une canalisation dans le lit du nant. La capacité de la décharge est de l'ordre de 270 000 m³ et s'étend sur une surface de quelque 56 000 m².

Elle est principalement destinée aux ordures de la Ville de Genève. Les Villes d'Onex et de Lancy profiteront également, mais dans une moindre mesure, de cette décharge.

En 1962, l'exploitation de la décharge prend fin.

L'aménagement sur le site de petits jardins familiaux sera exécuté la même année.

Rappelons que, dès 1930, en vertu des dispositions de la loi dite de fusion puis, par la suite, également en vertu de la loi sur l'élimination des résidus¹, l'Etat procède, pour le compte et aux frais de la Ville de Genève, à l'enlèvement des ordures ménagères de cette dernière.

Dès le 1^{er} janvier 1975, la Ville assure elle-même la collecte de ses ordures ménagères. L'Etat n'agit plus pour le compte de la Ville de Genève, si ce n'est dans le cadre de tâches techniques et n'exécute donc plus aucune tâche relative à la collecte des ordures ménagères².

En 1998, dans le cadre d'une modification de limites de zones et d'un projet de construction de bâtiments sur cette ancienne décharge, le risque lié à la présence de gaz méthane dans le sous-sol de la décharge est constaté.

En 2000, le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAEE) a engagé une procédure administrative en vue de l'assainissement de la décharge. Un accord sur le partage des responsabilités entre les différentes parties concernées a pu être mis sur pied.

¹ *Mémorial* du Grand Conseil, 1974 I 979-983; Lettre du 28 décembre 1960 du conseiller d'Etat chargé du DIP à la commune d'Onex; loi constitutionnelle du 22 mars 1930 (ROLG - 1930 p. 100 et ss).

² *Mémorial* du Grand Conseil, 1974 II p. 1828 et ss.

1. Exposé des motifs

1.1 *Obligation légale d'assainir*

Tant l'article 32c de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et son ordonnance d'application (ordonnance sur les sites contaminés (OSites) commandent d'«assainir les décharges contrôlées et les autres sites pollués par des déchets, lorsqu'ils sont à l'origine d'atteintes nuisibles ou incommodantes ou qu'ils risquent de l'être un jour».

De plus, l'article 18 LPE stipule que la «transformation ou l'agrandissement d'une installation sujette à assainissement est subordonnée à l'exécution simultanée de celui-ci».

Toutefois, selon l'article 32d LPE, la prise en charge des frais doit être faite, en premier lieu, par «celui qui est à l'origine de l'assainissement».

«Si plusieurs personnes sont impliquées, elles assument les frais de l'assainissement proportionnellement à leur part de responsabilité. Assume en premier les frais celle qui a rendu nécessaire l'assainissement par son comportement. Celle qui n'est impliquée qu'en tant que détenteur de la décharge contrôlée ou du site n'assume pas de frais si:

- a) même en appliquant le devoir de diligence, elle n'a pu avoir connaissance de la pollution;
- b) elle n'a retiré aucun bénéfice de la pollution et
- c) elle ne retire aucun bénéfice de l'assainissement.»

En l'occurrence, les différents acteurs concernés sont:

- la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation, en qualité de propriétaire du secteur de la décharge à assainir (perturbateur par situation);
- la Ville d'Onex, en qualité de perturbateur par comportement;
- la Ville de Lancy, en qualité de perturbateur par comportement;
- la Ville de Genève, en qualité de perturbateur par comportement;
- l'Etat de Genève, en qualité de responsable de la voirie de la Ville de Genève et ayant, de ce fait, évacué les déchets de cette dernière de 1957 à 1962 vers le site du Nant des Grandes-Communes (perturbateur par comportement).

Des discussions entre les parties se sont immédiatement engagées afin d'éviter un litige quant à la répartition du coût d'assainissement. Elles ont abouti à la clef de répartition suivante:

Etat de Genève	35%
Ville de Genève	30%
Ville d'Onex	10%
Ville de Lancy	10%
Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation	15%

Cette répartition tient compte du fait que les Villes de Lancy (10%) et d'Onex (10%) ont contribué dans une mesure nettement inférieure que la Ville et l'Etat de Genève à la contamination du site concerné.

Par ailleurs, la fondation contribue à hauteur de 15% aux coûts de l'assainissement envisagé, dans la mesure où celui-ci lui permet de valoriser son terrain en y menant une opération immobilière d'envergure (art. 32d, al. 2, let. c LPE).

Quant à la répartition des coûts entre l'Etat et la Ville de Genève, elle se justifie par le fait que, bien que cette dernière soit à l'origine des déchets enfouis dans la décharge du Nant des Grandes-Communes entre 1957 et 1962, la loi stipulait que l'Etat était responsable de l'élimination de ces déchets, la Ville ne faisant que participer au financement de la création de la décharge. Par ailleurs, la légère différence entre le pourcentage du coût des travaux imputé à la Ville (30%) et celui attribué à l'Etat (35%) tient au fait qu'une stricte répartition par moitié ne prend pas en compte la taille des deux collectivités publiques et donc leurs capacités financières respectives inégales.

Il y a lieu de préciser que le montant final réparti entre les différents perturbateurs sera diminué de l'indemnité versée par la Confédération sur la base de l'art. 32e LPE et sur l'ordonnance fédérale relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) du 5 avril 2000. Cette indemnité correspond à 40% des coûts imputables pour l'assainissement.

La demande de crédit adoptée par le Conseil d'Etat du canton de Genève correspond au montant total estimatif de l'ensemble de l'assainissement, soit à 2 800 000 francs: l'Etat, dans cette situation, doit jouer le rôle de «banquier», bien que sa participation finale atteigne seulement 35% du coût total de l'assainissement: «Si la personne devant effectuer l'assainissement doit entreprendre elle-même des mesures d'urgence, elle peut demander en retour que les coûts lui incombant soient à la charge de la collectivité, pour autant que ces coûts dépassent sa part issue de la clé de répartition» (Hartmann/Eckert, Assainissement des sites de décharge, S.626, repris par Tschannen, mai 2000, commentaires sur art. 32 d al. 2 LPE).

D'autre part, ce rôle incombant à l'Etat se justifie également du fait que la Confédération octroie aux cantons des indemnités pour l'assainissement (OTAS, art. 9) et que l'urgence, sans toutefois parler de danger imminent, a été démontrée.

Précisons ici qu'en date du 15 octobre 2001 le Service cantonal de géologie a rendu une décision entérinant la répartition des coûts d'assainissement convenus entre les parties.

Cette décision a fait l'objet d'un recours de la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation portant exclusivement sur la répartition des coûts annuels d'entretien et de surveillances de l'installation (cf. ci-dessous). Au moment où la présente demande de crédit est rédigée, la procédure est pendante devant le Tribunal administratif. Dans l'hypothèse peu probable où la clé de répartition des frais d'entretien devait être modifiée en défaveur de la Ville de Genève à l'issue de cette procédure, la présente demande de crédit n'en serait pas affectée dans la mesure où les frais d'entretien seront assurés par le budget d'exploitation du service gestionnaire (cf. §8 ci-dessous). Cette demande porte exclusivement sur le coût de l'assainissement et non les coûts d'entretien.

1.2 *Investigations préalables et de détail*

Dès 1998, plusieurs rapports d'investigation ont été établis par des bureaux d'étude mandatés par la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation et le service cantonal de géologie, en vue d'apprécier les buts et l'urgence de l'assainissement du site et d'aboutir à une estimation du coût total des travaux.

Pour apprécier les buts et l'urgence de l'assainissement dans le cadre de ces investigations, quatre domaines ont été développés:

- a) La production de gaz méthane et le risque pour les utilisateurs des jardins familiaux et les habitants des immeubles riverains.
- b) La stabilité du front de décharge.
- c) Les atteintes aux eaux de surface.
- d) Les atteintes aux eaux souterraines.

1.2.1 Extension et volume

La décharge a une surface de 56 000 m² et 200 000 m³ de matériaux de décharge ont été stockés dans le sillon lié au Nant des Grandes-Communes.

Dans la partie en amont, le sillon se scinde en deux bras et a une profondeur de l'ordre 7 à 10 mètres. Dans la partie en aval, le sillon a une profondeur de l'ordre de 20 à 25 mètres.

Parmi les 200 000 m³ de matériaux de décharge, une partie est constituée de matériaux d'excavation limono-argileux qui ont servi à recouvrir les déchets organiques et ainsi limiter l'infiltration des eaux météoriques et la propagation d'odeurs nauséabondes. Si l'on tient compte d'une épaisseur de couverture

limono-argileuse comprise entre 2 et 3 mètres, les déchets organiques représentent un volume entre 100 000 et 160 000 m³.

1.2.2 Qualité et concentration des déchets solides

a) Matière organique

L'expérience montre que la matière organique contenue dans la décharge ne devait, à l'origine, pas dépasser un tiers du poids total de la matière sèche (environ 30% pondéraux). Les valeurs actuelles sont comprises entre 3 et 7% pondéraux. Elles sont relativement faibles, mais compatibles avec l'âge de la décharge. Elles représentent la somme des composés huileux et des composés non dégradés. La teneur en hydrocarbures, mazout et substances C3 à C14 s'échelonne entre 0,1 et 4,5% pondéraux. Les huiles minérales plus lourdes (C>14) représentent entre moins de 0,01% à 3,5% pondéraux. Les aromates, polyaromates, anthracènes et substances dérivées sont très faibles.

b) Métaux lourds

Les teneurs en métaux lourds sont les suivantes:

Cadmium	12 à	25 mg/kg
Mercuré	0,5 à	4 mg/kg
Plomb	230 à	1300 mg/kg

c) Matériaux inertes

Dans une matrice limono-argileuse ou sableuse noirâtre, les sondages ont mis en évidence des débris de brique, de verre, de poterie et de ferraille.

d) Autres substances

Bien que l'étude historique a démontré une utilisation importante (5 tonnes/an) de produits chimiques pour lutter contre les mouches, les analyses n'ont pas mis clairement en évidence la présence d'organochlorés.

Les PCB ne peuvent également pas être mis clairement en évidence sur les chromatogrammes.

1.2.3 Qualité et concentration des substances volatiles

a) Hydrocarbures «légers» C1 à C3

Des quantités importantes de gaz méthane ont été mises en évidence. Le domaine d'explosivité du méthane est compris entre 5% et 15% volume (50 000 à 150 000 ppm¹).

¹ ppm: parties par million.

La campagne des 22 et 23 mars 1999 a permis de mettre en évidence des concentrations entre 0 et 15 000 ppm dans les caves et les chambres de visite.

Une partie importante de la décharge montre des concentrations de méthane s'élevant à 52% principalement dans le secteur central et nord de la décharge.

La présence de gaz éthane et propane a également été décelée. En surface ou subsurface, les concentrations sont relativement faibles, mais en profondeur, les valeurs sont plus élevées.

b) Autres substances

Toutes les autres substances examinées (hydrocarbures >C₃, aromates, toluène, organochlorés, fréons, tri et perchloréthylène, substances soufrées, phénols) n'ont pas pu être clairement mises en évidence. Leur concentration est donc très probablement négligeable.

1.2.4 Atteintes à l'environnement

a) Production de gaz méthane

Le rapport ABA-GEOL SA, du 11 février 1999 (GE 13 QUART), décrit la situation de risque due à la présence du gaz méthane. Des mesures de sécurisation urgentes ont été définies et une communication aux utilisateurs des jardins familiaux a été effectuée le 17 mai 1999. Elle a été suivie par l'envoi, le 21 mai 1999, au président de la Fédération genevoise des jardins familiaux d'une lettre recommandée décrivant les prescriptions de sécurité à appliquer sur le site. Ces prescriptions de sécurité diminuent le risque mais la situation de danger d'explosion ne peut pas être entièrement écartée.

b) La stabilité du front de décharge

Le front de la décharge, situé au nord, présente des indices de mouvements faibles à très faibles dénotant une activité de glissement lent à très lent. Une analyse de stabilité a été effectuée et les résultats des calculs montrent que le coefficient global de sécurité est suffisant pour autant qu'un drainage systématique de la pente soit entrepris.

c) Les atteintes aux eaux de surface

Le front de décharge, situé au nord, comporte plusieurs venues d'eau au-dessus de l'exutoire principal correspondant à la canalisation mise en place lors des travaux d'aménagement de la décharge. Ces eaux se déversent dans le dernier tronçon du Nant des Grandes-Communes, demeuré à ciel ouvert. Les venues d'eau présentent une conductivité électrique de 1700 ms/cm indiquant une eau très minéralisée. Les résultats des analyses des eaux provenant de l'exutoire principal montrent que les conditions de déversement dans les eaux superficielles ne

sont pas respectées (COD¹, selon OEaux, annexe 3). L'ammonium constitue le seul paramètre chimique, au vu des analyses effectuées, induisant une nécessité d'assainissement selon OSites.

d) Les atteintes aux eaux souterraines

Un sondage profond, équipé d'un piézomètre, a été effectué en aval du site. Ce sondage a atteint la nappe d'accompagnement du Rhône, nappe d'eau souterraine du domaine public non destinée à l'eau de boisson. Les analyses de l'eau ont permis de démontrer qu'il n'y avait pas d'impact de la décharge au niveau des eaux souterraines.

1.3 Buts et urgence de l'assainissement

Sur la base des investigations de détail, le site doit être assaini du point de vue de l'émanation de gaz et du point de vue de la protection des eaux de surface.

En priorité, il est nécessaire de prévoir un assainissement visant à protéger les utilisateurs des jardins familiaux et les habitants des immeubles riverains. Cet assainissement au niveau de l'émanation du gaz méthane doit débiter dans les plus brefs délais.

Un assainissement visant à protéger les eaux de surface est également à prévoir pour éviter le déversement des eaux de lixiviation de la décharge dans le nant.

2. Description de l'assainissement

2.1 Dégazage

Le but visé est l'élimination du danger de feu ou d'explosion par infiltration de gaz dans les espaces clos des maisons ou l'exfiltration de gaz du corps de la décharge en surface. L'assainissement consiste à mettre en place un système de dégazage par pompage de gaz de décharge et le traitement du gaz par un biofiltre. Le pompage du gaz contenu dans la décharge doit être contrôlé et une surveillance permanente doit être mise en place. L'installation comprend des puits verticaux, une station de ventilation, un biofiltre et un réseau de conduites d'aspiration.

2.2 Traitement des eaux de lixiviation

Le but visé est d'empêcher la dissémination des lixiviats dans les eaux de surface. L'assainissement consiste à récolter les eaux de lixiviation de la décharge

¹ COD: carbone organique dissous.

et à les évacuer dans une station de traitement des eaux usées. Les travaux comprennent la dérivation des eaux claires en amont de la décharge, le captage des résurgences d'eaux de lixiviation du front de la décharge au moyen de tranchées drainantes, l'installation d'une station de traitement ou de pompage des eaux de lixiviation avec un raccordement dans les canalisations des eaux usées.

3. Estimation du coût

Les estimations ci-après ont été établies sur la base des prix 2001 (TTC).

3.1 Coûts des investigations préalables

Cette investigation comporte une étude historique et technique afin d'identifier les données nécessaires pour apprécier les besoins de surveillance et d'assainissement et estimer la mise en danger. Ces investigations préalables ont déjà été effectuées, entre avril 1998 et février 2001. Le Service cantonal de géologie (SCG) a participé à ces frais à hauteur de 26 000 francs (travaux de sondage d'exploration et analyses ci-dessous mentionnés) en raison des mesures urgentes qu'il convenait de prendre.

Les études préalables comprennent:

3.1.1 Gaz

a.	Investigations de sondages	14 000 francs
b.	Mesures de gaz	14 000 francs
c.	Analyse sommaire des risques	17 000 francs

3.1.2 Eaux de lixiviation et stabilité des talus

Investigations préalables	35 000 francs
---------------------------	---------------

3.1.3 Eaux souterraines

a.	Sondage préliminaire et géotechnique	44 000 francs
b.	Sondage d'exploration et analyses	26 000 francs
Total (TTC) 3.1.1 - 3.1.2 - 3.1.2		150 000 francs

3.2 Coût des investigations de détail

Ces investigations permettent d'identifier dans le détail et d'évaluer les caractéristiques du site d'Onex-Jardins, les atteintes à l'environnement, l'importance des domaines environnementaux menacés. Ces investigations de détail ont déjà été effectuées, entre juillet et décembre 1999 en ce qui concerne le gaz (point

3.2.1); elles ont été financées totalement pour le point 3.2.1a et à hauteur de 21 000 francs pour le point 3.2.1b par la direction de l'environnement (DE) et le Service cantonal de géologie, dans le cadre de leur budget de fonctionnement (mandat à des tiers), du fait du caractère urgent et des risques.

Ces études ne concernent plus la stabilité des talus (liée à l'assainissement des eaux de lixiviation) et les eaux souterraines (non polluées):

3.2.1 Gaz

a.	Surveillance de la situation et définition des mesures de sécurité	23 000 francs
b.	Essais de pompage des gaz, concept de dégazage actif	42 000 francs

3.2.2 Eaux de lixiviation

a.	Examen des canalisations existantes	17 000 francs
b.	Examen des débits	17 000 francs
c.	Monitoring et surveillance hydrogéologique	11 000 francs
d.	Analyses, rapport de synthèse	<u>55 000 francs</u>
Total (TTC) 3.2.1 - 3.2.2		165 000 francs

3.3 Elaboration d'un projet d'assainissement

Le projet d'assainissement décrit les mesures pour chaque type de contamination (gaz, eaux de lixiviation), les effets des mesures sur l'environnement, les dangers pouvant subsister, les parts de responsabilités.

3.3.1 Gaz

Projet définitif	75 000 francs
------------------	---------------

3.3.2 Eaux de lixiviation

Avant-projet (captage, évacuation des eaux, traitement, monitoring)	<u>250 000 francs</u>
Total (TTC) 3.3.1 - 3.3.2	325 000 francs

3.4 Travaux d'assainissement

Les travaux d'assainissement consistent en une diminution des substances dangereuses pour l'environnement (méthane pour le gaz, COD et autres éléments chimiques pour les eaux de lixiviation) jusqu'à la conformité avec les limites définies dans OSites.

3.4.1 Gaz

Mise en place d'un système de dégazage complet	420 000 francs
--	----------------

3.4.2 Eaux de lixiviation

a. Dérivation des eaux claires et domestiques	125 000 francs
b. Captage des eaux de lixiviation et évacuation	365 000 francs
c. Evacuation des eaux de lixiviation vers STEP ou traitement	1 060 000 francs
d. Revitalisation	<u>190 000 francs</u>
Total 3.4.1 - 3.4.2 (estimation)	2 160 000 francs

3.5 Entretien et surveillance des installations

Une fois les travaux d'assainissement effectués, un suivi et un monitoring des installations doivent être mis en place, basés sur les premiers résultats et les buts définitifs de cet assainissement. La répartition de ces coûts se base sur la même clef que celle prévue pour les travaux d'assainissement.

3.5.1 Gaz

Coûts d'exploitation annuels (entretien, monitoring, coûts énergétiques, remplacement de pièces)	40 000 francs
---	---------------

3.5.2 Eaux de lixiviation

Coûts d'exploitation annuels, pompage des eaux claires, etc.	40 000 francs
Total 3.5.1 - 3.5.2 (estimation)	<u>80 000 francs</u>

3.6 Coûts totaux, résumé:

<i>Points de la procédure d'assainisse- ment</i>	<i>Gaz</i>	<i>Eaux de lixiviation (stabilité de talus)</i>	<i>Eaux souter- raines</i>	<i>Total</i>
Investigations préalables	45 000	35 000	70 000	150 000
Investigations de détail	65 000	100 000	–	165 000
Projet d'assainissement	75 000	250 000	–	325 000
Travaux d'assainissement	<u>420 000</u>	<u>1 740 000</u>	–	<u>2 160 000</u>
Total	605 000	2 125 000	70 000	2 800 000
Entretien et surveillance annuels	40 000	40 000		80 000

3.7 Planning et tranches annuelles

<i>Année</i>	<i>Montants globaux</i>	<i>Références aux points définis dans l'exposé des motifs</i>
1998	58 000	3.1.1a – 3.1.3a
1999	75 000	3.1.1b – 3.1.1c – 3.2.1a – 3.2.1b (partiellement)
2000	47 000	3.1.3b – 3.2.1b (partiellement)
2001	35 000	3.1.2
2002	425 000	3.2.2 – 3.3
2003	<u>2 160 000</u>	3.4
Total	<u>2 800 000</u>	Coût total estimé

3.8 La répartition finale des coûts estimatifs est la suivante, par acteur concerné:

<i>Acteur</i>	<i>Clé de répartition</i>	<i>Montant total estimatif</i>
Confédération (OTAS)	40%	1 120 000
Etat de Genève	35% x 60%	588 000
Ville de Genève	30% x 60%	504 000
Ville de Lancy	10% x 60%	168 000
Ville d'Onex	10% x 60%	168 000
EAN	15% x 60%	<u>252 000</u>
Total	100%	<u>2 800 000</u>

4. Quote-part attribuée à la Ville de Genève

En application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, soit pour lui le Service cantonal de géologie, a engagé une procédure en vue de l'assainissement de la décharge du Nant des Grandes-Communes. Comme il a été exposé ci-dessus, et selon la LPE, la responsabilité des parties suivantes est engagée de manière conjointe:

- Commune d'Onex (responsabilité par comportement);
- Commune de Lancy (responsabilité par comportement);
- Ville de Genève (responsabilité par comportement);
- Etat de Genève (responsabilité par comportement);
- Fondation propriétaire (responsabilité par situation).

Jusqu'à fin 1974, la voirie, en ville de Genève, était de la compétence exclusive de l'Etat, la Ville ne faisant que couvrir les frais encourus par l'Etat. Toutefois, du point de vue légal (LPE), la responsabilité de la Ville de Genève n'est pas contestable, puisque la Ville de Genève et la population ont été les principaux bénéficiaires de cette décharge, que les déchets en sous-sol proviennent en

majeure partie de la Ville de Genève et que le Conseil municipal de la Ville a avaisé cette décharge en votant un crédit pour son aménagement en 1956.

Le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de la Ville, chargé par le Conseil administratif de négocier avec l'Etat sa participation financière, est parvenu à arrêter la quote-part à charge de la Ville à 30% du coût total de l'assainissement, celle de l'Etat étant fixée à 35%. La responsabilité des autres parties, dans la négociation, a été considérée comme moins importante que celles de l'Etat et de la Ville, compte tenu des circonstances.

L'estimation par le Service cantonal de géologie du DIAEE du coût des travaux d'assainissement est de 2 800 000 francs au maximum. Selon le Service cantonal de géologie, et en application de l'article 32e al. 3 LPE, une participation de la Confédération de 40% est pratiquement acquise. Dans le cadre de la demande préalable adressée à ce sujet par le DIAEE à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, ce dernier a donné son accord de principe, sans toutefois se déterminer sur la quotité de sa participation, ce qu'il ne fera qu'une fois l'assainissement effectué.

Le coût maximum des travaux, après versement de la subvention, devrait être de $2\,800\,000 \text{ francs} \times 60\% = 1\,680\,000 \text{ francs}$, dont 30% à charge de la Ville de Genève, soit 504 000 francs. S'ajoute à cela le coût du suivi d'entretien annuel, dont l'obligation découle également de la LPE, auquel la Confédération ne participe pas, soit 80 000 francs dont 30% (soit 24 000 francs par an) à charge de la Ville de Genève.

5. Subvention(s) et partenariat(s)

Comme expliqué ci-dessus, l'assainissement a fait l'objet d'une demande de subvention fédérale par le DIAEE, qui a obtenu une réponse positive de principe. Il a été tenu compte dans le calcul du coût d'une subvention de 40% (quotité prévue par la LPE) du coût de l'assainissement. Pour le cas, peu probable, où la subvention fédérale ne serait pas accordée, une demande de crédit supplémentaire serait alors présentée.

6. Délais

Le délai référendaire écoulé, la Ville de Genève procédera au paiement du montant de 504 000 francs selon un échéancier qui sera déterminé de concert avec le DIAEE.

7. Proramme financier quadriennal (PFQ)

Cet objet ne figure pas au PFQ.

8. Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Au coût de l'assainissement en soi (cf. §3.1 à 3.4 ci-dessus) s'ajoutent les frais d'entretien (cf. § 3.5), estimés à 80 000 francs par an. La participation de la Ville à ces frais est estimée à 24 000 francs (soit 30%) par an, dès 2003. Cette dépense supplémentaire grèvera le budget d'exploitation du service gestionnaire, soit le Service de l'entretien du domaine public de la Division de la voirie.

Quant à la charge financière comprenant l'intérêt au taux de 4% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle ascende à 113 212 francs.

9. Gestion financière

Le service bénéficiaire et gestionnaire du crédit est le Service de l'entretien du domaine public de la Division de la voirie.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 504 000 francs destiné à la participation aux frais d'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 504 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine (financier ou administratif), et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2007.

Annexes: décision du 15 octobre 2001 du Service cantonal de géologie
courrier Ville de Genève à M. le conseiller d'Etat Cramer du 3 septembre 2001
courrier Ville de Lancy du 27 septembre 2001 au Service cantonal de géologie
courrier Ville d'Onex du 3 octobre 2001 au Service cantonal de géologie

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

13. Proposition du Conseil administratif en vue de modifier, sur la parcelle 578 (plaine de Plainpalais), feuille 32 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, l'assiette en sous-sol du droit de superficie accordé le 7 juin 1977 à la société Parking Plaine de Plainpalais SA, afin d'en améliorer les accès et sorties des véhicules et des piétons (PR-204).

Exposé des motifs

Le 7 juin 1977, le Conseil municipal a accordé un droit de superficie à la société Parking Plaine de Plainpalais SA pour réaliser un garage collectif de quelque 755 places, sur la parcelle N° 578, feuille 32 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, sur la base de l'autorisation de construire délivrée le 18 janvier 1977.

En réalité, ce garage collectif représentait une première étape d'un complexe plus vaste. Aussi ne fut-il raccordé au réseau routier que par un accès à l'avenue du Mail et une sortie dans le rond-point de Plainpalais. Deux accès et sorties piétones ont été réalisés à l'avenue du Mail et au rond-point de Plainpalais.

Le 25 janvier 2002, les plans de la branche «Acacias» du tramway ont été approuvés par l'Office fédéral des transports, après une procédure d'enquête publique et de conciliation des observations. La réalisation de cet équipement de transports implique le déplacement de la trémie de sortie des véhicules du rond-point de Plainpalais au boulevard Georges-Favon.

Dans la même réflexion, vu l'abandon de la réalisation de la deuxième étape du garage collectif, la société Parking Plaine de Plainpalais SA a présenté, le 3 octobre 2001, une requête en autorisation de construire afin de déplacer et construire, de chaque côté de la plaine, les compléments d'accès et de sorties des véhicules à l'avenue du Mail et au boulevard Georges-Favon. A l'avenue du Mail, l'accès actuel est déplacé et une nouvelle sortie est créée, de manière à respecter tout système de circulation voulu pour l'avenue du Mail. Au boulevard Georges-Favon, en tenant compte de la présence des voies de tramway, la sortie actuelle est déplacée et complétée par un nouvel accès. De ce fait, le système d'accès et de sortie du garage collectif de Plainpalais sera complet.

Du côté de l'avenue du Mail, les travaux sont à la charge de la société Parking Plaine de Plainpalais SA. Du côté du boulevard Georges-Favon, les travaux de

déplacement de la sortie des véhicules sont à la charge de l'Etat de Genève et ceux de l'accès des véhicules à la charge de la société Parking Plaine de Plainpalais SA. Sur le domaine public, en fonction du calendrier de réalisation de la branche de tramway «Acacias», les travaux devraient débuter dans le courant de l'été 2002.

Liaisons piétonnes

Actuellement, un escalier et un ascenseur destiné aux personnes handicapées desservent l'accès situé du côté du rond-point de Plainpalais, et seulement un escalier existe du côté de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

A terme, de chaque côté de la plaine, un escalier et un ascenseur formant monte-charge desserviront le garage collectif, cela afin de permettre, aussi près que possible des marchés et des brocantes, le transport des marchandises acquises par les chalands. L'accessibilité des personnes handicapées sera ainsi également améliorée.

Régime foncier

Le déplacement des trémies existantes et la construction des nouvelles trémies seront effectués pour partie sur la parcelle N° 578, feuille 32 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi que sur le domaine public N°s dp 3518, dp 7264, dp 3520 et dp 3474 sis avenue du Mail, boulevard Georges-Favon et avenue Henry-Dunant.

La requête en autorisation de construire N° DD 97503-5, en cours d'instruction au DAEL, dépendante du règlement préalable de cette question foncière, entrera en force sous réserve de l'accord de votre Conseil.

Par ailleurs, la réalisation de la branche de tramway «Acacias» nécessitera vraisemblablement des corrections de limite de propriété entre les domaines public et privé de la Ville de Genève.

Délai

Une prise de position de la part de votre Conseil d'ici à la fin de juin 2002 permettrait au DAEL de délivrer l'autorisation de construire citée plus haut dans les plus brefs délais.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 4 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu le projet du dossier de mutation N° 14/2002 (en annexe), relatif à la modification de l'assiette du droit distinct et permanent de superficie (DDP) octroyé à la société Parking Plaine de Plainpalais SA;

vu le projet de servitude d'empiètement de rampes d'accès au parking sur le domaine public (en annexe);

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à modifier, sur la parcelle N° 578, feuille 32 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, l'assiette en sous-sol du droit distinct et permanent de superficie (DDP) accordé le 7 juin 1977 à la société Parking Plaine de Plainpalais SA.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'inscription de servitude d'empiètement de rampes d'accès au parking sur le domaine public N°s dp 3474, dp 3520, dp 7264 et dp 3518, boulevard Georges-Favon et avenue du Mail.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à effectuer des corrections d'alignement entre la parcelle N° 578 (plaine de Plainpalais) et le domaine public N°s dp 3474, avenue du Mail, et dp 3520, dp 7264 et dp 3518, boulevard Georges-Favon, nécessaires à la mise en œuvre de la ligne de tramway sur l'avenue Henry-Dunant/boulevard Georges-Favon et au bon fonctionnement du parking sous la plaine de Plainpalais.

Annexes: plan d'ensemble - échelle 1:2500
projet de dossier de mutation N° 14/2002
projet de plan de servitude d'empiètement de rampes d'accès au parking

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

14. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 505 000 francs, frais de notaire compris, destiné à l'acquisition du capital-actions de la SI Prévost-Martin 12, soit la parcelle 799, feuille 41, commune de Genève, section Plainpalais, sise 12, rue Prévost-Martin, d'une surface de 318 m² (PR-205).

1. Rappel du contexte

Le périmètre constitué par les rues Jean-Violette, Prévost-Martin et du square de l'église de Saint-François a fait l'objet de multiples projets d'aménagement et de plans localisés de quartier (PLQ) qui ne se sont jamais concrétisés dès lors que, pour l'essentiel, ces derniers ne tenaient pas compte des caractéristiques du site et des souhaits exprimés tant par les habitants du quartier que par les associations en faveur de la sauvegarde du patrimoine. Cet ensemble homogène constitue en effet un dernier témoignage du faubourg de Plainpalais.

Le Conseil administratif était bien décidé à le conserver.

Suite à d'intenses négociations engagées à la fin de l'année 2000 entre la Ville de Genève et les propriétaires privés, selon les souhaits exprimés à plusieurs reprises par les habitants, une solution impliquant la rénovation des bâtiments existants a enfin pu être trouvée.

Par ailleurs, l'aménagement d'un parc public est aujourd'hui proposé, en prolongement de l'espace public Saint-François actuellement existant.

Secteur sud (rue Jean-Violette, côté pair / rue Prévost-Martin)

Une première étape de la préservation de ce périmètre a été franchie grâce à l'abrogation du PLQ N° 25874-661 approuvée par le Conseil municipal le 10 novembre 1999, sur la base de la proposition PR-17 du 25 août 1999. Pour mémoire, ce plan localisé de quartier datait de 1967 et prévoyait, en prolongement des immeubles réalisés, un bâtiment de sept niveaux sur rez-de-chaussée jusqu'en front de la rue Prévost-Martin.

En parallèle, la procédure de négociations engagée par la Ville de Genève avec les propriétaires privés a permis de motiver les propriétaires des immeubles 14, 16, 18, 20, rue Jean-Violette, et 20, 22, 24, rue Prévost-Martin, et des travaux de rénovation ont été entrepris en lieu et place des démolitions prévues initialement.

Secteur nord (rue Jean-Violette, côté impair / square de l'église Saint-François / rue Prévost-Martin)

Les négociations avec les propriétaires privés ont permis également de mettre en place un programme de rénovation pour les immeubles sis 13, 15, rue Jean-Violette, et 18, rue Prévost-Martin. La réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble 17, rue Jean-Violette, propriété privée de la Ville de Genève, est prévue pour l'automne 2002. A cet effet, un crédit de rénovation a été déposé auprès du Conseil municipal pour la séance du 16 avril 2002.

2. Principes d'aménagement du périmètre

La structure bâtie du quartier étant préservée, il s'agit aussi d'améliorer la qualité des aménagements extérieurs. Dans ce cadre, les intentions de la Ville de Genève, telles qu'elles sont précisées dans la proposition PR-17, prévoient:

- la confirmation de l'espace public Saint-François;
- le réaménagement de l'espace public existant;
- le renforcement de la convivialité des espaces, notamment par des mesures de modération de la circulation voire de piétonisation.

Déjà, la place Saint-François a pu être classée en zone piétonne. Elle reçoit des manifestations des associations locales et de la Maison de quartier de Plainpalais. Une revalorisation plus importante serait nécessaire. Une tentative d'aménagement éphémère a eu lieu en septembre 2001, en lien avec la journée «En ville, sans ma voiture!», qui a été bien accueillie. Un aménagement plus complet de la place, en relation avec les parcs de la maison Freundler et de l'église, reste à établir.

Dans le cadre de la rénovation des immeubles de l'angle des rues Jean-Violette et Prévost-Martin, la fermeture d'un tronçon de la rue Jean-Violette à la circulation ainsi que l'aménagement du sol de la rue en zone de rencontre sont envisagés.

Ainsi, un réseau de cheminements piétonniers pourrait-il progressivement se dessiner du parc des Chaumettes à l'Arve, en passant par la place et le parc de Saint-François, la rue Jean-Violette et la rue Pictet-de-Bock.

Dans ce but, la Ville de Genève, qui est déjà propriétaire de la parcelle N° 798 (surface 320 m²), aménagée de manière relativement sommaire en espaces de jeux, doit acquérir deux autres parcelles, soit:

- la parcelle N° 799 (surface 318 m²), sur laquelle repose un immeuble, est propriété de la Société immobilière (SI) Prévost-Martin 12.

Actuellement squatté, le bâtiment sera rapidement démoli, à la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, cela pour des raisons de sécurité.

Selon les desiderata des habitants, l'espace ainsi libéré offrira une surface supplémentaire, bénéficiant d'un bon ensoleillement;

- la parcelle N° 1317 (surface 935 m²), libre de constructions, est propriété de la paroisse Saint-François.

Aménagée de manière provisoire en parc par la Ville de Genève, cet espace est au bénéfice d'un bail courant depuis une dizaine d'années.

Les modalités d'acquisition sont en cours de négociation avec les propriétaires (montant prévisionnel: 550 000 francs) et feront l'objet d'une prochaine proposition.

Le futur parc, après acquisitions et réaménagement, offrira ainsi une surface d'environ 1600 m².

Concertation et information publiques

Cet ensemble a fait l'objet d'études dans le cadre des stages d'architectes et de géographes au Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. De plus, une analyse approfondie, dans le cadre de la promotion de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse-La Roseraie, a été entreprise avec l'Association transports et environnement, les associations locales d'habitants et de parents d'élèves, autour de la Maison de quartier de Plainpalais, avec le soutien de Suisse Energie et du Département de l'action sociale et de la santé.

Cela devrait permettre, suivant le programme soumis dans la proposition PR-49, de mettre sur pied un appel de mandats parallèles pour l'aménagement de cet ensemble, en concertation avec les associations locales et les riverains.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions

Depuis 1986, les habitants et les propriétaires des immeubles du périmètre de la place Saint-François cherchent des solutions pour l'aménagement d'un parc et la construction de nouveaux immeubles. Une multitude de propositions de réaménagement émanant de l'administration, des propriétaires, voire des associations de quartier ont fait l'objet respectivement de plan localisé de quartier, de demande d'autorisation de construire, de pétitions et de motions qui, tour à tour, se sont heurtés à des refus de la part des différents acteurs.

La décision d'abroger le plan localisé de quartier N° 25874-661 a permis d'envisager une approche plus conservatrice du périmètre et a ouvert la voie à la

rénovation de la majorité des bâtiments qui étaient voués à la démolition. Les rénovations, aujourd'hui en cours, permettront finalement à la Ville de Genève de procéder au réaménagement de tous les espaces publics en concertation avec les habitants, les propriétaires et les associations de quartier.

3. Coût de l'opération

La Ville de Genève acquiert le capital-actions de la SI Prévost-Martin 12, soit la parcelle N° 799, feuille 41 de la commune de Genève, section Plainpalais, sise 12, rue Prévost-Martin, soit 318 m² de terrain, libre de toutes constructions, pour un prix de 500 000 francs.

La venderesse s'engage à démolir à ses frais l'immeuble actuellement édifié sur cette parcelle, la vente portant sur un terrain nu.

Les frais de notaire sont estimés à 5000 francs.

Référence au programme financier quadriennal

Dans le 20^e programme financier quadriennal 2002-2005, sous le chiffre 130, Acquisitions de terrains, la dotation générale prévue pour l'année 2002 est de 5 000 000 de francs. Les frais d'acquisition de la parcelle 799 seront pris sur cette ligne budgétaire.

Budget prévisionnel d'amortissement

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 4% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 37 158 francs.

Date prévisionnelle d'achat

La démolition de l'immeuble sis sur la parcelle N° 799 étant requise dans les plus brefs délais, et cela pour des raisons de sécurité, le Conseil municipal est invité à prendre position d'ici à la fin de juin 2002.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service administration et opérations foncières, information et communication.

Les services bénéficiaires sont le Service des espaces verts et de l'environnement et le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, pour l'aménagement et l'entretien du parc et des liaisons piétonnes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le représentant des actionnaires de la Société immobilière Prevost-Martin 12, au terme duquel la Ville de Genève acquiert le capital-actions de ladite société, soit la parcelle 799, feuille 41, commune de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 318 m² environ et libre de constructions, pour un prix de 500 000 francs;

vu le but visé par cette acquisition, à savoir l'aménagement d'un parc public; sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir sous la forme d'un acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 505 000 francs, frais de notaire compris et frais de dissolution de la société immobilière non compris, en vue de cette acquisition foncière destinée à l'aménagement d'un espace de verdure.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 505 000 francs.

Art. 4. – Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorti au moyen de 20 annuités qui figureront dans le budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à reprendre le capital-actions de la Société immobilière Prévost-Martin 12 et à dissoudre cette société sans liquidation au sens de l'article 751 du Code des obligations.

Art. 6. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat:

- a) la garantie de l'Etat de Genève à la reprise des biens de la Société immobilière Prévost-Martin 12 par la Ville de Genève, conformément à l'article 751 du Code des obligations, en vue de la dissolution de cette société anonyme sans liquidation;
- b) l'exonération des droits d'enregistrement, de mutation, des frais de dissolution et des émoluments du Registre foncier relatifs à la reprise de l'immeuble au nom de la Ville de Genève, après dissolution de la Société immobilière Prévost-Martin 12.

Art. 7. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

Annexes: plan de localisation
extrait cadastral

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

15. Proposition du Conseil administratif en vue d'un échange foncier de 2075 m² environ entre la Ville de Genève et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) dans le périmètre des rues Le-Royer, Boissonnas et Eugène-Marziano, domaine public communal 3724, 3725 et 3720 et les parcelles 3878, 3879, 3877 et 3814, feuilles 88 et 89 de la commune de Genève, section Plainpalais, afin de permettre l'extension de l'entreprise Montres Rolex SA, située dans le site de la zone industrielle des Acacias (PR-206).

1. Préambule

Dès l'entre-deux-guerres, l'Etat de Genève a mené une politique active d'acquisition de terrains dans les secteurs de la Praille et des Acacias en vue de permettre la valorisation de ces zones industrielles. En 1958, par une loi cantonale, la Fondation des terrains industriels Praille et Acacias (FIPA), fondation de droit public, s'est vue dotée des terrains dont l'Etat de Genève était jusqu'alors propriétaire et dont la mise en valeur prévoyait l'octroi de droits de superficie. En 1996, la raison sociale de la FIPA a été modifiée en «Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)».

Au cours de l'année 2000, la FTI a fait part à la Ville de Genève de l'impérieux besoin de surfaces supplémentaires sur le site des Acacias ressenti par l'entreprise Montres Rolex SA et de la nécessité de créer des liaisons directes entre les bâtiments existants et à construire.

2. Conditions-cadres de l'extension de Montres Rolex SA

L'entreprise Montres Rolex SA est confrontée à une dispersion géographique des unités de production, dont certaines ne répondraient plus aux besoins d'exploitation. Une politique de regroupement des activités est actuellement menée, soit:

- zone industrielle de Chêne-Bougeries: industrie, technologies fines (bâtiment achevé en 1999);
- zone industrielle de Plan-les-Ouates: industrie lourde, stockage des ressources (bâtiment en cours de réalisation - travaux prévus de 2001 à 2004);
- zone industrielle des Acacias: siège mondial, création, assemblage final et service après-vente, notamment (travaux prévus de 2002 à 2004).

Dès lors que l'extension de l'entreprise Montres Rolex sur le site des Acacias requiert, pour des raisons de rationalisation et de sécurité, la création de liaisons directes entre les bâtiments existants et les constructions futures, différentes solutions ont été étudiées. Il en ressort que la circulation interne du personnel ne peut être prévue de manière fonctionnelle qu'au niveau du rez-de-chaussée. Par là même, le dernier tronçon de la rue Le-Royer compris entre l'usine actuelle et les extensions prévues en vis-à-vis doit être déplacé et déboucher désormais sur la rue Eugène-Marziano. L'impact d'une telle mesure, en termes de circulation dans le quartier, a nécessité des études complémentaires de la part des requérants.

Incidences sur le site de l'extension de Montres Rolex SA

L'extension prévoit la réalisation, par étapes, de deux bâtiments parallèles inscrits dans le gabarit légal de la zone industrielle. Par le regroupement des activités prévu par Montres Rolex SA et par les nouvelles constructions, le nombre d'employés passera, à terme, de 975 à 1600 employés.

Les aménagements extérieurs de l'entreprise Montres Rolex SA feront l'objet d'une attention paysagère particulière et des toitures végétalisées sont prévues.

Au niveau de l'accessibilité et de la perméabilité au travers de la zone industrielle, le tronçon concerné de la rue Le-Royer est actuellement peu passant. A l'avenir, les véhicules motorisés pourront emprunter la future voie de desserte qui reliera la rue Le-Royer à la rue Eugène-Marziano et à la rue Boissonnas.

Par rapport aux piétons et aux cycles, l'accessibilité ne sera pas aggravée:

- l'arrêt de la future ligne de tram 16, section Acacias, sera situé vers le carrefour de la route des Acacias et de la rue Eugène-Marziano. Cette dernière voie constituera ainsi l'itinéraire piétonnier le plus direct et le plus aisé entre la desserte des transports publics et l'intérieur de la zone industrielle.
- dans le cadre des négociations qui ont été menées, un nouveau passage réservé aux piétons et aux cycles est prévu entre la rue François-Dussaud et la rue Le-Royer. Cela permettra de transiter directement depuis la passerelle de l'Ecole-de-Médecine jusqu'aux limites de la zone industrielle, côté route des Jeunes.

Considérations économiques

L'entreprise Montres Rolex SA, présente depuis 1965 sur le territoire de la Ville de Genève, en est son plus gros contribuable. L'entreprise Montres Rolex SA est le seul grand groupe horloger de dimension internationale qui a son siège social, respectivement son siège mondial, à Genève.

Elle emploie actuellement 1300 personnes environ, sur un total de 3500 environ réparties sur le canton. A terme et en fonction de la conjoncture économique, il est prévu que le site de Plan-les-Ouates occupe 1500 employés, le site de Chêne-Bougeries 900 employés et celui des Acacias 1600 employés, soit un total de 4000 employés environ.

3. Montage de l'opération

Procédure légale

Dans le cadre de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est prévu que l'autorité compétente pour la prise de décision est le Conseil municipal de la Ville de Genève, cela en ce qui concerne les changements d'assiettes de voies publiques communales, suite à sa délibération du 15 janvier 1991.

Modalités de l'échange foncier

- Une partie des parcelles domaine public de la Ville de Genève N^{os} 3724, 3725 et 3720, soit 2075 m² environ, sera échangée contre la parcelle N^o 3877 et une partie des parcelles N^{os} 3814, 3878 et 3879 appartenant à la FTI, soit 2075 m² environ. L'acte d'échange finalisé, il sera opéré auprès du Registre foncier à un changement de l'assiette foncière du domaine public communal d'une partie de la parcelle N^o 3724 sise rue Le-Royer, contre une nouvelle assiette foncière du domaine public communal formée par la parcelle N^o 3877 et une partie des parcelles N^{os} 3814, 3878 et 3879, reliant la rue Le-Royer à la rue Boissonnas.
- Il est prévu, dans le cadre de l'échange entre la Ville de Genève et la FTI, qu'à l'échéance du droit de superficie la FTI s'engage à restituer cette parcelle au domaine public de la Ville de Genève. Ce principe de réversibilité à terme a été demandé par la Ville de Genève au cas où l'entreprise Montres Rolex SA se désengagerait de tout ou partie de ce secteur ou que d'autres besoins se feraient sentir.
- Constitution d'une servitude de passage public pour piétons et cycles sur la parcelle N^o 3331, propriété de la FTI, reliant la rue Le-Royer à la rue François-Dussaud.
- Compte tenu des futures constructions, le déplacement des collecteurs du réseau public d'assainissement est rendu nécessaire sous le tronçon désaffecté de la rue Le-Royer. L'exécution des nouveaux collecteurs sous la desserte à créer entre la rue Le-Royer et la rue Marziano ainsi que la reconstruction des collecteurs existants à la rue Marziano sur le tronçon compris entre la

rue Boissonnas et la nouvelle desserte sont à la charge des requérants, ainsi que la remise en état du domaine public (chaussées, trottoirs, éclairage public, etc.).

Signalons enfin que, lors des mises à disposition des parcelles acquises à l'époque, la FIPA puis la FTI ont procédé à la construction et à l'aménagement des dessertes routières pour ensuite les céder gratuitement au domaine public de la Ville de Genève.

Le conseil d'administration de la FTI a d'ores et déjà accepté cet échange mètre carré pour mètre carré, lors de sa séance du 22 juin 2001.

Coût de l'opération

La totalité des frais de géomètres et de notaires seront pris en charge par la société Montres Rolex SA, la FTI étant chargée de superviser l'exécution des travaux.

Date prévisionnelle de constitution d'un acte authentique

Sous réserve de l'approbation de votre Conseil, l'acte authentique sera avalisé à l'ouverture du chantier de réalisation de la première extension de l'entreprise Montres Rolex SA, les travaux préparatoires étant prévus pour le courant 2002.

Maîtrise d'ouvrage

Le service gestionnaire de cette opération est le Service administration et opérations foncières, information et communication.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, chiffre 2, lettre b), de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

Proposition: échange foncier aux Acacias pour Montres Rolex SA

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation pour les terrains industriels de Genève au terme duquel une partie des parcelles domaine public de la Ville de Genève N^{os} 3724, 3725 et 3720 (2075 m² environ) sera échangée contre la parcelle N^o 3877 et une partie des parcelles N^{os} 3814, 3878 et 3879 appartenant à la FTI (2075 m² environ), cela en vue d'un changement de l'assiette foncière du domaine public communal d'une partie de la parcelle N^o 3724 sise rue Le-Royer, contre une nouvelle assiette foncière du domaine public communal formée par la parcelle N^o 3877 et une partie des parcelles N^{os} 3814, 3878 et 3879, reliant la rue Le-Royer à la rue Boissonnas;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir sous la forme d'un acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Annexes: plan de situation
projet de division/échange de parcelles m² pour m²

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Cette proposition, qui est relativement technique, devrait être examinée en commission.

Dans le cadre de l'extension de l'entreprise Montres Rolex SA, il nous est demandé de prévoir une désaffectation d'une partie du domaine public de la rue Le-Royer. Nous avons discuté avec la Fondation des terrains industriels (FTI) et l'entreprise Rolex pour voir comment on pouvait trouver un échange, mètre carré pour mètre carré, avec la création d'une nouvelle rue, non seulement pour assurer l'accessibilité à ce secteur, mais pour faire en sorte qu'elle soit améliorée, par rapport à l'extension de la ligne de tram sur la route des Acacias dont je parlais tout à l'heure, et qui devrait être utilisée pour pénétrer à l'intérieur de cette zone industrielle.

Par conséquent, la proposition qui vous est soumise ici, reflète l'accord de principe qui a été trouvé entre la Fondation des terrains industriels et la Ville de Genève. Maintenant, il convient au Conseil municipal, pour une question de compétences, de ratifier cet accord afin que le projet d'extension de l'entreprise Montres Rolex SA puisse aller de l'avant.

Par conséquent, nous vous remercions de renvoyer cette proposition PR-206 à la commission des finances où nous répondrons à toutes les questions techniques qui pourraient se poser à ce propos.

Préconsultation

M. Alain Marquet (Ve). Nous sommes bien entendu d'accord pour le renvoi de l'étude de cette proposition à la commission des finances. Cependant, pendant ce tour de préconsultation, nous aimerions attirer l'attention des conseillères et conseillers municipaux sur le fait que l'extension du bâtiment Rolex implique le passage de 975 à 1600 employés sur le site. Pour ces 625 employés supplémentaires, il faudra très certainement compter 500 véhicules arrivant et repartant du site deux à quatre fois par jour, parce que je ne suis pas aussi optimiste, pour le moment, que le conseiller administratif M. Ferrazino quant au report modal qui pourrait s'effectuer sur la ligne de tram à la route des Acacias. Pour nous, il y a donc un problème d'accessibilité. Il est évoqué à la page 2 de la proposition que «l'accessibilité ne sera pas aggravée». Alors, outre la formulation particulière de la phrase, nous n'en sommes pas certains et nous pensons qu'il y a un risque de trafic augmenté qui pourrait être généré par l'extension du bâtiment de Rolex. Pratiquement, pour le moment, il n'y a aucune démarche concernant les problèmes de parage et de circulation qu'impliquerait une telle extension et il est fort probable que les Verts conditionneront leur approbation par rapport à cet objet à la présentation d'un concept environnemental de déplacement qui soit cré-
dible.

(La présidence est reprise par M. Pierre Losio, président.)

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

16. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers crédits d'études de planification de l'aménagement local terminés sans demande de crédit complémentaire (PR-463 A)¹.

Rapporteur: M. Robert Pattaroni.

La séance

C'est mardi 22 juin 1999, que la commission des finances s'est réunie pour traiter de cette proposition, sous la présidence de M^{me} Michèle Wavre-Ducret. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Andrée Privet.

Travail de la commission

Il faut noter qu'au cours de cette séance la commission a traité notamment de trois bouclements de crédits (N^{os} 454, 471 et celui-ci: 463) concernant le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Pour représenter ce département, quatre fonctionnaires, soit:

1. M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions,
2. M. Jacques Perroud, chef du Service administration et opérations foncières,
3. M. Daniel Schmitt, adjoint à la direction du Service d'urbanisme,
4. M. Pierre Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments.

Pour la proposition qui nous intéresse, N^o 463, ce sont MM. M. Ruffieux et D. Schmitt qui ont introduit le sujet et répondu aux questions.

¹ «Mémorial 156^e année»: Proposition, 4423.

Résumé de la proposition et montants du bouclement des études

Il ne s'agit pas d'en reprendre le texte, mais de remettre en mémoire la substance. Cette proposition porte sur trois crédits d'études, relatifs aux sujets suivants.

Remarque du rapporteur: la rédaction du présent rapport m'a amené à vérifier les montants figurant dans la proposition et à procéder, avec la collaboration de la Division de l'aménagement et des constructions, à quelques petites corrections, de l'ordre de 1500 francs en tout. Les montants ci-après sont donc ceux de la proposition corrigée.

1.	<i>Première étude: étude de l'alvéole, 2^e phase de l'étude de l'aménagement de la ville de Genève (VGE) (proposition N° 234)</i>	Fr.	Fr.
1.1	Crédit d'étude	2 700 000,00	
	Subventions fédérales	– 765 000,00	
	A charge de la VGE		1 935 000,00
1.2	Coût de l'étude (honoraires, salaires, publications)	2 385 887,25	
	Subventions fédérales et cantonales	– 645 547,00	
	Dépense finale pour VGE		<u>1 740 340,25</u>
1.3	Solde positif en faveur de la VGE		+ 194 659,75
2.	<i>Deuxième étude: révision du schéma directeur de la VGE (proposition N° 193)</i>		
2.0	Crédit d'étude		1 300 000,00
2.1	Coût de l'étude		
2.1.1	Etude préparatoire		
	– honoraires	978 565,40	
	– frais reproduction	<u>23 389,80</u>	
	– total	1 001 955,20	
2.1.2	Synthèse intermédiaire et colloque «Genève 2001» (honoraires, publication, organisation du colloque)	101 317,00	
2.1.3	Synthèse finale, consultations et publications du plan directeur communal		
	– honoraires agence de communication, (rédaction, mise en page, graphisme, photos)	159 685,05	
	– impression	29 382,30	
	– conférence de presse, information	<u>4 710,00</u>	
	– total	193 777,35	

Proposition: crédits d'études de l'aménagement local terminés

2.1.4	Dépense totale (totaux 2.1.1 + 2.1.2 + 2.1.3)	– 1 297 049,55
2.1.5	Solde positif en faveur de la VGE	+ 2 950,45
3.	<i>Elaboration d'une conception globale de la circulation en VGE (proposition N° 95)</i>	
3.0	Crédit d'étude	1 100 000,00
3.1	Conception globale de la circulation	
	1 ^{re} phase	171 798,85
	2 ^e phase	267 236,60
	total	439 035,45
3.2	Traversées de la rade	
	1 ^{re} phase	135 987,00
	2 ^e phase	513 267,75
	total	649 254,75
3.3	Dépense totale (totaux 3.1 + 3.2)	– 1 088 290,20
3.4	Solde positif en faveur de la VGE	+ 11 709,80

Discussion de la commission

La discussion a été très brève, d'autant plus que le résultat final, pour les trois crédits, est un solde positif.

Vote de la commission

C'est à l'unanimité que la commission vous propose d'adopter l'arrêté. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M. Michel Ducret (R). (*Remarque de M. Bonny.*) Oui, je pense effectivement que c'est nécessaire d'ouvrir ce premier débat, Monsieur Bonny, car j'ai quelques remarques à faire.

Mesdames et Messieurs, sur le plan comptable, le bouclement des crédits d'études présenté dans ce rapport est certainement très satisfaisant mais, sur le plan de l'aménagement de notre territoire, nous pouvons déplorer que, malgré cet argent dépensé – je vous rappelle qu'il s'agit de 7,1 millions de francs de crédits d'études dont il reste au total 219 600 francs – nous ne disposons pas, par

exemple, du moindre document de référence concernant la circulation en ville de Genève dans les dix ou vingt prochaines années, pas plus que d'un schéma directeur répondant de façon satisfaisante au plan des besoins en logements.

Il semble, Mesdames et Messieurs, qu'à peine entérinés ces documents – qui ont quand même coûté quelque chose – qui doivent lier l'administration communale à l'Etat, certes, et aussi à différents acteurs de la construction et de la planification, soient systématiquement enfouis dans des tiroirs fermés à double tour pour que l'on soit certains qu'on n'en parle plus jamais.

Je ne pense pas, Mesdames et Messieurs, que ce soit ainsi de l'argent bien investi et que ce soit ainsi qu'on assure une continuité dans la politique d'aménagement de notre commune.

En deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Approuve le boucllement de compte relatif au crédit d'étude de l'alvéole, 2^e phase de l'étude de l'aménagement de la ville de Genève (proposition N° 234).

Art. 2. – Approuve le boucllement de compte relatif au crédit de révision du schéma directeur de la ville de Genève (proposition N° 193).

Art. 3. – Approuve le boucllement de compte relatif au crédit d'élaboration d'une conception globale de la circulation en ville de Genève (proposition N° 95).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

17. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner les pétitions intitulées:

- «Nuisances dans le quartier de Plainpalais depuis qu'il y a le Jackfil (Nouveau Palais/Uni-Mail)» (P-29 A)¹ et
- «Pour la survie du Palais» (P-38 A)².

Rapporteur: M. René Grand.

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Alain Marquet, puis de M. Guy Mettan, a étudié successivement ces deux pétitions durant les séances des 2 octobre 2000, 2 avril, 22 avril, 14 mai, 3 septembre et 10 décembre 2001.

Le rapporteur tient à remercier M^{me} Ursi Frey pour la précieuse contribution de ses notes de séances.

P-29 «Nuisances dans le quartier de Plainpalais depuis qu'il y a le Jackfil (Nouveau Palais/Uni-Mail)»

1. Texte de la pétition par M. Giovanni Andolfato

«Je me permets de vous écrire pour vous faire part de mon mécontentement.

»En effet, les habitants du quartier et moi-même sommes confrontés à diverses nuisances dans le quartier depuis qu'il y a le Jackfil (Nouveau Palais/Uni-Mail):

- le bruit: cris, bagarres, klaxons de voitures et vélomoteurs démarrant en trombe;
- le vandalisme: voitures abîmées, terrasses saccagées, seringues retrouvées dans le parc voisin.

»De plus, ma voiture, qui était parquée devant l'allée 101, boulevard Carl-Vogt, a été saccagée par des jeunes dans la nuit du 29 au 30 avril 2000. J'ai immédiatement contacté la police, qui est arrivée sur les lieux tout de suite, mais malheureusement les jeunes ont eu le temps de partir. J'ai déposé plainte au commissariat de la rue de Carouge, mais malheureusement aucune assurance ne veut rembourser les dégâts causés à mon véhicule.»

¹ «Mémorial 158^e année»: Commission, 194.

² «Mémorial 158^e année»: Commission, 3449.

2. Audition du pétitionnaire, le 2 octobre 2000**M. Giovanni Andolfato, habitant à proximité du Jackfil**

M. Andolfato fait état des nuisances subies dans le quartier par la présence de la discothèque Jackfil: le bruit à des heures tardives lors de la sortie des utilisateurs et le vandalisme dont il a été spécialement victime, puisque sa voiture a été «saccagée» dans la nuit du 29 au 30 avril 2000.

Malheureusement, l'assurance de M. Andolfato ne couvre pas les dégâts commis à sa voiture, de même pour plusieurs autres automobilistes du quartier. M. Andolfato a constaté également que plusieurs terrasses avaient elles aussi été saccagées.

Toutefois, depuis deux semaines, le Jackfil a été fermé sur ordre de la police. De ce fait, la situation est redevenue calme. M. Andolfato est ainsi satisfait de l'évolution des événements et considère le problème comme réglé, puisqu'il demandait la fermeture de l'établissement.

Ayant appris que la société Jackfil a déposé recours contre la fermeture de l'établissement, la commission décide de suspendre ses travaux en attendant les informations qui confirment la décision du Département de justice et police et des transports (DJPT) et celles de la pétition également déposée au Grand Conseil.

P-38 «Pour la survie du Palais»**1. Texte de la pétition**

«Les soussignés:

- se réjouissent de pouvoir disposer d'une nouvelle salle bien équipée;
- se félicitent que le Jackfil ait des locaux appropriés à ses activités;
- s'opposent fermement à la disparition d'un concept de soirée qui a fait ses preuves depuis trente ans;
- demandent à qui de droit que ProSpectacle SA, successeur de Jackfil, puisse organiser un maximum de soirées au Nouveau Palais;
- prient les autorités d'accorder à ProSpectacle SA les mêmes facilités qu'à d'autres lieux;
- souhaitent enfin que les tracasseries administratives prennent fin.»

2. Audition des pétitionnaires, le 2 avril 2001

M^{me} Comin et MM. Nicolas Daldini, Simon Trottet et Eric Demierre, du comité de soutien

M. Trottet a été actif pendant dix ans dans les anciens locaux du Jackfil, qui a rouvert à la fin d'octobre 1999 sous le nom de «Nouveau Palais» pour être à nouveau fermé au début d'août 2000. Il rappelle les faits reprochés par la police: le bruit sur le parvis d'Uni-Mail, le non-respect de l'âge minimum des clients, des vélomoteurs renversés, des voitures abîmées, etc.

Les pétitionnaires ont essayé d'obtenir un rendez-vous avec M. Ramseyer, conseiller d'Etat en charge du DJPT, mais celui-ci a refusé de les recevoir. Les gérants de la discothèque acceptent une partie de ce qui leur est reproché, mais refusent de porter le chapeau pour tout ce qui dérange dans le quartier, puisqu'il y a d'autres établissements proches ouverts pendant la nuit.

Le mandat a été confié depuis longtemps au Jackfil, devenu Nouveau Palais, d'organiser des soirées pour les jeunes dès 18 ans et quelquefois pour des jeunes dès 16 ans. L'organisation repose sur des animateurs bénévoles, puisqu'un seul employé est salarié. Les responsables sont en contact régulier avec la police et la brigade des stupéfiants: des mesures ont été prises à leur demande pour engager 6 personnes en uniforme qui s'occupent de la sécurité à l'extérieur et 15 autres à l'intérieur. Il n'y a plus de problèmes de drogue. Chaque soirée reçoit environ 400 à 500 jeunes, parmi lesquels certains mineurs se glissent. La police vient régulièrement faire des contrôles.

Les murs appartiennent à l'Etat (Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), mais l'aménagement intérieur a été organisé par la société ProSpectacle SA pour la somme de 750 000 francs. Cette société paye un loyer de 14 000 francs par mois, sans les charges fixes, qui se montent à environ 36 000 francs. Ce budget tourne sans aucune subvention.

Les locaux ont été adaptés pour accueillir également des concerts et des spectacles. Mais le chargement et le déchargement du matériel posent problème, de même que les entrées et les sorties dans des lieux bruyants qui dérangent le voisinage. Des demandes de déplacer ces lieux en des endroits mieux adaptés leur ont été refusées. L'intérieur de l'établissement est entièrement insonorisé et la salle est très bien équipée concernant la sécurité. Mais c'est l'extérieur, espace public, qui pose problème. Des bandes de jeunes venus de la région frontalière perturbent les soirées, parfois avec des gaz lacrymogènes: La police les a arrêtés puis relâchés. C'est pourquoi les voisins se plaignent. Il faudrait davantage de policiers à l'extérieur.

M. Daldini estime que, pour être rentable, la salle devrait accueillir entre 600 à 700 personnes, alors que le nombre de participants est limité à 400. Avec ce

nombre, les locaux ne sont pas remplis, puisque la salle peut recevoir jusqu'à 1200 personnes. Les organisateurs songent sérieusement à changer leur statut en «Night Club» pour faciliter le fonctionnement, mais l'endroit ne serait plus réservé à des jeunes... Jusqu'ici, l'entrée coûtait entre 15 à 30 francs pour les concerts, 20 à 25 francs avec un disque-jockey.

Les pétitionnaires estiment qu'ils sont victimes d'un acharnement du DJPT, qui a conduit à la fermeture du lieu. Ils n'ont pas perdu espoir d'une réouverture prochaine avec toutes les garanties nécessaires, c'est pourquoi ils ont conçu un nouveau projet qu'ils remettent à la commission. Ils invitent également les commissaires à venir visiter sur place les installations réalisées par ProSpectacle SA pour le Nouveau Palais.

3. Séance de la commission du 22 avril 2001

Suite à l'invitation des pétitionnaires de visiter le Jackfil/Nouveau Palais, la discussion s'installe sur l'opportunité de cette démarche.

Un commissaire fait remarquer que l'on ne peut pas se rendre compte des nuisances nocturnes pendant la journée. Cependant, une autre commissaire fait remarquer que les responsables ont fait des propositions pour diminuer les nuisances et qu'il serait bon d'aller voir sur place.

La commission reconnaît que le problème du bruit se retrouve quasiment partout à la sortie d'établissements qui fonctionnent la nuit. La population a droit à la tranquillité et il faudrait beaucoup plus de monde pour améliorer le service d'ordre sur l'espace privé et sur l'espace public. Cependant, la question reste posée pour les jeunes de 16-18 ans qui n'ont pas beaucoup de moyens pour sortir et sont interdits d'entrée dans la plupart des discothèques. Les promoteurs du Jackfil/Nouveau Palais ont une réelle volonté de répondre à la demande de loisirs de ces mineurs et il y a manifestement un blocage quelque part qu'il faudrait identifier.

La visite de la discothèque est acceptée par la commission à l'unanimité.

4. Visite du Jackfil/Nouveau Palais, le 14 mai 2001

Sous la conduite et les explications de MM. Daldini et Trottet, la commission visite les accès et les installations du Jackfil/Nouveau Palais à l'extérieur du bâtiment Uni-Mail, puis au sous-sol du bâtiment. Le parvis sur la place des Vingt-Trois-Cantons n'est éclairé que depuis la fermeture de la discothèque. L'entrée du parking, côté boulevard Carl-Vogt, est surveillée par des caméras vidéo: elle pourrait être employée comme sortie de l'établissement, mais ce projet a été

refusé par les autorités. L'entrée principale sur le parvis est aussi utilisée par l'Orchestre de la Suisse romande pour ses répétitions et conduit à la billetterie, aux vestiaires et aux W.-C.: c'est un endroit calme, surveillé par des caméras vidéo et où la musique ne s'entend que faiblement. Les entrées de la salle de spectacle et du bar sont séparées du vestibule par des murs phoniques. Le bar est surveillé par caméra vidéo.

La salle principale est équipée pour pouvoir servir de discothèque ou de salle de spectacle avec scène. Elle a été construite pour 500 personnes, mais l'autorisation n'a été donnée que pour 400 places au maximum. Aucun matériau ne peut brûler et la salle est isolée du bruit à 93%: pas une plainte n'a été déposée à ce sujet. Il y a quatre sorties de secours prévues.

Question sécurité, la gestion se fait par du personnel qualifié placé un peu partout. Des contrôles sont effectués sur le parvis par six personnes. Un caissier aidé de deux ou trois personnes contrôlent l'identité des clients à l'entrée de l'établissement et d'autres agents sont présents dans la salle, en tout une quinzaine de personnes. Tous souhaitent travailler en partenariat avec les autorités. De nombreux contrôles ont été effectués aussi par la police concernant l'hygiène du lieu et la drogue, mais sans suite. Le vrai problème concerne la sortie sur le parvis où des bandes viennent «semer la pagaille» et provoquer des nuisances sonores qui dérangent le voisinage. Comme c'est un lieu public, c'est la gendarmerie qui est concernée, mais elle s'avoue impuissante à gérer la situation...

A la question d'un commissaire, M. Trottet rappelle que l'établissement est fermé depuis août 2000: un recours a été déposé contre cette décision. Il rappelle que le Jackfil avait un mandat «social» pour l'animation des jeunes, que cette salle a été conçue exprès pour eux par ProSpectacle et qu'il ne comprend pas l'hostilité du DJPT. M. Trottet rappelle également le dossier de propositions qui a été remis au Grand Conseil et au Conseil municipal pour la réouverture de l'établissement.

A la suite de cette visite, la commission, à l'unanimité, souhaite auditionner M. Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat, responsable du DJPT, pour avoir son point de vue avant de poursuivre d'autres auditions éventuelles.

5. Séance de la commission du 3 septembre 2001

Le président de la commission a reçu une lettre du 16 juillet 2001 de M. Ramseyer qui confirme la décision du Conseil d'Etat de ne pas autoriser la réouverture du Nouveau Palais. Ce courrier contient aussi, en annexe, la correspondance adressée à M. Giovanni Andolfato (pétition P-29) ainsi qu'à M^e Guy Fontanet, avocat de ProSpectacle SA.

Certains commissaires se disent déçus des explications données dans ces lettres: ils estiment les arguments insuffisants pour fermer le Jackfil/Nouveau Palais, même à cause des nuisances. D'autre part, on ne connaît pas la réaffectation de cette salle, alors que des établissements semblables sont très demandés par les jeunes.

La commission décide de demander au Conseil d'Etat des compléments d'informations sur sa décision.

6. Audition de M. Nicolas Bolle, secrétaire adjoint du Département de justice, police et de la sécurité, responsable des patentes, le 10 décembre 2001

M. Bolle explique qu'une première décision a été prise par son département le 30 août 2000 de retirer l'autorisation d'exploiter la salle et d'y produire des spectacles, suite aux nuisances impossibles à gérer par les responsables de la discothèque. Le DAEL, de son côté, a résilié le bail à ProSpectacle SA. Suite à un recours, le Tribunal administratif a déclaré la demande de réouverture irrecevable et la pétition P-38 a été classée sur le bureau du Grand Conseil. Enfin, le Conseil d'Etat a officiellement refusé la réouverture du Nouveau Palais le 27 juin 2001, suite à une nouvelle demande du 3 juin 2001. Quant à l'affectation de la salle, le Grand Conseil entend trouver une autre solution sans nuisance.

Un commissaire demande quel est le motif principal de la fermeture de l'établissement. M. Bolle répond que le DJPT a été assailli de nombreuses lettres en 1999 et 2000 de personnes se plaignant des nuisances et des débordements au Nouveau Palais. Ce ne sont pas les problèmes de drogue, mais le succès grandissant de l'établissement et la grande capacité de la salle qui sont responsables, en partie, des problèmes mentionnés. M. Bolle précise aussi que la décision du DJPT n'a pas été abrupte, puisque des séances ont été organisées avec les exploitants pour leur demander une meilleure gestion de la situation. Mais les plaintes des voisins ont continué à se multiplier à cause du bruit et des bagarres sur le parvis, c'est pourquoi la décision de la fermeture a finalement été prise.

7. Discussion et vote de la commission, le 10 décembre 2001

Les commissaires constatent qu'avec la fermeture de la discothèque du Nouveau Palais rien n'a été résolu pour répondre à la demande des jeunes de disposer de lieux d'animation pour le week-end. En renvoyant les adolescents à l'extérieur de la ville, on risque de nouveaux problèmes avec l'alcool et les déplacements en voiture. L'expérience du Jackfil gérée par des jeunes gens est en elle-même intéressante et a démontré les besoins de tels établissements. Il est regrettable que la

police n'ait pas pu gérer les problèmes sur le domaine public du parvis, où les privés n'ont pas le droit d'intervenir. La question de fond de la demande des jeunes n'est pas résolue...

La plupart des commissaires pensent qu'il ne faut pas se décharger de cette problématique parce que le Nouveau Palais a été fermé: de nombreux quartiers de la ville sont aussi concernés par les loisirs des adolescents, et des communes comme Meyrin tentent des expériences intéressantes.

La commission décide de ne pas classer les pétitions P-29 et P-38, mais de les renvoyer au Conseil administratif avec les recommandations suivantes, votées à l'unanimité:

1. La commission des pétitions prend acte du jugement du Tribunal administratif qui aboutit à la fermeture de cette salle.
2. La commission des pétitions formule ses préoccupations quant à la disparition d'un lieu qui répondait à un besoin en fournissant un endroit sûr, proche et adapté aux adolescents dès 16 ans.
3. La commission demande d'étudier, en collaboration avec la Délégation à la jeunesse de la Ville de Genève, quelles mesures il faudrait prendre afin de trouver des lieux adéquats pour répondre aux besoins de ces jeunes.

Annexes mentionnées

M. Alain Marquet, président de la commission des pétitions (Ve). Je laisserai M. Grand développer l'essentiel de son rapport.

Pour ma part, j'aimerais juste faire part d'une remarque à cette assemblée, à savoir que le souci essentiel des Verts, partagé par l'ensemble des membres de la commission, était bien de préserver ou de voir comment on pouvait préserver un lieu aux caractéristiques bien particulières. En effet, nous disposions, jusqu'à la fermeture de la discothèque Jackfil, d'un site urbain permettant à une population de se faire plaisir dans un environnement passablement sécurisé, ce qui permettait à autant de parents d'être rassurés sur l'endroit où leurs enfants s'éclataient.

Pour notre part, nous regrettons que la fermeture du Jackfil aboutisse finalement à mettre ces enfants ou ces jeunes dans la situation de devoir aller dans des zones industrielles bien lointaines du centre-ville ou dans des endroits peut-être moins, à notre avis, sûrs que ce que le Jackfil proposait. Nous regrettons évidemment la fermeture de ce lieu. Nous souhaitons aussi que le Conseil administratif se pose un certain nombre de questions sur la possibilité d'offrir de nouveau à nos jeunes ce type de lieu, dans un environnement proche, plutôt que de les envoyer s'amuser au diable vauvert.

M. René Grand, rapporteur (S). Ces deux pétitions concernent un même sujet, il s'agit donc des nuisances qui se développent, non pas à l'intérieur des établissements pour jeunes, mais à l'extérieur. Ce problème n'est pas propre à la jeunesse comme vous le savez tous, puisque régulièrement la commission des pétitions reçoit des plaintes pour les sorties des différents bars, cafés ou autres lieux de jeux ou de plaisir. Ces deux pétitions traitent donc un seul problème, les sorties des discothèques.

J'aimerais souligner, car je crois que cela est très important pour comprendre le problème qui a préoccupé notre commission, qu'il s'agit de jeunes de 16 à 18 ans. Ces jeunes n'ont pas accès officiellement aux autres lieux de plaisir, de loisirs que sont les discothèques où certains établissements privés.

Tout d'abord, la discothèque Jackfil se trouvait sur le terrain du parc Baud-Bovy, puis elle a été aménagée exprès pour les jeunes sous le bâtiment d'Uni-Mail. Mais, effectivement, à la sortie de celle-ci, comme vous avez lu dans le rapport, il y avait des bagarres. Le Jackfil a été victime de son succès. Les jeunes qui venaient dans cet endroit étaient beaucoup trop nombreux, il fallait en refuser. Certains venaient exprès pour susciter la bagarre et la police a été débordée. Des plaintes ont été déposées et, malheureusement, le lieu a été fermé.

Le problème reste donc entier. Que faut-il faire? Les autorités compétentes, en l'occurrence l'Etat, par un jugement du Tribunal administratif, ont décidé de

fermer ce lieu! Mais où vont aller les jeunes? Comme l'a bien dit le président de la commission, on n'a rien résolu du tout. On les a envoyés au diable vauvert. On les a envoyés dans des lieux au dehors de la ville, avec tous les dangers qui en résultent, c'est-à-dire les transports en voiture, les abus de boissons, les abus de médicaments ou de substances qui peuvent mettre en danger ces jeunes.

Quels sont les lieux qui, ici, en ville de Genève, peuvent répondre aux besoins de ces jeunes de 16 à 18 ans? C'est le problème qui reste à résoudre et il faudra bien qu'on y réponde. C'est pourquoi, la commission des pétitions, dans ses recommandations, demande au Conseil administratif de s'atteler à cette tâche difficile mais absolument indispensable afin d'éviter de traiter de plus graves problèmes qui pourraient surgir suite à la dérive de ces jeunes qui ne savent pas que faire.

Premier débat

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Il ne m'appartient pas, comme conseillère municipale, de commenter une décision de justice, néanmoins je la regrette, pour ne pas dire que je la déplore, car la démonstration de l'égoïsme quérulent est ainsi faite.

Je souhaite que la Ville de Genève trouve un lieu qui réponde aux besoins évidents de certains adolescents qui n'ont pas tous les moyens de fréquenter les établissements friqués.

Il va sans dire que les radicaux voteront les conclusions du rapport acceptées à l'unanimité de la commission.

En deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sur les pétitions P-29 et P-38 sont acceptées à la majorité (quelques oppositions libérales).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie les pétitions P-29 et P-38 au Conseil administratif avec les trois recommandations suivantes:

Le Conseil municipal:

- prend acte du jugement du Tribunal administratif qui aboutit à la fermeture de cette salle;

- formule ses préoccupations quant à la disparition d'un lieu qui répondait à un besoin en fournissant un endroit sûr, proche et adapté aux adolescents dès 16 ans;
- demande au Conseil administratif d'étudier, en collaboration avec la Délégation à la jeunesse de la Ville de Genève, quelles mesures il faudrait prendre afin de trouver des lieux adéquats pour répondre aux besoins de ces jeunes.

18. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M^{mes} Marie Vanek, Virginie Keller Lopez, MM. Roberto Broggin et François Sottas, renvoyée en commission le 28 février 2000, intitulée: «Restitution aux places publiques de leur vocation initiale» (M-40 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Alexandra Rys.

La commission, sous la présidence de M. Christian Zaugg, a examiné la motion lors de ses séances des 28 mars et 4 avril 2000. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Yvette Clivaz-Beetschen.

Rappel de la motion

Vu:

- la perte de nombreux espaces publics au profit de surfaces de parcage pour les automobiles, alors même que de nombreux parkings publics ont été réalisés en ville;
- le peu d'espaces publics et de zones de verdure au centre-ville du fait d'une densité de construction particulièrement forte;
- le désir légitime des habitants de la ville, qui subissent les nuisances particulièrement importantes provenant du trafic automobile, de récupérer l'usage des espaces publics soustraits à leur vocation initiale (notamment place du Pré-l'Evêque, square Pradier, square de Chantepoulet, place Simon-Goulart, square du Mont-Blanc, place Kléberg, square de la Comédie, place des Alpes, quais marchands, place Camoletti, etc.),

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 3677.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à recenser tous les espaces publics convertis en places de parcage et à étudier leur reconversion en espaces piétonniers agrémentés de plantations.

Exposé des motionnaires

Lors de leur audition, les motionnaires ont relevé que cette motion va dans le sens de la politique de l'Alternative. Elle vise à stopper la transformation d'espaces à vocation publique, cours d'immeubles ou ruelles en parc à voitures. L'idée est de recenser en ville de Genève ces espaces publics.

Ils citent l'exemple de Barcelone, qui a pratiqué une politique de la réhabilitation des espaces résiduels. Cela n'a pas nécessité de grands aménagements coûteux et des endroits qui n'avaient jamais été remarqués jusqu'alors sont devenus attrayants.

Une étude réalisée par le bureau Transitec, comparant quatre villes en Suisse, montre que le nombre de places publiques par hectare à Bâle est de 17, sur une moyenne de 38 pour les villes romandes. Genève, quant à elle, en a 42! Les places de parc pour 1000 habitants sont de 120 à Berne et de 210 à Genève.

Une cour à la rue du Léman, appartenant à la Ville de Genève, est citée en exemple: une place avec de la caillasse y a été aménagée, où l'on peut pratiquer la pétanque et où les enfants peuvent jouer.

Les motionnaires sont d'avis que le recensement de tous ces lieux peut être un complément du plan piétons en prévoyant des espaces de halte et de respiration.

Audition du Service d'urbanisme

Le Service d'urbanisme indique que cette motion rejoint des préoccupations partagées par le magistrat. Le plan piétons, d'ailleurs, répond en grande partie à cette motion, dans son volet sur la revalorisation des places. Certaines réponses vont également être données à travers des crédits d'études. Ont été étudiés (à l'époque de l'audition: 4 avril 2000):

- square Pradier;
- square de Chantepoulet;
- place Simon-Goulart (dans le cadre du concept de Saint-Gervais);
- place Kléberg (elle fait partie du cadre de l'étude de la place des Alpes). Il y a une étude générale des principes d'aménagement des places des Alpes, Kléberg et Dorcière;
- le square de la Comédie fait partie de l'étude écomobilité.

Une série d'espaces ont par ailleurs été identifiés comme nécessitant un réaménagement en raison de leur valeur emblématique: la place des Nations, le mail de la rue Dancet, la place des Alpes, la place de Cornavin, la place Bel-Air, la place de Châteaubriand et celle du Pré-l'Evêque.

M. Ruffieux déclare que le recensement des espaces publics existants est en cours de réalisation et qu'il pourrait être disponible d'ici à la fin de mai. Pour les cours, le travail est beaucoup plus délicat et plus long, car il s'agit d'un autre type de recensement, qui touche le domaine privé. Un recensement partiel avait été fait à la fin des années 70 et pourrait être repris. Par ailleurs, à l'initiative d'architectes privés, il en existe pour certains quartiers tels que les Eaux-Vives.

Questions et discussion

Consultation des habitants et commerçants

Plusieurs commissaires demandent comment se fait la consultation des commerçants et des habitants des quartiers concernés.

M. Ruffieux explique que la volonté est d'informer assez vite, c'est-à-dire dès que l'on a une idée d'un projet et qu'il y a encore des modifications qui peuvent intervenir. Elle intervient donc bien en amont des procédures. Le but est plutôt de faire de la concertation que de l'information. Il relève que souvent cela se passe devant des groupes représentatifs qui ont des visions différentes. Dans le cas de Chantepoulet, il n'a pas participé à la réunion mais sait qu'il y avait des habitants et des hôteliers. Il a été discuté de savoir dans quelle mesure l'on voulait permettre l'accessibilité au square et pour quel type de véhicules, si l'on voulait des places de parc et pour quel genre de stationnement. La conclusion de cette réunion est qu'il semble que l'ensemble des gens consultés soit favorable à la suppression du stationnement tout en gardant des accès pour les livraisons destinées aux commerces et aux hôtels.

Les commerces qui sont concernés directement sont soit contactés directement, soit invités à une réunion. Lorsqu'il s'agit d'un projet d'envergure, le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie essaie de passer par les relais associatifs, autrement il s'adresse directement aux personnes.

D'une manière générale, le département se met, pour chaque projet, en relation avec toutes les associations qui ont un intérêt dans le quartier.

Que faire des voitures dont on supprime les places de stationnement?

Les motionnaires pensent que, étant donné le nombre de places de parc par hectare qui est nettement supérieur à la moyenne suisse, on peut se poser la ques-

tion de savoir si en ville de Genève, qui a un rayon de 3 km, on ne devient pas dépendant, au sens pathologique, de l'automobile. Ils ajoutent qu'il faut cesser de penser que l'on doit aux gens une place de stationnement comme s'il s'agissait d'un droit comme le droit au logement ou à l'éducation.

A l'issue des auditions, il apparaît que la motion est quelque peu superflue, dans la mesure où le recensement demandé est déjà en cours. Un commissaire des Verts propose d'amender la motion en demandant une information sur le recensement en cours.

Cet amendement, qui n'est pas formulé outre mesure, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

La motion ainsi amendée est acceptée par 11 oui et 4 abstentions (L et R).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à informer sur le recensement en cours des espaces publics convertis en places de parc.

M^{me} Alexandra Rys, rapporteur (DC). Je vous rappelle que l'invite de la motion M-40 était la suivante: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à recenser tous les espaces publics convertis en places de parcage et à étudier leur reconversion en espaces piétonniers agrémentés de plantations.»

Lors de l'audition, il s'est avéré très rapidement que ce travail avait déjà été entrepris par les services du département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, de sorte que la commission n'a pas pu faire autrement que d'amender cette motion. Cet amendement a été accepté à l'unanimité des membres de la commission; il transforme l'invite en demandant simplement au Conseil administratif d'informer le Conseil municipal sur le résultat du recensement en cours des espaces publics convertis en places de parc. En effet, ce recensement était précisément déjà en cours au moment de l'audition.

Premier débat

M. Roberto Brogгинi (Ve). Je veux juste vous donner une information. J'ai encore constaté qu'une place de parc, située dans la cour de l'ancienne crèche de la rue Lissignol, dite «cour à Théo», est louée par la Gérance immobilière municipale, alors que le Conseil municipal a voté en octobre 1994 la motion M-1215

pour la suppression des places de parc dans cette cour. Actuellement, ce lieu est un vrai foutoir, permettez-moi l'expression, parce que personne ne la nettoie, si ce n'est une partie qui est prise en charge par les habitants, mais le reste est absolument dans un état lamentable. M. Pierre Muller doit encore répondre à cette motion, il ne l'a toujours pas fait. Depuis 1994, cela fait donc huit ans que cette situation perdure.

En janvier 2002, le Conseil municipal a accepté sans opposition les conclusions du rapport sur la pétition P-52, mais nous ne voyons toujours rien venir et les habitants commencent à en avoir ras le bol.

Pas plus tard que ce matin, j'ai encore ramassé une seringue dans la cour à Théo – il est vrai que des seringues il y en a pratiquement dans tous les parcs. Mais, là, la Gérance immobilière municipale loue des places de parc et elle n'y fait strictement aucun entretien. Les habitants, les riverains commencent à être fatigués de toujours réclamer; il y a par exemple des bouteilles en PET – chères à notre collègue libéral qui nous a fait tout à l'heure une interpellation urgente à ce propos – qui traînent. Je déplore que le magistrat libéral qui loue ces places de parc ne les entretienne pas et les laisse vraiment dans un état de saleté repoussante.

Le rapport de M^{me} Rys est très pertinent, mais je tenais simplement à intervenir à ce propos pour dénoncer ces faits.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je tiens à vous dire brièvement que vous pouvez voter les conclusions de ce rapport. Nous pourrions revenir devant vous vers le mois de septembre avec l'inventaire des différents espaces qui, comme cela a été relevé, sont aujourd'hui affectés à autre chose que leur destination première puisque ce sont, pour certains d'entre eux, des surfaces de parking.

Monsieur Broggin, au passage, je réponds à votre interrogation en vous informant que nous allons relancer le projet de fermeture de la rue Lissignol, ce qui évitera d'avoir la situation négative que vous décrivez. Par la même occasion, cela évitera peut-être à mon collègue Pierre Muller de vous répondre, puisqu'il n'y aura plus de places de parc à cet endroit.

M^{me} Sandrine Salerno (S). J'avais une brève intervention à faire au nom du Parti socialiste. Je suis d'autant plus rassurée que je viens d'entendre le magistrat, parce qu'en lisant le rapport de M^{me} Rys nous nous sommes quand même rendu compte que les auditions avaient été faites en avril 2000 et que nous sommes en

mai 2002, qu'on nous promettait un recensement et qu'il n'était toujours pas arrivé. Le magistrat vient de nous dire que nous l'aurons au mois de septembre et j'en ai pris bonne note; nous l'attendons donc pour le mois de septembre 2002.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'aimerais répondre à ce qui vient d'être dit. Vous vous souviendrez, Madame Salerno, que, quand le Conseil administratif répond à des motions avant qu'elles ne soient traitées, certains d'entre vous s'insurgent en disant que nous allons trop vite. Alors, vous pensez bien qu'en l'occurrence nous avons attendu que la commission puisse se déterminer sur la motion M-40. Nous constatons qu'elle a mis deux ans pour traiter cette motion. Je vous assure que, quant à nous, nous serons beaucoup plus rapides à répondre à votre Conseil.

En deuxième débat, la motion amendée par la commission est mise aux voix; elle est acceptée sans opposition (quelques abstentions libérales).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à informer sur le recensement en cours des espaces publics convertis en places de parc.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un rapport.

19. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M. René Winet, renvoyée en commission le 11 octobre 2000, intitulée: «Pour une ville plus propre» (M-110 A)¹.

Rapporteur: M. Roman Juon.

Les membres de la commission ont traité cette motion au cours de quatre séances. Les notes ont été prises par M^{mes} Guenevere Paychère et Arlette Mbarga. Le rapporteur les remercie pour leur concours.

Texte de la motion

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet permettant d'optimiser la propreté et l'hygiène en ville de Genève.

Ce projet devrait établir:

- des critères de mesure et de contrôle de la propreté et de l'hygiène en ville de Genève;
- des propositions de niveau de propreté et d'hygiène en ville de Genève;
- des solutions pour atteindre de manière réaliste les objectifs proposés;
- le coût des solutions.

Séance du 12 mai 2001

Audition de M. René Winet, auteur de la motion

M. Winet déclare d'emblée que la Voirie commence les nettoyages à 4 h du matin jusqu'à 14 h, ensuite plus rien. Le soir, une équipe vide les poubelles dans les Rues-Basses. Il admet que toute la ville devrait être nettoyée correctement, mais que le centre-ville devrait faire l'objet d'une attention particulière. M. Winet propose que le Conseil administratif organise des campagnes de sensibilisation sur la propreté, que les agents de ville agissent plus énergiquement, que tout ce qui concerne les graffitis, les salissures canines, les dépôts sauvages fasse l'objet d'actions soutenues.

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 1935.

Séance du 30 mai 2001*Audition de M. Bernard Court, chef du Service des bâtiments*

M. Court explique que les 2,5 millions de francs consacrés au nettoyage de la ville devaient être répartis comme suit: écoles, voirie, ponts, sculptures, fontaines. La ville a été répartie en deux zones, ce qui représente 130 bâtiments propriété de la Ville. Une expérience pilote a consisté à enlever les graffitis aux alentours de l'école et du parc du Seujet. Au fur et à mesure que de nouveaux graffitis réapparaissent, ils sont enlevés le même jour. Les habitants ont été très rassurés par cette action. Dans le quartier des Grottes, la Ville a prêté du matériel aux propriétaires privés pour leur permettre de procéder aux nettoyages des façades de leurs immeubles. 60% des propriétaires ont participé à cette expérience. M. Court explique que les nettoyages s'opèrent avec des produits de nettoyage traditionnels afin d'éviter d'endommager les matériaux des immeubles. L'auteur de la motion fait remarquer que l'intervention faite par M. Court n'a rien à voir avec l'objet de sa motion.

Audition de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse

M. Deuel tient en premier lieu à préciser la différence entre tags et graffitis: le tag est une œuvre élaborée qui n'a pas le sens de l'interdit; par contre, le graffiti est une signature dont les buts pourraient se résumer à marquer le territoire et à braver les interdits. M. Deuel défend l'idée que l'action de prévention pour éviter les graffitis doit être faite avec les travailleurs sociaux en même temps que les actions de nettoyage. Il faut négocier avec les jeunes, de cas en cas, des espaces à mettre à disposition autour des écoles, sur projet. M. Deuel explique que son service n'a pas pour mission de faire de la répression.

Audition de M. Gilles Bourquin, commandant du Service des agents de ville et du domaine public

M. Bourquin indique que les patrouilles de nuit existent, en été, le travail s'effectuant de 6 h à minuit. A propos des salissures canines, il précise que les agents de ville verbalisent aussi bien les propriétaires de chien qui laissent leur chien se soulager sur la voie publique que les propriétaires de voitures qui stationnent leur voiture sur le trottoir. A propos des dépôts sauvages, M. Bourquin estime qu'il est très difficile de prendre en flagrant délit les contrevenants agissant le plus souvent tard dans la nuit. A la question d'un commissaire à propos de la difficulté de trouver des candidats pour l'école de formation des agents, M. Bourquin rappelle que la reprise économique a un effet néfaste sur l'intérêt de la profession et que, le niveau scolaire des candidats étant trop souvent très bas, ceux-ci ne correspondent pas aux exigences requises par la profession.

Séance du 3 octobre 2001

Audition de MM. Gaston Choffat, directeur de la Division de la voirie, et Boris Woelflé, chef du Service levée des résidus ménagers et nettoyage du domaine public

M. Choffat rappelle qu'il a été prévu une somme supplémentaire de 260 000 francs au budget 2002 à la suite du dépôt de la motion de M. Winet, afin d'accroître les prestations de nettoyage au centre-ville et dans la Vieille-Ville, le soir, durant la belle saison. On apprend que ces prestations sont assurées par une entreprise spécialisée dans la réinsertion sociale. Comme cette entreprise ne peut pas assurer beaucoup plus de temps M. Choffat a assuré que le Service de la voirie fera appel à d'autres entreprises.

Les commissaires ont exprimé des avis et remarques qui s'apparentent à des critiques sur l'état de propreté du centre de la ville. M. Choffat n'accepte pas les critiques qui sont dirigées contre les employés du Service de la voirie et précise que c'est par faute de moyens financiers que la Voirie ne peut faire plus. Les commissaires, à force d'exemples, se sont fait fort de transmettre les doléances de nombreux citoyens de Genève et d'étrangers de passage dans notre ville. Il a aussi été convenu que de nombreux citoyens n'ont aucun respect pour leur ville et que la police municipale devrait être beaucoup plus présente et active dans leur sensibilisation à la propreté. Un commissaire a relevé que l'augmentation au budget représente une somme d'environ 760 francs par jour, ce qui revient à dire qu'il faudra voter un budget beaucoup plus important si l'on veut une ville plus propre.

Audition de M. René Denat, président de la Fédération économique du centre-ville (FECV)

M. Denat indique que la FECV est très intéressée par la propreté de la ville. Il y a eu beaucoup de plaintes de touristes. Les plaintes concernent aussi le manque de toilettes publiques. A la question d'un commissaire sur les effets sur le commerce du manque de propreté de la ville, M. Denat explique qu'il n'a pas de chiffres à donner mais que Genève Touriste reçoit beaucoup de lettres concernant, entre autres, la propreté de la ville. Pour remédier à tous ces constats négatifs, M. Denat suggère de faire des campagnes de sensibilisation à la propreté et d'organiser des nettoyages permanents, de jour comme de nuit. Cela se fait dans toutes les grandes villes.

A la suite des auditions, la commission a longuement débattu sur les conclusions à donner à la motion. Tous les membres de la commission, sans aucune exception, sont d'accord sur le constat qui conclut à ce que la propreté de la ville de Genève n'est pas ce qu'elle devrait être. Ce problème est

dû en grande partie au non-respect de l'environnement par de nombreux citoyens sans scrupule. On jette tout dans la rue, ils n'ont qu'à ramasser, on paie assez d'impôts. Il faut entreprendre des campagnes de sensibilisation à la propreté. Les agents de ville doivent intensifier les contrôles envers les propriétaires de chiens, les dépôts sauvages et les graffiteurs, durant la nuit et le matin très tôt. La Délégation à la jeunesse doit aussi être renforcée par des travailleurs hors murs. La question du manque de poubelles a aussi été abordée, il faudra donc agir.

Votes

Trois invites ont été ajoutées à celle de la motion de M. Winet.

Première invite ajoutée

Il faut une augmentation significative du nombre de poubelles, de dimension adaptée au volume et à la nature des détritux et à la spécificité des lieux d'installation.

Au vote, cette invite supplémentaire est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Deuxième invite ajoutée

Les membres de la commission rappellent que le Conseil administratif dispose des lois et des règlements qui doivent être appliqués pour le confort de la population. Le Conseil administratif a le devoir de les appliquer par le biais d'une tarification adéquate, transparente et dissuasive.

Au vote, cette invite supplémentaire est acceptée par 11 oui (2 DC, 2 S, 1 Ve, 2 R, 3 L, 1 AdG/TP) et 1 abstention (Ve).

Troisième invite ajoutée

La commission demande au Conseil administratif de faire une étude pour une brigade de propreté.

Au vote, cette invite supplémentaire est acceptée par 10 oui (2 DC, 2 S, 3 L, 1 R, 1 Ve, 1 AdG/TP), 1 non (Ve) et une abstention (1 R).

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à l'unanimité des membres présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet permettant d'optimiser la propreté et l'hygiène en ville de Genève.

Ce projet devrait établir:

- des critères de mesure et de contrôle de la propreté et de l'hygiène en ville de Genève;
- des propositions de niveau de propreté et d'hygiène en ville de Genève;
- des solutions pour atteindre de manière réaliste les objectifs proposés;
- le coût des solutions.

Le Conseil municipal invite également le Conseil administratif à augmenter de façon significative le nombre de poubelles de dimension adaptée au volume et à la nature des détrit­us et à la spécificité des lieux d'installation.

Il lui rappelle qu'il dispose des lois et des règlements qui doivent être appliqués pour le confort de la population et qu'il a le devoir de les appliquer par le biais d'une tarification adéquate, transparente et dissuasive.

Il lui demande, en outre, de faire une étude pour une brigade de propreté.

Remarque du rapporteur

Le rapporteur tient à compléter son rapport en attirant l'attention du Conseil municipal sur le fait que les restrictions budgétaires voulues par celui-ci ont aussi pour conséquence qu'il y a un manque évident de personnel pour l'entretien du domaine public, des parcs ainsi que pour la surveillance du domaine public. Le personnel de l'administration n'est en aucun cas responsable de la situation actuelle. A voir les moyens mis en œuvre dans des villes telles que Lyon, Milan ou du Brésil, que je viens de visiter, notre façon de combattre la saleté me semble, *de visu*, pas adaptée à notre réalité. Il faudra beaucoup plus d'argent pour augmenter le personnel et le matériel nécessaire à l'entretien, pour améliorer la surveillance et, enfin, pour entreprendre des campagnes de sensibilisation de la population. Ce ne sont pas que les écoliers qui doivent être éduqués, l'école fait le travail à la perfection, mais ce sont des adultes sans vergogne qui doivent l'être aussi.

M. Roman Juon, rapporteur (S). Le grand avantage de la motion de M. René Winet, c'est d'avoir soulevé un débat qui est permanent à la commission

des travaux. Nous avons déjà parlé durant des heures aussi bien de poubelles, de conteneurs que de dépôts sauvages. Pas plus tard que mercredi passé, nous avons remis cet objet sur le tapis lorsque M. Ferrazino est venu nous rendre visite pour nous parler de son projet de budget. C'est donc une situation à laquelle on ne sait pas comment remédier.

D'un côté, il ressort que, si la Ville de Genève fait de gros efforts de nettoyage, elle n'en fait guère au plan de la surveillance, qui laisse très nettement à désirer. Les 15 commissaires présents à la commission ont tous fait le même constat et ont tenu le même discours. L'effort de surveillance devrait donc être renforcé, et j'attire l'attention de M. André Hediger et de ses services, notamment celui des agents de ville et du domaine public, afin que ces derniers contrôlent les dépôts sauvages ainsi que le comportement des propriétaires de chiens. La saleté en ville est quelque chose qui empire chaque jour.

M. Winet nous a rappelé lors de son audition en commission qu'il était particulièrement sensible à la propreté dans les Rues-Basses et sur les rives du lac, qu'il était à l'écoute de l'Office du tourisme et des hôteliers qui entendaient ce que disaient les citoyens et principalement les touristes. Tout le monde s'accorde à dire que Genève est sale. Dernièrement, un membre de ma famille est venu de Nancy et il m'a dit: «Je ne comprends pas, en trois ans, j'ai l'impression que Genève est devenue une ville toujours plus sale.»

Nous constatons tous que des efforts ont été faits pour nettoyer les écoles, les bâtiments publics de la ville. De ce côté-là, il y a une nette amélioration, mais nous ne sommes pas toujours dans la rue pour constater ce qui se passe; de plus, nous ne sommes pas des spécialistes. Ces derniers temps, je circule souvent en ville pour visiter des écoles et j'ai constaté que certains dépôts sauvages ont été légèrement déplacés. Que faire? Que faire avec les poubelles qui sont sorties n'importe quel jour de la semaine, alors qu'un magnifique calendrier, indiquant les jours de levée des ordures a été distribué à tous les ménages? De plus, normalement, les concierges devraient être informés, mais il est vrai qu'il y en a de moins en moins. Au contraire, il y a de plus en plus de dépôts sauvages et notre ville est de plus en plus sale.

Je ne vais pas m'attarder plus longtemps sur le sujet de la motion M-110, car je crois que j'enfonce une porte ouverte, mais je me demande s'il faut plus de moyens financiers, plus de nettoyeurs. A la commission, nous n'en sommes pas convaincus. On pourrait très bien engager 20, 30 ou 50 nettoyeurs de plus, mais cela servirait-il à quelque chose, du moment que le problème vient plutôt du côté des citoyens? Si la ville est sale, c'est que le citoyen l'est aussi. Il jette ses papiers, ses mégots, ses affaires n'importe où! J'ai une collègue du Tribunal qui, l'autre jour, balançait son mégot sur la place du Bourg-de-Four, comme ça, instinctivement. (*Remarque de M. Perler.*)

M. Perler veut que j'arrête de parler, alors je vais bientôt me taire, mais je ne savais que c'était aux citoyens du Conseil municipal de diriger les débats...

Bref, le rapport M-110 A explique clairement ce qu'il en est de la situation. Je pense que le débat qui va suivre apportera quelques éléments de plus. Peut-être que la presse s'en fera l'écho pendant quelque temps, mais, personnellement, je ne vois pas ce que nous pourrions faire pour nous en sortir.

Est-ce que des ordres à propos de la propreté canine seront donnés au Service des agents de ville et du domaine public? En 2000, 470 contraventions ont été infligées à des propriétaires de chiens, parce qu'ils n'avaient pas ramassé la crotte de leur compagnon à quatre pattes et, l'année dernière, il y en a eu 600, donc, en moyenne, cela fait à peine deux contraventions par jour. Par conséquent, un effort particulier doit être entrepris dans ce sens par le Service des agents de ville et du domaine public.

Il y a aussi les panneaux d'affichage que certains abhorrent et que d'autres aiment. Pourquoi ne pas les utiliser afin de mener une campagne sur la propreté en ville?

Voilà, c'est tout ce que j'avais à vous dire. J'ai simplement un espoir, très mitigé, il est vrai, que les choses s'améliorent un jour.

Le président. A votre grand dépit, Monsieur Juon, je vous fais remarquer que la presse n'est plus là.

Premier débat

M. René Winet (R). C'est avec un grand intérêt que j'ai lu le rapport de la commission des travaux relatif à ma motion M-110, renvoyée en commission en octobre 2000. Il semble que le thème de la propreté en ville n'ait guère enthousiasmé les présidents et le rapporteur de cette commission. En effet, plus d'une année a été nécessaire pour faire la lumière sur le problème soulevé par ma motion, mais cela fait partie de notre démocratie.

Néanmoins, aujourd'hui, nous pouvons lire ce rapport qui reflète le travail accompli au sein de la commission. Je regrette toutefois que le sujet proprement dit n'ait pas été davantage approfondi, notamment le problème de la propreté des zones touristiques, des dépôts sauvages ainsi que celui des installations sanitaires publiques qui sont parfois dans un état déplorable. Il nous reste encore un peu de temps pour améliorer cette situation, avant que le monde entier ne déclare notre ville sale et, par conséquent, pas sûre.

Je relève dans ce rapport que la commission partage mes soucis quant à l'avenir touristique de notre ville. Les amendements apportés par la commission à cette motion correspondent à mes attentes et je les soutiens. J'aimerais ajouter que le problème des effectifs du personnel, qui préoccupe notamment les responsables de la Division de la voirie, est parfois un faux problème. Il faudrait plutôt adapter l'organisation et les plans de travail au besoin de la clientèle, en l'occurrence, les citoyens et les citoyennes ainsi que les visiteurs de notre ville. Ce point me semble essentiel pour la résolution des problèmes soulevés dans la motion.

Je compte sur l'autorité du Conseil administratif et sur l'intérêt qu'il porte à l'image de notre ville pour appliquer la requête de cette motion et je suis convaincu que nous allons trouver des solutions qui satisferont les responsables de la Division de la voirie, les collaborateurs, les conseiller municipaux et, surtout, les citoyens et citoyennes, ainsi que les touristes.

M. André Kaplun (L). Je voudrais simplement faire une remarque concernant la page 5 du rapport. La partie intitulée «Remarque du rapporteur» me laisse un peu perplexe. Le rapporteur nous dit que le Conseil municipal aurait voté des restrictions budgétaires qui ont eu pour conséquence qu'il y a un manque évident de personnel pour l'entretien du domaine public. Je ne sais pas d'où vous tirez cela, Monsieur Juon, à moins que vous ayez été absent lors des séances plénières d'examen du budget en décembre dernier, mais je crois que mon groupe en particulier et, sauf erreur de ma part, l'ensemble du Conseil municipal ont alors exprimé leur sensibilité aux problèmes de la propreté de notre ville et ont précisément tenu à ce que nous votions sans aucune limitation, sans aucun changement, les postes supplémentaires demandés par le Conseil administratif, et par le magistrat en particulier, pour lui donner les moyens d'assurer la propreté de notre ville. Donc, je pense que la remarque relative à ces restrictions budgétaires doit probablement provenir d'une erreur ou d'un malentendu, mais en tout cas elle ne reflète pas la réalité.

M. Roman Juon, rapporteur (S). Pour répondre à l'intervention de M. Kaplun, je dirai tout d'abord qu'il y a de nombreuses années – peut-être qu'il ne siégeait pas encore au Conseil municipal – que les budgets ont été restreints. En plus, il a oublié de dire, et j'aurais aussi dû le mentionner dans le rapport, c'est que la ville s'est agrandie mais pas le nombre de fonctionnaires de la Voirie, et je crois qu'à la longue cela se ressent aussi.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Je vous rassure tout de suite: les Verts soutiendront la motion M-110 amendée par la commission.

Simplement, cela fait douze ans que le Conseil municipal demande un concept sur la propreté en ville de Genève, c'est donc une affaire récurrente. Si les gens trouvent que Genève est une ville sale ou une ville propre, c'est une affaire de subjectivité.

Finalement, quel que soit le concept, je ne vois que trois solutions et j'espère que l'ensemble du Conseil municipal me suivra. Premièrement, c'est l'engagement de personnel supplémentaire. Deuxièmement, c'est de pouvoir adopter des horaires qui conviennent mieux au personnel, mais il est vrai que nous sommes toujours confrontés à la commission du personnel. Troisièmement, cela a été mentionné dans la motion, il s'agit de l'incivilité des gens. A ce sujet, Monsieur Ferrazino, je vous pose la question, je vois qu'on a fait beaucoup de démarches concernant l'effet psychologique de la propreté en ville de Genève pour faire prendre conscience aux citoyens qu'ils ne doivent pas salir leur ville. Cela n'a pas eu un grand succès, malgré quelques réussites ponctuelles; disons que cela n'a pas été vraiment la panacée. Alors, voici la question que je vous pose, Monsieur Ferrazino: quand nous présenterez-vous un règlement municipal sur la gestion des déchets, règlement qui permettrait justement d'infliger des contraventions aux personnes qui salissent la ville? Depuis deux ans, vous nous annoncez ce règlement, mais nous n'avons toujours rien reçu et nous aimerions bien savoir ce qu'il en est.

Pour terminer, Monsieur Winet, vous avez mentionné dans la motion M-110 une phrase originale que nous n'avons pas bien comprise. Nous, les Verts nous avons cherché attentivement ce que cela pouvait bien signifier, mais nous avons eu beaucoup de peine à en comprendre le sens. Il serait intéressant que M. Winet nous explique ce qu'il entend par: «Ce projet devrait établir (...) des propositions de niveau de propreté et d'hygiène en ville de Genève.»

Qu'entendez-vous par des «propositions de niveau de propreté»? Cela veut-il dire que, au centre-ville, on n'a pas le droit de salir, mais qu'on a le droit de le faire à l'extérieur de la cité? J'aimerais bien que vous nous l'expliquiez un petit peu mieux. Pour moi, c'est ou propre ou pas propre, mais, le «niveau de propreté», j'ai un peu de la peine à comprendre ce que cela signifie.

M. Jacques Finet (DC). Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que la ville de Genève n'est pas très propre. Je viens d'entendre parler d'incivilité, d'éducation, de répression des gens qui jettent des choses dans la rue.

Cela dit, je vous signale qu'il y a quand même des endroits dans cette ville qui sont sales d'une façon permanente. A deux pas d'ici, à la rue Calvin, vous pouvez constater qu'il y a des dépôts d'ordures qui ne sont jamais enlevés. A la place Sturm, dans le talus, il y a un carton de jus d'orange qui est là depuis bientôt un an, etc.

Je crois donc qu'il y a quand même un problème d'organisation. Je pense que le magistrat chargé de la Voirie, qui passe beaucoup de temps à bloquer des rues, à construire des tas de petites choses très agréables pour les automobilistes... pourrait aussi consacrer un peu de son temps à réorganiser ce service. A mon avis, du personnel, il y en a suffisamment. Simplement, peut-être faudrait-il qu'il y ait un peu de management dans cette organisation. Je vous suggère une chose, Monsieur Ferrazino, puisque vous ne savez pas le faire, c'est d'aller voir ce qui se passe dans certaines autres villes qui ont résolu le problème de la saleté. Certaines villes étaient très sales, par exemple Paris, qui, maintenant, est infiniment plus propre que Genève. Je pense que l'on pourrait peut-être aller s'instruire là-bas.

Le président. Paris est une municipalité socialiste, Monsieur Finet.

M. Gérard Deshusses (S). C'est vrai, la ville de Genève est sale, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on le dit, elle devient de plus en plus sale par rapport à d'autres cités qui nous entourent qui, elles, suivent une évolution inverse.

Il est vrai aussi que, par rapport à ce problème, nous pouvons décider de développer un service de Voirie encore plus important que ce qui existe actuellement. Cependant, je me permets de vous mettre en garde contre le fait que nous avons des citoyens, des habitants qui, du point de vue de la propreté de notre cité, sont plutôt nonchalants pour ne pas dire je-m'en-foutistes et, qu'à développer des services de Voirie pour combler ces lacunes, on pousse ces gens à la déresponsabilisation.

Personnellement, je dois dire que je suis prêt à m'opposer à cette déresponsabilisation de toutes mes forces, parce que, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il faut aussi admettre que nos agents de sécurité municipaux, à l'heure actuelle, ne font pas exactement le travail que nous serions en droit d'attendre d'eux. En effet, quand il y a des gens qui «cochonnet», et je suis poli quand j'emploie ce terme, nos rues, il est possible de verbaliser, mais encore faudrait-il que les amendes soient tarifées et que, finalement, ce ne soit pas fait à la tête du client, comme nous avons cru le comprendre dans certaines commissions. Il est vrai que, quand les infractions seront tarifées et que nos agents de sécurité municipaux feront le travail que nous attendons d'eux, nous pourrions peut-être non seulement ne pas augmenter le nombre d'employés de la Voirie, parce que moi je veux bien qu'on charge des gens de ramasser, par exemple, des crottes de chiens, mais je ne pense pas que l'avenir professionnel de quelqu'un qui serait attaché à ce simple travail-là toute sa vie, ce soit quelque chose d'épanouissant. Je préférerais que les gens qui salissent, qui souillent actuellement nos trottoirs,

prennent leurs responsabilités et fassent le nécessaire d'eux-mêmes, quitte à ce que, s'ils ne le font pas, nos agents verbalisent. Cela nous permettrait d'encaisser au passage la monnaie nécessaire pour assurer le reste du nettoyage, puisqu'il faudrait quand même le faire. Mais j'insiste sur le fait que pouvoir mettre des amendes tarifées serait la moindre des choses dans une collectivité de notre taille. Que des agents fassent leur travail de verbalisation, ce serait aussi quelque chose d'important. Au contraire, laisser des citoyens se déresponsabiliser, c'est grave.

M. Olivier Coste (S). Je pense effectivement qu'une partie de la solution du problème est de responsabiliser les employés de la Voirie et tous les employés municipaux, de manière que chaque fois qu'ils tombent sur une décharge sauvage – et j'en suis entouré dans mon quartier – ils le signalent et qu'ils n'aient pas à attendre pour agir le retour de leur chef, comme c'était le cas de l'employé qui m'a répondu ce matin et qui m'a dit: «C'est le chef qui doit passer et le chef est en vacances!»

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'aimerais répondre très brièvement à quelques interrogations, notamment à celle de M. Finet. Si la démonstration de la saleté de notre ville, c'est le berlingot qui a heurté votre regard, Monsieur Finet, je me dis que la situation n'est pas trop grave. Vous confirmez par cet exemple que, effectivement, les services de la Voirie font leur travail et je vous en remercie.

Maintenant, je crois que M. Deshusses a posé le problème de manière tout à fait correcte. Nous n'allons pas engager des équipes et des camions supplémentaires pour faire face à une situation qui, mois après mois, nous le constatons, peut se dégrader. A partir d'un certain moment, il y va de l'utilisation rationnelle des deniers publics. Nous avons consenti, le Conseil municipal et le Conseil administratif, à faire des efforts, tout particulièrement en menant une large campagne d'information – campagne à laquelle M. Perler a fait allusion – et d'incitation à un comportement respectueux de l'environnement; nous l'avons fait d'ailleurs de manière ciblée, par rapport à certains thèmes comme les déchets encombrants. Nous avons aussi accepté de faire des efforts supplémentaires, en faisant tourner des équipes en plus de celles que nous connaissions, mais je dirai qu'il y a des limites à tout.

Vous vous demandiez, Monsieur Perler, quand le règlement municipal concernant la gestion des déchets et, notamment, la possibilité d'amender les contrevenants seraient finalement adoptés. C'est une bonne question, mais je vous dirai tout simplement, Monsieur Perler, que nous avons déjà une législation

cantonale qui nous permet d'agir. Il y a tout d'abord la loi sur la salubrité et la propreté qui nous permet d'intervenir et de verbaliser des comportements de ce genre.

De plus, il n'y a pas besoin d'aller dans des lieux reculés pour chercher des berlingots dans des talus, comme le font certains d'entre vous, il suffit de passer à la place du Perron, et j'y passe assez fréquemment en sortant de mon travail. A la place du Perron, par exemple vers midi, vous voyez des gens pique-niquer de manière très sympathique. Seulement, quand vous revenez, une demi-heure ou trois quarts d'heure plus tard, le spectacle est un peu moins sympathique, parce qu'il y a les restes du pique-nique, mais plus les pique-niqueurs. Dans l'esprit qui vous caractérise, vous me direz que c'est l'organisation de la Voirie qui devrait être revue afin qu'une équipe vienne après l'heure du pique-nique pour ramasser ce que les gens laissent par terre. Personnellement, je partagerais plutôt l'attitude de M. Deshusses qui tente de responsabiliser les gens. Si nous n'arrivons pas à responsabiliser un tant soit peu les gens dans le cadre de leur comportement quotidien, à un moment donné, effectivement, je crois qu'il appartient à notre collectivité d'intervenir de manière un peu plus énergique et de montrer que certains comportements, non seulement ne sont pas tolérés, mais qu'ils peuvent être sanctionnés et que, s'ils le sont, d'une part, cela nous coûtera moins cher, parce que cela nous rapportera effectivement par le biais des amendes qui seront notifiées et, deuxièmement, nous n'aurons pas à venir chaque année devant vous pour engager des équipes supplémentaires et en cela je partage totalement ce qui vient d'être dit.

Voilà, je pense que ce n'est pas la dernière fois que nous parlerons de ce sujet, parce que nous avons ce genre de discussion à peu près à chaque séance. Je peux vous dire que, quant à nous, nous avons bien examiné la situation et nous nous sommes dit que, dans le cadre du budget 2003, nous pourrions limiter les demandes de postes nouveaux à quatre, répondant par là même à un souci que vous avez vous-mêmes formulé d'intervenir tout particulièrement dans le secteur de la rade, en fonction de son côté touristique, du nombre de personnes qui le fréquentent et du fait qu'il est effectivement nécessaire d'augmenter à cet endroit-là la présence du personnel de la Voirie, ce que nous pourrions faire dès l'année prochaine avec ce budget, si vous le votez en décembre.

Le président. Si je peux me permettre d'enchaîner sur le débat, je vous signale qu'à côté des poubelles ordinaires se trouvent de nouvelles poubelles pour la récupération du papier dans la salle du Grand Conseil et je vous remercie de les utiliser.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un projet permettant d'optimiser la propreté et l'hygiène en ville de Genève.

Ce projet devrait établir:

- des critères de mesure et de contrôle de la propreté et de l'hygiène en ville de Genève;
- des propositions de niveau de propreté et d'hygiène en ville de Genève;
- des solutions pour atteindre de manière réaliste les objectifs proposés;
- le coût des solutions.

Le Conseil municipal invite également le Conseil administratif à augmenter de façon significative le nombre de poubelles de dimension adaptée au volume et à la nature des détritiques et à la spécificité des lieux d'installation.

Il lui rappelle qu'il dispose des lois et des règlements qui doivent être appliqués pour le confort de la population et qu'il a le devoir de les appliquer par le biais d'une tarification adéquate, transparente et dissuasive.

Il lui demande, en outre, de faire une étude pour une brigade de propreté.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

20. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

21. Interpellations.

Néant.

22. Questions écrites.

Néant.

Le président. Avant de lever cette séance, je tiens au nom du bureau à souhaiter un très heureux anniversaire à M. Damien Sidler. (*Applaudissements.*)

Mesdames et Messieurs les conseillers, si vous le souhaitez, vous pouvez laisser vos documents sur place. Nous reprendrons nos travaux demain avec le rapport PR-112 A. Je vous souhaite une bonne rentrée. La séance est levée.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	6346
2. Communications du bureau du Conseil municipal	6346
3. Motion de MM. Alain Gallet, Marc Dalphin, Roger Deneys, Gérard Deshusses, Bernard Paillard, Michel Ducret et M ^{me} Liliane Johnner: «Motos: motus et bouche cousue» (M-261). Suite de la préconsultation	6350
4. Motion de MM. Alain Gallet, Gérard Deshusses, Bernard Paillard et M ^{me} Marie-France Spielmann: «Pour la participation de la Ville de Genève aux mouvements Slow Food et Slow Cities» (M-262)	6354
5. Clause d'urgence sur l'interpellation de M. François Henry: «Récupération des bouteilles en PET» (I-76)	6364
6. Interpellation de M. François Henry: «Récupération des bouteilles en PET» (I-76)	6367
7. Interpellation de M ^{me} Isabel Nerny: «Pourquoi de nouvelles restrictions pour les exposants au Molard?» (I-65)	6368
8. Proposition de résolution du Conseil administratif, sur initiative municipale, en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de plan localisé de quartier, établi sur la base d'un schéma de principe relatif à l'aménagement des îlots 5A et 7, dans le quartier des Grottes, feuille 70, section Cité du cadastre communal, et d'approuver les principes d'un remaniement foncier nécessaire à la réalisation de ce plan (PR-199)	6370
9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 8 712 000 francs destiné à financer le redéploiement du système d'information financier, notamment dans les domaines de l'élaboration budgétaire, de la comptabilité générale, de la gestion des biens et des immobilisations, du contrôle budgétaire et de la comptabilité analytique, en vue de l'intégration du contrôle de gestion (PR-200)	6381

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 842 000 francs destiné à l'étude d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus des voies ferrées, entre le secteur de Sécheron et le chemin Rigot (PR-201) 6397
11. Proposition du Conseil administratif en vue de l'adoption du projet de résolution relatif à la construction d'une nouvelle ligne de tramway reliant la place de Cornavin au CERN, concernant le territoire communal de la Ville de Genève, dans le cadre de la procédure fédérale pour la demande de concession des Transports publics genevois (PR-202) 6407
12. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 504 000 francs destiné à la participation aux frais d'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex (PR-203) 6415
13. Proposition du Conseil administratif en vue de modifier, sur la parcelle 578 (plaine de Plainpalais), feuille 32 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, l'assiette en sous-sol du droit de superficie accordé le 7 juin 1977 à la société Parking Plaine de Plainpalais SA, afin d'en améliorer les accès et sorties des véhicules et des piétons (PR-204) 6437
14. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 505 000 francs, frais de notaire compris, destiné à l'acquisition du capital-actions de la SI Prévost-Martin 12, soit la parcelle 799, feuille 41, commune de Genève, section Plainpalais, sise 12, rue Prévost-Martin, d'une surface de 318 m² (PR-205) 6447
15. Proposition du Conseil administratif en vue d'un échange foncier de 2075 m² environ entre la Ville de Genève et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) dans le périmètre des rues Le-Royer, Boissonnas et rue Eugène-Marziano, domaine public communal 3724, 3725 et 3720 et les parcelles 3878, 3879, 3877 et 3814, feuilles 88 et 89 de la commune de Genève, section Plainpalais, afin de permettre l'extension de l'entreprise Montres Rolex SA, située dans le site de la zone industrielle des Acacias (PR-206) 6455
16. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue du bouclage de divers crédits d'études de planification de l'aménagement local terminés sans demande de crédit complémentaire (PR-463 A) 6463

17. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner les pétitions intitulées:	
– «Nuisances dans le quartier de Plainpalais depuis qu'il y a le Jackfil (Nouveau Palais/Uni-Mail)» (P-29) et	
– «Pour la survie du Palais» (P-38 A).....	6467
18. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M ^{mes} Marie Vanek, Virginie Keller Lopez, MM. Roberto Broggin et François Sottas, renvoyée en commission le 28 février 2000, intitulée: «Restitution aux places publiques de leur vocation initiale» (M-40 A)	6495
19. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la motion de M. René Winet, renvoyée en commission le 11 octobre 2000, intitulée: «Pour une ville plus propre» (M-110 A)	6501
20. Propositions des conseillers municipaux	6513
21. Interpellations	6513
22. Questions écrites	6514

La mémorialiste:
Marguerite Conus